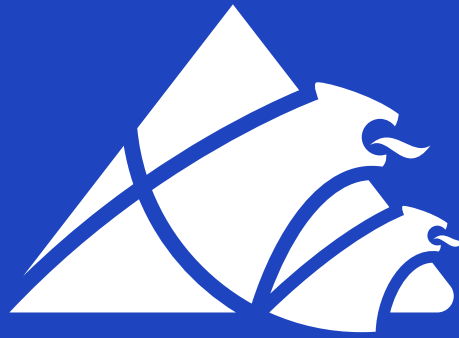




COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVRANCHES – MONT-SAINT- MICHEL

RAPPORT SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT

RECTIFICATION

Procédure engagée à la demande
de la Cour d'Appel

PIÈCE N°28

Vu pour être annexé à la délibération du 06 avril 2023

Pour le Président

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

1.2. L'essentiel de l'année 2014

SERVICE DE L'EAU - COMMUNE(S) DESSERVIE(S) : AVRANCHES

LES CHIFFRES DU SERVICE

8 598	4 606			94	100,0	82,0	96
Habitants desservis	Abonnés (clients)	Installation(s) de production	Réservoir(s)	Longueur de réseau (km)	Taux de conformité microbiologique (%)	Rendement de réseau (%)	Consommation moyenne (l/hab/j)

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Transfert de la compétence production d'eau potable vers le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin.

Renouvellement des canalisations et des branchements : rue Pasteur, Rue des Collèges, Rue Mermoz, Rue Paul Simon.

PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Poursuite du programme de renouvellement des canalisations et branchements.

INSUFFISANCES A AMELIORER

1.3. Les chiffres clés de l'année 2014

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,77 Euro/m3
L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR
	Volume prélevé	Délégataire	m3
	Volume produit (C)	Délégataire	m3
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)	Délégataire	455 371 m3
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	455 371 m3
	Volume de service du réseau	Délégataire	1 925 m3
	Volume consommé autorisé 365 jours (A)	Délégataire	373 499 m3
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution (A+B)/(C+D)	Délégataire	82,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,14 m3/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,02 m3/jour/km
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	43
LA QUALITE DE L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologique	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'installations de production	Délégataire	
	Capacité totale de production	Délégataire	m3/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	m3
	Longueur de réseau	Délégataire	94 km
	Longueur de canalisation de distribution	Collectivité (2)	56 km
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	74
	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,24 %
	Nombre de branchements	Délégataire	4 422
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	235
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	35
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	12
	Nombre de compteurs	Délégataire	5 171
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	278

LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre de communes	Délégataire	1
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	8 598
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	4 606
	- Abonnés domestiques	Délégataire	4 592
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	10
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	4
	Volume vendu	Délégataire	364 418 m3
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	337 924 m3
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	26 494 m3
	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	Délégataire	m3
	Consommation moyenne	Délégataire	96 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	66 m3/abo/an
LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	85,88 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non
	Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,74 u/1000 abonnés
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,22 u/1000 abonnés
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,18 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
	- Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	33
	- Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	496
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR
	Obtention de la certification ISO 9001	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Délégataire	Certification obtenue par l'exploitant
	Analyses réalisées par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Faits marquants et insuffisances du service

1.4.1. FAITS MARQUANTS

Transfert de la compétence production d'eau potable vers le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin.

Renouvellement des canalisations et des branchements : rue Pasteur, Rue des Collèges, Rue Mermoz, Rue Paul Simon.

1.4.2. INSUFFISANCES DU SERVICE

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Veolia gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LE PRIX DU SERVICE

A titre indicatif sur la commune de AVRANCHES l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

AVRANCHES Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			223,63	226,92	1,47%
Abonnement			59,90	60,78	1,47%
Consommation	120	1,3845	163,73	166,14	1,47%
Part communale			52,79	52,79	0,00%
Abonnement			15,00	15,00	0,00%
Consommation	120	0,3149	37,79	37,79	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0700	7,20	8,40	16,67%
Organismes publics			28,80	26,40	-8,33%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	28,80	26,40	-8,33%
Total € HT			312,42	314,51	0,67%
TVA			17,18	17,30	0,70%
Total TTC			329,60	331,81	0,67%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,75	2,77	0,73%

LA FACTURE 120 M3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Cette dernière représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.
 Les factures type sont présentées en annexe.

2.1. L'efficacité de la production et de la distribution d'eau potable

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire de Veolia et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

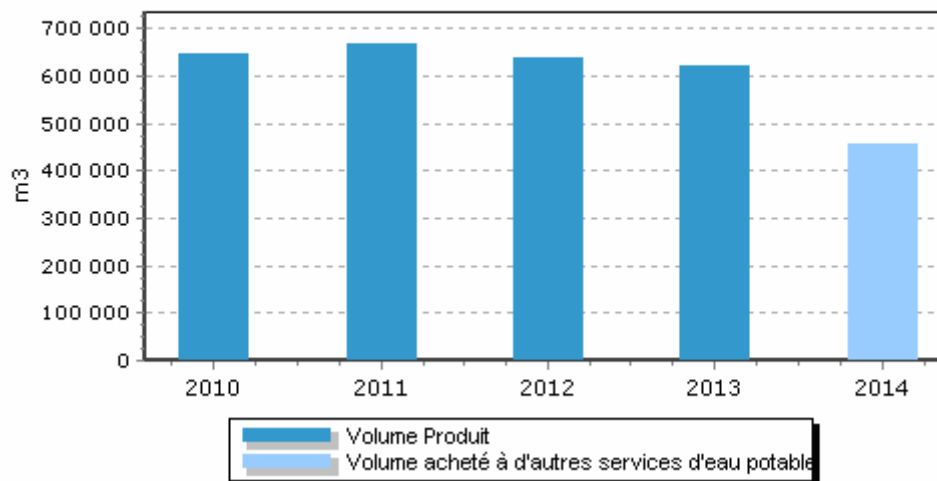
2.1.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé	650 689	672 506	643 592	626 118		
Besoin des usines	3 630	3 619	3 082	2 992		
Volume produit (m3)	647 059	668 887	640 510	623 126		
Volume acheté à d'autres services d'eau potable					455 371	
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	99 050	114 477	109 848	101 027		
Volume mis en distribution (m3)	548 009	554 410	530 662	522 099	455 371	-12,8%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3) SMPGA GRANVILLAIS ET AVRANCHIN					455 371	

2.1.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUMES VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

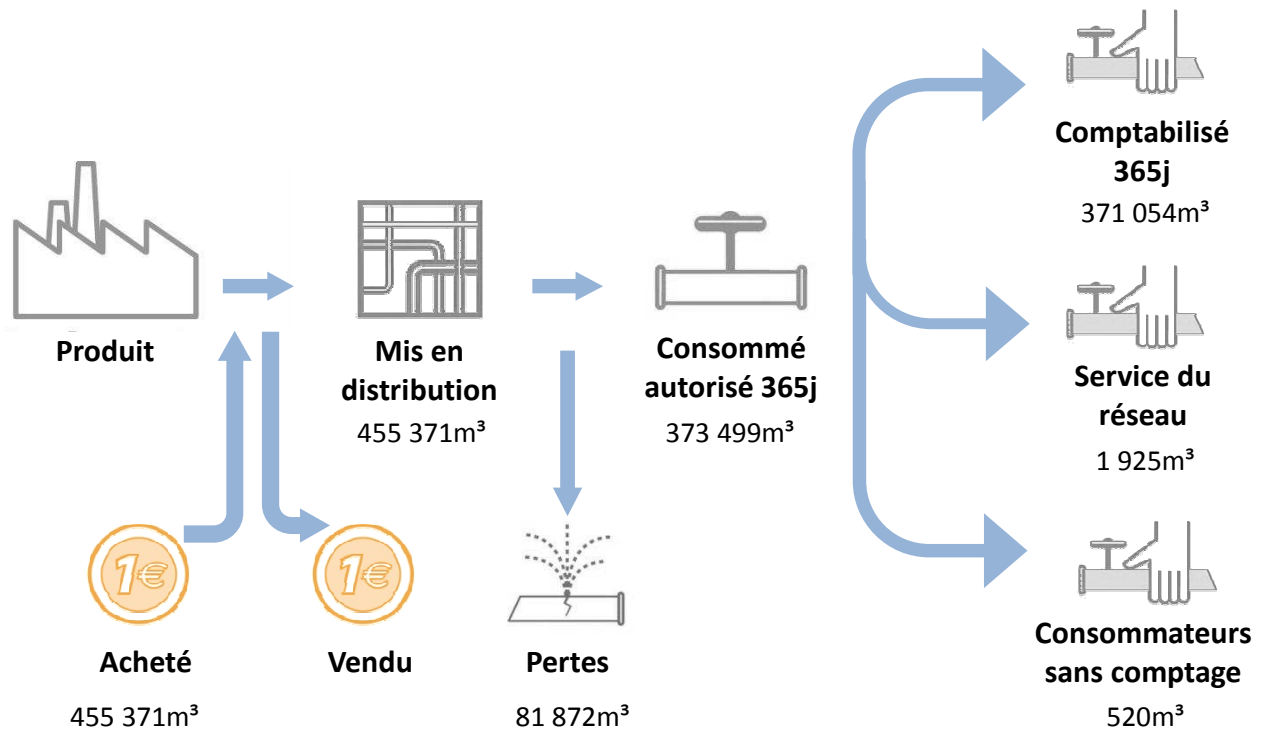
	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	506 614	499 576	495 616	485 123	364 418	-24,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	407 564	385 099	385 768	384 096	364 418	-5,1%
domestique ou assimilé	349 257	305 519	354 138	350 544	337 924	-3,6%
autres que domestiques	58 307	79 580	31 630	33 552	26 494	-21,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	99 050	114 477	109 848	101 027		

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	407 641	384 579	385 768	384 975	371 054	-3,6%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	394 666	391 007	385 768	384 975	371 054	-3,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	520	520		520	520	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	806	885	1 511	934	1 925	106,1%
Volume consommé autorisé (m3)	408 967	385 984	387 279	386 429	373 499	-3,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	395 992	392 412	387 279	386 429	373 499	-3,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	377	359	366	365	365	0,0%

→ Synthèse des flux de volumes



2.1.3. LE RENDEMENT DE RESEAU

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui vise 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Pour les réseaux d'eau, l'article 161 de la loi Grenelle 2 fixe deux objectifs :

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte et améliorer le rendement du réseau qui représente la part du volume introduit dans le réseau effectivement consommé.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement les collectivités doivent définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil, dit « Grenelle 2 », défini dans le décret et variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

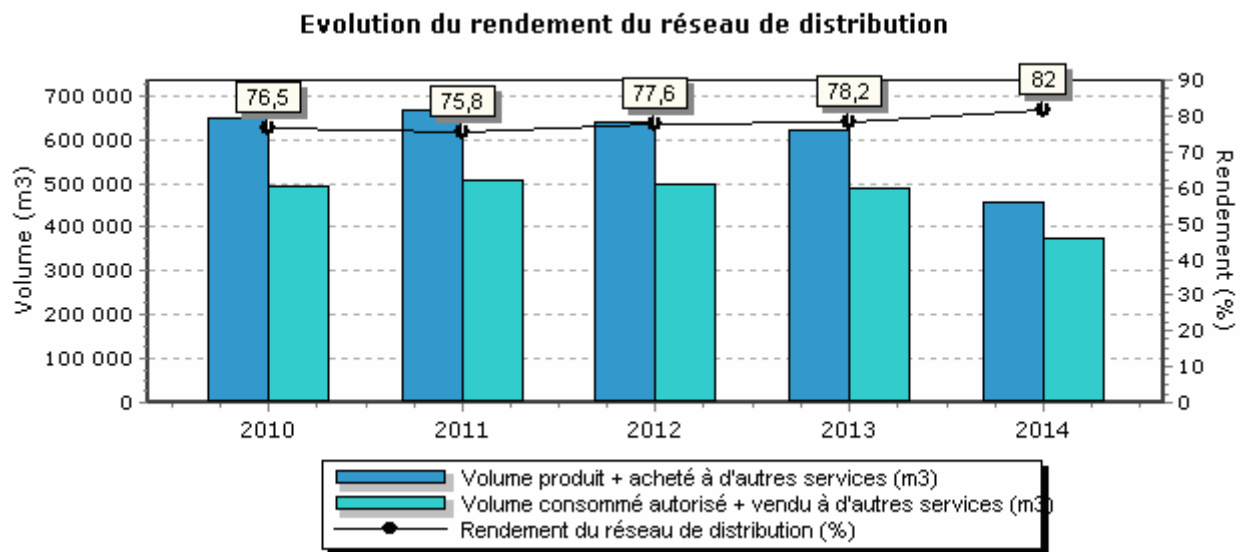
Dans les quelques cas où cela s'avère nécessaire, Veolia propose les plans d'actions permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de rendement."

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	76,5 %	75,8 %	77,6 %	78,2 %	82,0 %	4,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	395 992	392 412	387 279	386 429	373 499	-3,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	99 050	114 477	109 848	101 027		
Volume produit (m3) C	647 059	668 887	640 510	623 126		
Volume acheté à d'autres services (m3) D					455 371	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,48	7,96	7,02	6,78	4,14
Volume mis en distribution (m3) A	548 009	554 410	530 662	522 099	455 371
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	394 666	391 007	385 768	384 975	371 054
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	56 183	56 209	56 369	55 417	55 766

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,41	7,90	6,95	6,71	4,02
Volume mis en distribution (m3) A	548 009	554 410	530 662	522 099	455 371
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	395 992	392 412	387 279	386 429	373 499
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	56 183	56 209	56 369	55 417	55 766



Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	14	16	12	10	18	80,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur branchement		12	3	7	14	100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements		0,3	0,1	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur compteur		2	0	0	10	100%
Nombre de fuites sur équipement		1	4	0	0	0%
Nombre de fuites sur autre support	7	0	16	25	1	-96,0%
Nombre de fuites réparées	21	31	35	42	43	2,4%

Fuites AEP année 2014

Date	Adresse	Ø	Nature	Fuites			
			Tuyau	Canalisation	R.V.	P.I. B.I.	Branchement
01/07/2014	4 Rue du Tertre St Nicolas	50	PE	1			
27/06/2014	Rue du Tertre de la Gare	150	Fte	1			
03/06/2014	4 Rue du Collège	32	Pb				1
24/06/2014	11 Rue St Gaudens	32	PE				1
11/06/2014	Rue du Collège	60	Fte	1			
06/05/2014	Rue des Ecoles	32	Pb	1			
23/05/2014	9 Rue du Bois de Neuville	25	PVC				
22/05/2014	10 Rue du Collège	25	Pb				1
18/04/2014	Rue de Verdun	40	Fte	1			
09/04/2014		40	PE	1			
20/02/2014	Rue des Halles	25	Pb				1
26/02/2014	Rue des Halles	50	Pb	1			
25/02/2014	Rue des Halles	50	Pb	1			
05/03/2014	Rue St Gaudens	60	Fte	1			
21/03/2014	Rue des Pépinières	63	PVC	1			
20/03/2014	Rue des Sorbiers	32	Pb				1
12/03/2014	15 Rue St Gaudens	60	AC				1
14/03/2014	Rue St Gaudens	32	Pb				1
12/02/2014	Rue Jean Mermoz	100	AC	1			
12/02/2014	Rue Jean Mermoz	60	AC	1			
18/07/2014	Plain Hippique	63	PVC	1			
16/07/2014	17 Rte de Mortain						1
20/08/2014	Jardins Familiaux	400	AC	1			
04/09/2014	Jardins Familiaux	400	AC	1			
03/09/2014	7 Rue Lanfranc	25	Pb	1			
23/09/2014	Av de la Gare	50	PE				1
08/10/2014	Place du Marché	40	Fte	1			
05/12/2014	Rue des Nus Pieds	25					1
13/12/2014	9 Place Carnot	25					1
10/12/2014	15 Chemin de la Boutonnière	25					1
12/12/2014	Rue Pierre de Coubertin	80	Fte	1			
14/11/2014	3 Rue fontaine Couverte	32	PE				1
24/11/2014	6 Rue du Pont Gilbert	25	PE				1
				18	0	0	14

→ Performance opérationnelle du réseau de distribution

Année	Rdt (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2014	82,0	4,02	4,14	18,35

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

Obligation réglementaire d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action

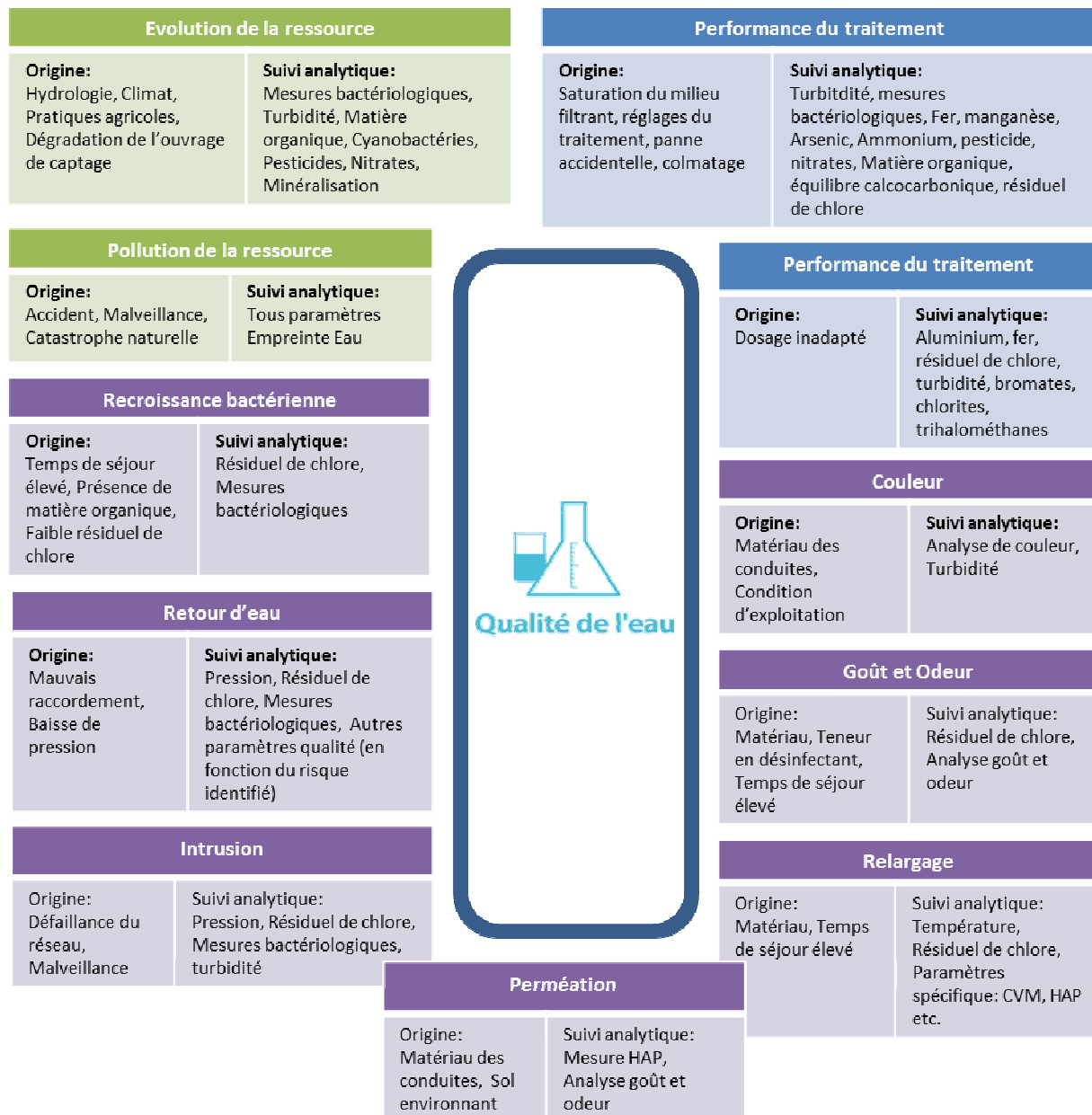
Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2014 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'action spécifique. VEOLIA poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2014.

2.2. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau et notamment celle à disposition des clients du service est une priorité absolue car elle est un enjeu de santé publique.

→ Les phénomènes impactant la qualité de l'eau en réseau

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur compréhension nécessite une bonne connaissance de la conception du réseau, de son environnement et des pratiques d'exploitation. La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



2.2.1. LE CONTROLE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Le tableau suivant présente la synthèse des analyses réalisées sur la ressource, les eaux traitées et distribuées.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	168	105	
Physico-chimique	3449	135	

2.2.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	4	9	9
Physico-chimique	1180	1177	52	51

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

	Contrôle sanitaire et surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Arsenic	3	3
Atrazine	3	3
Baryum	3	3
Chlorures	3	3
Déséthylatrazine	3	3
Nitrates	7	7
Simazine	3	3
Sodium	3	3
Sulfates	3	3
Terbutylazine	3	3

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Ammonium	0	2	11	1	1.5 mg/l
AMPA, ac.aminométhylphosphoni	.056	.15	3	1	.1 µg/l
Carbone Organique Total	1.5	15	11	1	10 mg/l C
E.Coli	0	213900	5	1	20000 n/100ml
Entérocoques	75	145900	5	1	10000 n/100ml
Hydrocarbure dissous (indice)	0	.82	4	1	.2 mg/l

2.2.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique des actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	25	25	15	15	40	40
Physico-chimie	33	33	1	1	34	34

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.



→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à référence de qualité.¹ :

Contrôle sanitaire			Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	50	50	30	30
Physico-chimique	1708	1708	1	1
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	100	100	51	51
Physico-chimique	290	276	53	53
Autres paramètres analysés				
Microbiologique	12		15	
Physico-chimique	279		30	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Ci-après un extrait de quelques paramètres physico-chimiques représentatifs :

Contrôle Sanitaire et Surveillance par le Délégué			
	Nombre total de résultats d'analyses	Conformes aux limites ou aux références de qualité	Type de seuil
Atrazine	12	12	Limite de Qualité
Carbone Organique Total	29	28	Référence de Qualité
Déséthylterbuthylazine	12	12	Limite de Qualité
Fer total	23	23	Référence de Qualité
Nitrates	21	21	Limite de Qualité
Simazine	12	12	Limite de Qualité
Terbuthylazine	2	2	Limite de Qualité
Turbidité	28	28	Limite et Référence de Qualité

Détail des non-conformités par rapports aux limites de qualité :

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapports aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	0,41	2,5	1	0	23	6	2 mg/l C
pH à température de l'eau	7,08	9,3	7	0	24	6	9 Unité pH
pH mesuré au labo	8,3	9,3	6	0	22	0	9 Unité pH

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	18,90	25	8	mg/l
Chlorures	33	45	5	250 mg/l
Fluorures	0	0	2	1500 µg/l
Magnésium	3,80	5,20	8	mg/l
Nitrates	21	32,80	21	50 mg/l
Pesticides totaux	0	0	12	.5 µg/l
Potassium	3	3	2	mg/l
Sodium	15,90	16,70	2	200 mg/l
Sulfates	8	11	5	250 mg/l
Titre Hydrotimétrique	0	8,60	29	°F

2.2.4. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://www.sante.gouv.fr/eau-potable.html>

Paramètres microbiologiques	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	95,83 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	22	23	25	22	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	22	24	25	22	25
Paramètres physico-chimique	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité physico-chimique	87,50 %	93,55 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	28	29	32	31	33
Nombre de prélèvements non conformes	4	2	0	0	0
Nombre total de prélèvements	32	31	32	31	33

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Dans le cadre de l'application de l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et dans la continuité du repérage des canalisations à risques réalisé par la plupart des Agences Régionales de Santé, l'année 2014 a été marquée par un renforcement significatif de la surveillance ciblée du Chlorure de Vinyle Monomère sur certains réseaux susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge de pose).

Par ailleurs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié le 3 novembre 2014 un avis portant sur les risques sanitaires en cas de dépassements de la limite de qualité du chlorure de vinyle dans les eaux destinées à la consommation humaine. Dans cet avis, l'Agence confirme, d'une part, la nécessité de maintenir la limite de qualité de 0,5 µg/L et, d'autre part, la mise en œuvre des stratégies d'échantillonnage ciblées sur les zones à risques telles que prévues dans l'instruction de la DGS du 18 octobre 2012.

Aussi, pour les réseaux susceptibles d'être concernés, le programme d'auto-surveillance devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

Situation sur votre service.

→ *Teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère*

La présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), au-delà de la limite de qualité (0,5µg/L), a été détectée sur quelques réseaux de distribution d'eau sur le territoire national. Cette présence peut être due à la migration de CVM vers l'eau distribuée, à partir des canalisations en PVC fabriquées avant 1980. Ce phénomène de migration ne survient pas de façon systématique et n'est pas permanent. En effet, le CVM n'est pas automatiquement présent dans l'eau acheminée par ce type de canalisation en PVC.

C'est pourquoi, la DGS a diffusé en date du 18 octobre 2012 une instruction auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. Cette nouvelle instruction précise les modalités :

- 💧 De repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- 💧 D'adaptation du contrôle sanitaire
- 💧 De gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme).

Repérage des canalisations à risques

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d'eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.

Adaptation du contrôle sanitaire

En 2014, sur la base des plans fournis par VEOLIA Eau à vos services et/ou aux ARS, ces dernières ont adapté leur programme de surveillance en ciblant les canalisations à risque.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

3.1. L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Veolia, est composé :

- des installations de production
- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage
- des équipements du réseau

→ Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	0	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	55 766	Bien de retour

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	4 422	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	37 865	Bien de retour

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	5 171	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ Les équipements du réseau

Équipements de réseau		Qualification
Nombre d'appareils publics (*)	68	Bien de retour
dont poteaux d'incendie	64	Bien de retour
dont bouches d'incendie	4	Bien de retour
Nombre d'accessoires hydrauliques	588	Bien de retour

(*) hors périmètre de service et le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

3.2. La gestion du patrimoine



La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre :

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

De nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) ont été déployés et viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.



PivO, ou la gestion centralisée des interventions

La cellule Méthodes et Planification PivO assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Connectée aux différents systèmes d'information, la cellule PivO dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

3.2.1. LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Pour maintenir ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des événements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ *Les réseaux et branchements*

Interventions 2014

FAMILLE	LIBELLE_MOTIF_OI	AVRANCHES
Gestion Branchements	Renseignement	1
	Métré	13
Abonnement	Déplacement index	119
	Déplacement compteur	10
Enquête	Contrôle index	42
	Compteur - Accès	5
	Compteur - Conf. poste	4
	Adresse	7
	Vérif. Présence Client	62
	Divers	7
Résiliation	Déplacement index	53
Gestion Compteurs	Chgt Cpt défectueux	13
	Chgt Cpt bloqué	5
	Chgt Cpt illisible	7
	Chgt Préventif Inacc	43
	Chgt Préventif Acc	160
	Pose/Chgt Cpt RR Inacc	2
	Pose/Chgt Cpt RR Acc	1
	Préparation Intervention	2
Gestion Impayés	Dépl Fermeture	69
	Déplacement Réouverture	22
	Branchement lentillé	11
	Surv. brt fermé	8
Intervention Technique	Fuite - Branchement	1
	Fuite avant compteur	10
	Fuite après compteur	1
	Manque d'eau	4
	Autre pb Asst	2
	Défaut Equipement AEP	3
	Défaut RA	3
	Fermeture Ouverture brcht	2
Eau potable	Réparation fuite	1
	Purge réseau	1
	Relevé de compteur réseau	2
	Prélèvement qualité EP	4
	Métré travaux AEP	7
	Recherche fuite complexe	6
	Lavage réservoir	1
	Raccordement Branchement sur canalisation	1
	Pose Nouveau Branchement	1
Autres prestations	Tournée de Relevé Index	3
EAU-Canalisation (20)	Réparer Canalisation (20-10)	1
	Rechercher Fuite (20-30)	1

	Tester / Diagnostiquer Canalisations,	1
EAU-Branchement (21)	Renouveler Branchement/Eq. Comptage ,	2
	Poser Branchement/Eq. Comptage ,	15
EAU-Eq. Incendie (24)	Renouveler PI BI (24-11)	1
	Entretien Eq. Incendie ,	1
EAU-Sans Equipement (29)	Entretien Fontes de voirie X,Y,	1
TOTAL		742

Modification de branchement 2014

Date	Adresse	Nb	Φ	Pehd	PVC	Regard	Rail	Nourrice	Observations
16/01/2014	3 Rue des Chapeliers	1						2 ctrs	
18/03/2014	20 Rue du Jardin des Plantes	1							
14/05/2014	38 Bd Maréchal FOCH	1						3 ctrs	
20/06/2014	1 Rue Bremesnil	1						4 ctrs	
04/12/2014	7 Rue du Docteur Gilbert	1	40	0,5	0,5			4 ctrs	
06/10/2014	11 Rue St Gaudens	1						3 ctrs	
24/11/2014	14 Place Patton	1						6 ctrs	
16/01/2014	3 Rue des Chapeliers	1						2 ctrs	
		7		0.5	0.5	0	0		

3.2.2. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau ou d'assainissement. Il conditionne l'avenir à court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, peut représenter de l'ordre de 10 % des coûts. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements de réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

De façon générale, la sélection des équipements se base sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

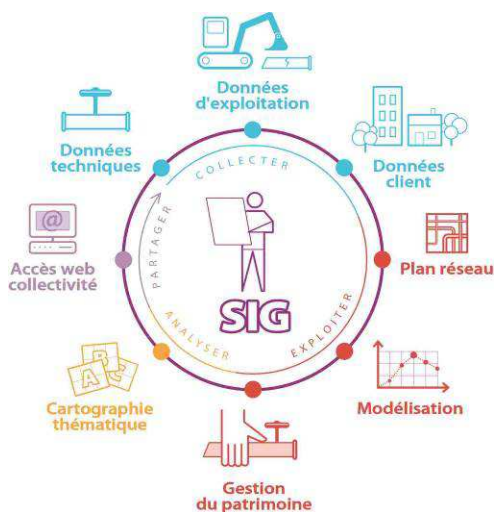
Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a permis la gestion de centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi des 200.000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



GAMA, le patrimoine installation

Notre logiciel de gestion des équipements, GAMA, permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

GAMA fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.



Le SIG, le patrimoine réseau

Notre Système d'Information Géographique permet de connaître à tout moment le patrimoine réseau et ses caractéristiques. Des éditions de plans et des extractions de données contribuent à évaluer l'état du réseau et décider des renouvellements à réaliser si besoin.

Le SIG rassemble les données techniques et d'exploitation nécessaires à la modélisation du fonctionnement du réseau. Il fournit aussi les informations utiles à l'établissement des plans prévisionnels de renouvellement des canalisations et des branchements.

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité du parc de compteurs.

En France, le contrôle en service des compteurs d'eau froide potable est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal inférieur ou égal à DN32 sont vérifiés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Dans ce contexte réglementaire, Veolia fait vérifier les compteurs par des laboratoires accrédités et reconnus par l'Etat. Les lots de compteurs vérifiés depuis 2012 ont montré un taux de conformité supérieur



à 90 %. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de branchements	4 396	4 405	4 410	4 410	4 422	0,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	307	288	270	270	235	-13,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	7%	7%	6%	6%	5%	-16,7%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	36	19	18	0	35	100%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	10,50%	6,19%	6,25%	0,00%	12,96%	100%

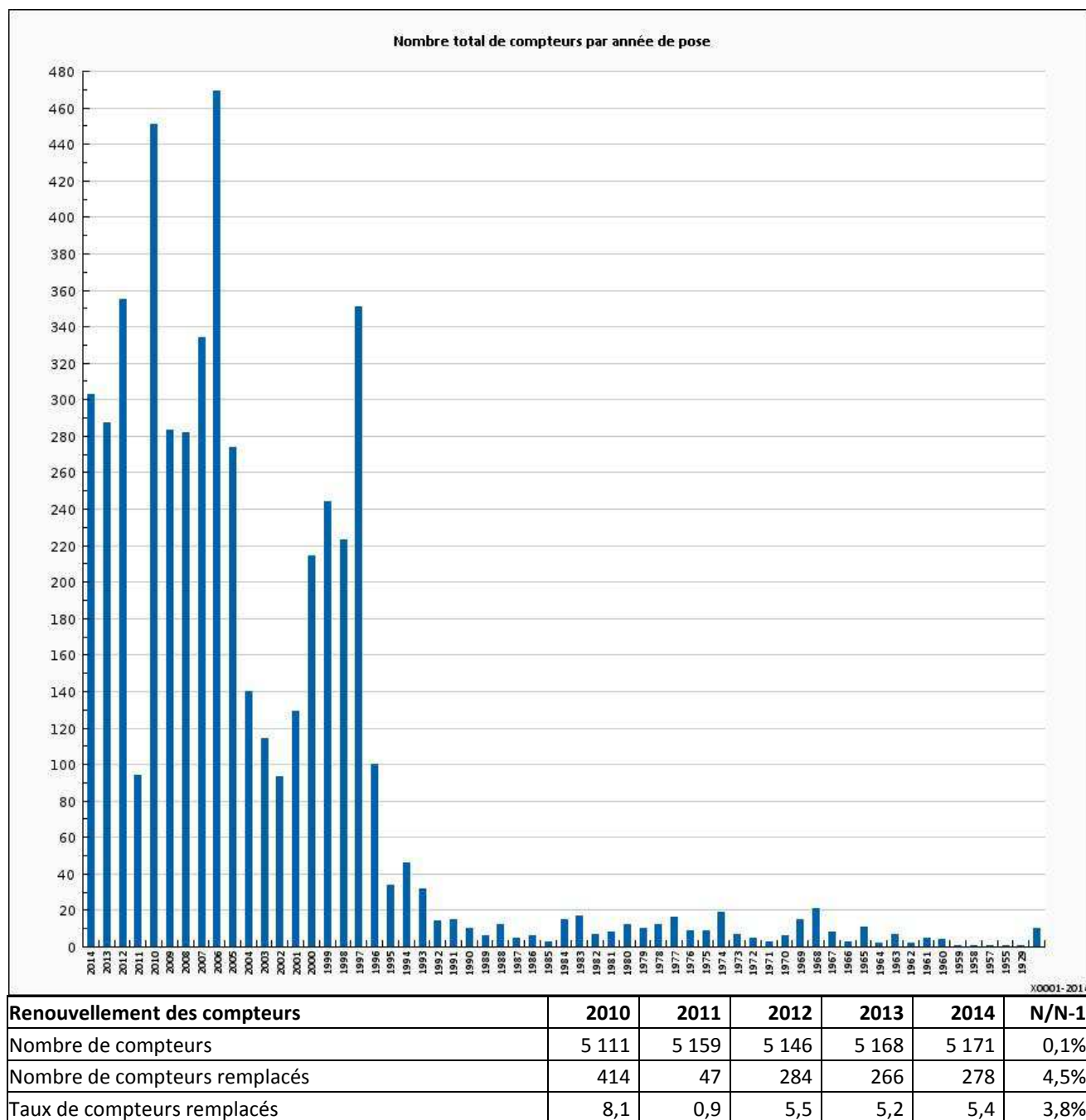
(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Renouvellement Branchement année 2014

Date	Adresse	Nb	Ø	Pehd	PVC	Fte	Regard	Rail	BT Plomb	Plomb (ml)
28/02/2014	85 Rue de la Liberté	1	25	4			1	1	-1	-4
19/09/2014	16 Rue St Exupéry	1	25	10			1	1	-1	-10
24/11/2014	32B Rue de Lille	1	25	3,5			1	1	-1	-3,5
26/11/2014	Avenue de la Gare	1	25	0,5	-0,5		0	1		
26/11/2014	7 Rue de la 4ème DB Américaine	1	25	1	-1		1	1		
02/07/2014	Place d'Estouteville	1	25	2,5	-2,5		1	1		
16/01/2014	13 Rue Pasteur	1	32	17	-17		0	1		
01/05/2014	15-17 et 19 Rue Pasteur	3	40	19,5	-19,5		3	3		
01/04/2014	3 - 5 et 7 Rue Brèmesnil	3	25	10	-10		0	3		
01/04/2014	2 et 8 Rue Brèmesnil	2	25	14	-14		0	2		
01/04/2014	1 et 6 Rue Brèmesnil	2	50	11	-11		0	4		
27/03/2014	5, Rue ST Gervais	1	25	7	-7		0	1		
03/03/2014	Rue de Acacias	1	25	5	-5		0	0		
28/02/2014	Rue de Halles	1	25	3	-3		0	1		
07/08/2014	26 Rue de Cdt Bindel	1	25	6	-6		0	1		
15/10/2014	1 Rue St Exupéry	1	25	3			0	1	-1	-3
18/09/2014	7 Rue Lanfranc	1	25	8,5			1	1	-1	-8,5
23 au 27/05/14	2 - 4 - 5b et 8 Rue du Pot d'Etain	4	32	14			0	4	-4	-14
23 au 27/05/14	du 1 au 9 Rue du Pot d'Etain	6	40	23					-6	-23
23 au 27/05/14	8 Rue du Pot d'Etain	1	50	4					-1	-4
août 2014	Rue du Collège	1	25	2					-1	-2
août 2014	3 Rue du Collège	1	25	7					-1	-7
août 2014	2 Rue du Collège	1	32	10					-1	-10
août 2014	4 Place Geroges Scelles	1	32	1					-1	-1
juil-14	du 4 au 18 Rue du Collège	10	25	103			1	10	-10	-103
juil-14	1 et 3 Rue du Collège	3	25	20			0	3	-3	-20
juil-14	2 Rue du Collège	1	40	9			0	1	-1	-9
juil-14	Rue du Collège	1	50	6			0	1	-1	-6
		53		324,5	-96,5	0	10	43	-35	-228

→ Les compteurs



3.2.3. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Canalisations	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	93,8	93,9	94,2	93,2	93,6	0,4%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0		0	
Longueur de distribution (ml)	93 788	93 915	94 165	93 213	93 631	0,4%
dont canalisations	56 183	56 209	56 369	55 417	55 766	0,6%
dont branchements	37 605	37 706	37 796	37 796	37 865	0,2%
Equipements	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'appareils publics (*)	7	7	7	72	68	-5,6%
dont poteaux d'incendie	3	3	3	64	64	0,0%
dont bouches d'incendie				4	4	0,0%
Branchements	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de branchements	4 396	4 405	4 410	4 410	4 422	0,3%
Compteurs	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de compteurs	5 111	5 159	5 146	5 168	5 171	0,1%
dont sur abonnements en service	4 507	4 522	4 553	4 511	4 594	1,8%
dont sur abonnements résiliés sans successeur	604	637	593	657	577	-12,2%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

VEOLIA dispose des fonds de plan de Référentiel Grande Echelle de l'IGN qui constitue le fond de plan le plus précis à l'échelle de la France disponible actuellement. Les réseaux ont été progressivement basculés sur ces fonds de plan pour améliorer la précision de la cartographie.

Cette année, la donnée relative aux équipements indiquée dans le RAD est basée sur une compilation des données du SIG alors qu'auparavant les données étaient issues d'un inventaire tenu à jour par les équipes de terrains à partir des données initiales du contrat et les linéaires de chaque chantier. Se baser sur les données issues du SIG permet d'être en cohérence avec les nouvelles exigences réglementaires concernant l'inventaire détaillé des réseaux et améliore la précision de l'information.

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Branchement neuf année 2014

Date	Adresse	Nb	Pehd	Regard	Rail	Compteur	
						15	20
15/01/2014	61 Rue de la Liberté	1	32	2	1	1	
13/01/2014	51 Rue Division Leclerc	1	40	12	1		
10/02/2014	9 B Rue Pomme d'Or	1	25	4	1	1	
12/02/2014	Bd Maréchal Foch	1	40	3	1	1	
28/02/2014	85 Rue de la Liberté	1	25	3	1	1	0
28/02/2014	87 Rue de la Liberté	1	25	3	1	1	0
02/06/2014	2 Rue Duhamel	1	32	5	1	1	
22/06/2014	Rue de Verdun	1	50	6	1	1	1
25/06/2014	Rue de Verdun	1	75	6	1	1	
25/09/2014	13 Impasse des Mares	1	25	4	1	1	0
13/10/2014	5 Rue des Nus Pieds	1	40	6	1	1	
04/11/2014	8 Chemin des Coquelicots	1	25	15	1	1	
		12	69	12	11	4	1



Travaux canalisation neuf année 2014

Date	Adresse	F	PVC		PEHD	FONTE		AC
			Caout	Collé		Ductil	Grise	
10/12/2014	Impasse du Séminaire	90		-2,5	2,5			
	Impasse du Séminaire	63		-1	1			
01/06/2014	Rue Pasteur	75	150				-130	
01/06/2014	Rue Pasteur	50	3					
01/06/2014	Rue Pasteur	40						
01/06/2014	Rue Pasteur	60						
28/05/2014	Rue du Collège	75	6	-6				
28/05/2014	Rue du Collège	60						
28/05/2014	Rue du Collège	60						
28/05/2014	Rue du Collège	75	10					
28/05/2014	4 Rue du Collège	75	10					
28/05/2014	Rue du Collège	100				242	-235	
17/07/2014	Rue du Collège	75	6					
17/07/2014	Rue Paul Simon	60					-70	
18/02/2014	Rue Baron d'Orsène	110	4	-4				
01/04/2014	Rue Mermoz	200				108		-108
01/04/2014	Rue Mermoz	100						
01/04/2014	Rue Mermoz	150						
01/04/2014	Rue Mermoz	160	4					-9
01/04/2014	Rue Mermoz	110	5					
			198	-13,5	3,5	350	-435	-117

3.3. Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Veolia permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un système d'information géographique. L'analyse de ces données permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

3.4.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET LA SYNTHESE DES OPERATIONS REALISEES [P103.2]

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020. Pour les réseaux d'eau, l'article 161 de la loi Grenelle 2 fixe deux objectifs :

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains.

Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil, dit « Grenelle 2 » défini dans le décret.

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Calculée sur le barème de 120 points, la valeur de cet indice P103.2 pour l'année 2014 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				75	74

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
ICGPR Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	14	14
ICGPR Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	0	0
ICGPR Localisation des autres interventions	0	0
ICGPR Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0	0
Total:	74	74

En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret du 27 janvier 2012.

Dans le cadre de sa mission de délégataire du service, VEOLIA procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4.2. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0,24 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)				0,04	0,24
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	56 183	56 209	56 369	55 417	55 766
Longueur renouvelée totale (ml)				100	565

4.1.1. LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

→ Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 531	4 538	4 580	4 529	4 606	1,7%
domestiques ou assimilés	4 516	4 524	4 566	4 515	4 592	1,7%
autres que domestiques	11	10	10	10	10	0,0%
autres services d'eau potable	4	4	4	4	4	0,0%
Volume vendu selon le décret (m3)	506 614	499 576	495 616	485 123	364 418	-24,9%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	8 792	8 747	8 738	8 669	8 598	-0,8%

→ Les données par commune

AVRANCHES	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 792	8 747	8 738	8 669	8 598	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	4 527	4 534	4 576	4 525	4 602	1,7%
Volume vendu (m3)	407 564	384 579	385 768	383 576	364 418	-5,0%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 004	1 804	1 080	1 031	787	-23,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	669	714	689	678	698	2,9%
Taux de clients mensualisés	12,5 %	13,8 %	15,5 %	18,0 %	20,0 %	11,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	28,2 %	31,3 %	33,2 %	34,3 %	34,4 %	0,3%
Taux de mutation	15,1 %	16,1 %	15,4 %	15,3 %	15,5 %	1,3%

4.1.2. LA SATISFACTION DES CLIENTS

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, un baromètre de satisfaction est réalisé tous les semestres.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- 💧 la qualité de l'eau,
- 💧 la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- 💧 la disponibilité et la ponctualité des équipes d'intervention clients : respect des plages de rendez-vous,...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés,
- 💧 la qualité des travaux réalisés (travaux de branchements notamment).

Les résultats pour notre Région en décembre 2014 sont :

	2014
Satisfaction globale	85,88
La continuité de service	89,15
La qualité de l'eau distribuée	64,84
Le niveau de prix facturé	50,90
La qualité du service client offert aux abonnés	85,57
Le traitement des nouveaux abonnements	91,14
L'information délivrée aux abonnés	68,69



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	669	714	689	678	698
Nombre de branchements ouverts dans le délai	669	714	689	678	698

→ Le taux de réclamations écrites

En 2014, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **0,22/ 1000 abonnés**.

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est de 1,18 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2014 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Une information téléphonique des clients est réalisée en cas d'interruption du service programmée (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

En 2014, le taux d'interruption de service [P151.1] pour votre service est de 1,74/ 1000 abonnés.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)		0,44	2,40	1,10	1,74
Nombre d'interruptions de service		2	11	5	8
Nombre d'abonnés (clients)	4 531	4 538	4 580	4 529	4 606

Une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées est présenté dans le tableau suivant. Cet indicateur est calculé en prenant au numérateur le nombre de fuites réparées. La valeur obtenue est une valeur par excès dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non-programmée.

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'interruptions du service inférieur à (Unité/1000 abonnés)	3,09	3,53	2,62	2,21	3,91

4.1.3. L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- 💧 Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- 💧 Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

➔ **Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

En 2014, ce montant s'élevait à 496 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	25	11	17	30	33
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	3 899,20	1 195,54	944,54	957,51	495,65
Volume vendu selon le décret (m3)	506 614	499 576	495 616	485 123	364 418

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	394	398	339	340	324



LIBELLE	2013	2014	Ecart
PRODUITS	1 245 607	1 220 650	-2,00 %
Exploitation du service	926 660	826 060	
Collectivités et autres organismes publics	254 388	322 243	
Travaux attribués à titre exclusif	14 395	27 577	
Produits accessoires	50 164	44 770	
CHARGES	1 315 733	1 249 554	-5,03 %
Personnel	318 668	178 833	
Energie électrique	42 275		
Achats d'eau		272 130	
Produits de traitement	22 521		
Analyses	12 921	6 647	
Sous-traitance, matières et fournitures	66 725	33 980	
Impôts locaux et taxes	53 680	6 088	
Autres dépenses d'exploitation			
<i>Télécommunication, poste et télégestion</i>	17 062	8 968	
<i>Engins et véhicules</i>	61 591	54 012	
<i>Informatique</i>	34 457	17 249	
<i>Assurances</i>	5 765	1 866	
<i>Locaux</i>	31 031	13 972	
<i>Autres</i>	7 670	7 398	
Contribution des services centraux et recherche	54 452	34 699	
Collectivités et autres organismes publics	254 388	322 243	
Charges relatives aux renouvellements			
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	99 057	21 929	
<i>Programme contractuel (Renouvellements)</i>	50 233	97 512	
Charges relatives aux investissements			
<i>Programme contractuel (Investissements)</i>	28 853	16 429	
<i>Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge</i>	107 670	109 285	
<i>Investissements incorporels</i>	23 255	23 604	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	14 629	14 520	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8 830	8 190	
RESULTAT AVANT IMPOT	-70 126	-28 904	NS
RESULTAT	-70 126	-28 904	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Référence: X0001

Données en €



→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Référence: X0001

LIBELLE	2013	2014	Ecart
Recettes liées à la facturation du service	869 691	825 746	-5,05 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	854 509	592 809	
dont variation de la part estimée sur consommations	15 182	232 937	
Ventes d'eau à d'autres services publics	56 969	314	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	56 969	314	
dont variation de la part estimée sur consommations			
Exploitation du service	926 660	826 060	-10,86 %
Produits : part de la collectivité contractante	156 742	198 596	26,70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	143 090	143 454	
dont variation de la part estimée sur consommations	13 651	55 141	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	21 583	45 296	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	20 995	35 134	
dont variation de la part estimée sur consommations	589	10 162	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	76 063	78 352	3,01 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	78 922	44 736	
dont variation de la part estimée sur consommations	-2 860	33 615	
Collectivités et autres organismes publics	254 388	322 243	26,67 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	14 395	27 577	NS
Produits accessoires	50 164	44 770	-10,75 %

Données en €

5.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre 3 « Le patrimoine de votre service » dans la partie 3.1.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre 3.3 « Les recommandations de Veolia sur les évolutions à prévoir ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

→ Programme contractuel de renouvellement

Libellé des biens concernés	Fait	Année de réalisation
EQUIPEMENTS DU RESEAU		
RENOUVELLEMENT CANALISATIONS (AVT 5)		
RUE DE VERDIN		
RUE SAINT EXUPERY / ECOLES		
RUE LANFRANC		
BOULEVARD PASTEUR	Oui	2014
RUE J. SIMON		
RUE DU COLLEGE	Oui	2014
LYCEE LA PROVIDENCE	Oui	2013
RUE DE LA 4EME D.B.		
RUE DES SORBIERES		
RUE MERMOZ	Oui	2014
OPERATION SPECIFIQUE A DEFINIR		
BRANCHEMENTS EAU PLOMB : 150 u à remplacer	66 u	Total à fin 2014

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2014
Branchements (€)	22 469,20

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatives à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont, sauf stipulations spécifiques, remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

5.4.2. DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " VEOLIA EAU - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

4-1 ANNEXES SANITAIRES

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1 Les installations existantes

1-1-1 Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux de Sartilly Sud à partir d'eaux souterraines traitées dans la station d'épuration de Lolif et Montviron, et en complément l'été, par un achat d'eau à la commune d'Avranches qui traite les eaux de la rivière « La Braize ».

Le traitement de l'eau et sa distribution sont assurés par la STGS (Société de Travaux Gestion et Services) depuis le 1^{er} juillet 2006.

1-1-2 Le service des eaux de Sartilly Sud

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sartilly Sud est alimenté par 5 captages (situés sur les communes de Lolif et Montviron), qui ont fourni 95 893 m³ d'eau traitée entre juillet et décembre 2006.

Par ailleurs le Syndicat dispose d'un contrat d'importation avec :

- la commune d'Avranches, qui a fourni 21 799 m³ en 2006,
- le SIAEP d'Avranches Nord qui a fourni 925 m³ en 2006.

Le syndicat distribue l'eau à 1 896 abonnés (+ 4,18 % par rapport à 2005) et dessert 2 958 habitants.

Les volumes produits et la ressource en eau

L'eau exploitée provient de cinq captages, l'un situé sur la commune de Montviron (captage de la Haye Gouttière), les autres situés sur la commune de Lolif.

Localisation	Désignation	Capacité de production (m ³ /j)	Production 2005	Production 2006 (de juillet à décembre)	Observations
Lolif	Captage du Douet des Genêts	150	70 125	39 321	Production à l'usine de Longrais à Lolif
Lolif	Captage du Hamel 1	150			
Lolif	Captage du Hamel 2	150			
Montviron	Captage de la Haye Gouttière	70	128 831	55 572	Production à l'usine des Vallées à Montviron
Lolif	Captage de la Louvetière	70			

Des contrats d'importation d'eau existent, passés avec le syndicat d'eau d'Avranches Nord et la commune d'Avranches. Les volumes fournis par ces deux structures ont considérablement diminué entre 2004 et 2005 (-69,60%) pour augmenter de nouveau en 2006 (+50%).

La commune dispose également d'un contrat d'exportation avec Marcey-les-Grèves. Les volumes exportés ont diminué de moitié entre 2004 et 2005, pour augmenter de près de 100% entre 2005 et 2006 (9 575 m³ exportés en 2005 pour 16 174 m³ exportés en 2006).

Les volumes consommés

Le volume d'eau consommé par les abonnés (domestiques) en 2006 (entre juillet et décembre) est de 64 294 m³ ce qui correspond à 93 litres par abonné et par jour.

Compte-tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendies, lavage des réservoirs), le rendement était de 63,4% en 2006 (72,7% en 2005 -82,9% en 2004).

1-1-3 Le réseau d'alimentation en eau potable

Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable a été établi selon les informations fournies par syndicat des eaux de Sartilly Sud.

L'eau potable desservant la commune de Bacilly est issue de réservoirs implantés sur Montviron et Champcey.

Le réseau d'alimentation en eau potable se caractérise par la présence de nombreuses canalisations de diamètres différents.

Pour l'essentiel :

- une canalisation de Ø 150 dessert le bourg, ainsi que les différents hameaux au Nord traversés par la RD.41
- Une canalisation de Ø 144/160 dessert l'ouest de la commune et plus particulièrement le Petit et le Grand Champillon, le Moulin le Comte, l'Enfer
- Une canalisation de Ø 125/140, venant de Marcey les Grèves, longe l'est de la RD.31 et dessert entre autre la Passée
- Des canalisations de Ø 63/95 ou 63/75 desservent la plupart des hameaux, et notamment la Croix St Gratien, la Chauvinère, le Fougeray

Le reste du réseau communal est hiérarchisé selon le nombre de résidents à desservir ou les connexions faites entres les différents axes.

La majorité des canalisations sont en PVC. Seuls quelques tronçons sont encore en amiante-ciment.

Des renforcements de réseaux et renouvellement de canalisations sont effectués petit à petit, notamment à l'occasion de la réalisation de programme de logements : au niveau de la Croix St Gratien, entre le Hamel et l'avenue Bretonne,...

1-2 Les installations à prévoir

1-2-1 Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable :

Nombre d'habitants en 2007 (données Insee)	785
Nombre d'habitants en 2009 (estimations communales)	800
Population supplémentaire estimée dans le PADD.....	200

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Population totale estimée à terme.....	environ 1000
Consommation journalière par habitant :	93 litres
Consommation journalière projetée :	93 m ³
Consommation annuelle projetée :	33 945 m ³

La prise en compte du projet de développement communal permet d'aboutir à une estimation des besoins supplémentaires d'approvisionnement en eau potable de 6 790 m³ par an par rapport à aujourd'hui.

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assuré par les équipements existants et à venir. Des extensions de réseaux seront notamment réalisées pour les futures zones à urbaniser. Les différentes sources d'alimentation en eau permettent à la commune de ne pas dépendre d'une seule source d'approvisionnement.

1-2-2 La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »

La DDASS réalise des contrôles sur la qualité de l'eau potable environ 2 à 3 fois par an, lors du dernier contrôle (février 2008), les services départementaux ont observés que globalement, sur le territoire communal, « l'eau d'alimentation est conforme aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés. En revanche, elle se révélait non conforme vis à vis de la valeur de référence de qualité fixée pour le paramètre odeur-saveur. »

1-2-3 Les améliorations programmées du réseau d'alimentation en eau potable

Derniers travaux programmés par le Syndicat sur la commune :

- bouclage de la commune,
- alimentation du lotissement communal,
- alimentation de la station d'épuration.

2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2-1 Assainissement collectif

2-1-1 Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

L'étude sur le zonage d'assainissement a été menée par le cabinet BET/SOGETI et approuvée le 14 octobre 1999 par le conseil municipal. Cette étude s'inspire de trois études :

- un projet préalable d'assainissement collectif du bourg mené par la DDE de la Manche ;
- un premier schéma d'assainissement réalisé dans les hameaux par SOGETI en 1992, complété par un second dans les écarts réalisé en 1998 par ce même bureau d'études

En 2002, les communes de Montvion, Bacilly et Lolif ont décidé de créer un Syndicat d'Assainissement (SIVU) pour gérer la mise en place de l'assainissement collectif sur les trois communes. Il a également été décidé de créer une station d'épuration commune, située sur Bacilly. Celle-ci, de type « boues activées », dispose d'une capacité de 1 500 équivalents-habitant.

Les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif sur Bacilly ont sensiblement évolué par rapport au choix fait en 1999 : venant de Montvion, du secteur de la Butte es Gros, le réseau longe en grande partie la RD.41 pour atteindre le bourg de Bacilly et les hameaux de Fougeray et la Chauvinière. A noter qu'il est envisagé à terme de raccorder le hameau du Grand Champillon.

A l'occasion de la mise en enquête publique du PLU, le schéma directeur d'assainissement a été revu et un nouveau plan de zonage collectif/individuel a été défini. Les deux documents, PLU et schéma directeur d'assainissement, ont été établis en cohérence.

Les habitations isolées ainsi que la plupart des petits hameaux continueront de recourir aux systèmes d'assainissement individuels pour épurer leurs effluents.

2-1-2 Situation actuelle

Actuellement environ 70% des constructions existantes et pouvant se raccorder à l'assainissement collectif sont raccordées. Au 1^{er} janvier 2010, toutes les constructions devront être raccordées, ce qui représentera environ 800 équivalent-habitants sur Bacilly.

2-1-3 Installations et travaux à prévoir

Les travaux de réalisation du réseau de collecte des eaux usées ont été effectués et la station d'épuration est en fonctionnement.

NB : les réseaux et ouvrages sont figurés sur les plans (annexés au présent dossier) à titre indicatif, en application des documents fournis par la commune dans le cadre du projet définitif concernant l'assainissement collectif des eaux usées des Communes de Lolif, Bacilly et Montvion. Par conséquent, ces documents ne sauraient se substituer aux plans de récolement des réseaux qui devront être consultés en tant que de besoin.

2-2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des habitations isolées et la plupart des hameaux. Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

2-2-1 Etat des équipements individuels

Une première évaluation a été faite dans le cadre de l'étude du schéma de zonage d'assainissement par le biais d'un questionnaire distribué aux habitants :

- taux de réponse élevé, supérieur à la moyenne habituelle,
- nombreuses installations réalisées avant 1982 équipées de fosses eaux vannes,
- forte proportion de puisards et de rejets en surface,
- dispersion par épandage souterrain peu nombreux,
- satisfaction du particulier – peu de problèmes d'engorgement et d'odeur.

Aussi, dans l'ensemble, ces systèmes n'apparaissent pas conformes à l'arrêté du 6 mai 1996.

2-2-1 Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Morphologiquement, la commune se présente sous la forme d'une plate-forme au relief mou entaillé dans des schistes gréseux. Quelques vallées drainées sillonnent cet ensemble venant se jeter dans des complexes estuariens.

Lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, les secteurs de hameaux ont été étudiés. Trois types d'assainissement sont préconisés au regard de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel :

Aptitude des sols à l'assainissement individuel

Aptitude	Principaux sols rencontrés	Système d'assainissement adapté
Aptitude bonne (unité A)	Sols sableux, limoneux profonds ou sur schiste altéré	Utilisation du sol en place (tranchées d'épandage classique)
Aptitude moyenne (unité A/C)	Sols limoneux sur schiste peu profonds, limoneux légèrement hydromorphes	Dispositif en sol substitué après étude à la parcelle
Aptitude faible (unité C)	Sols limoneux hydromorphes, alluviaux, sableux hydromorphes, limoneux sur schiste massif	Dispositif drainé (lit filtrant drainé,...)

Les études de sols réalisées dans le cadre du schéma de zonage d'assainissement montrent une grande variété de sols. Il s'agit d'un document d'orientations et non de prescription.

Les terrains ouverts à l'urbanisation, ne relevant pas de l'assainissement collectif, devront faire l'objet d'une étude à la parcelle.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été mis en œuvre à l'échelle intercommunale en 2006.

3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

4 - ORDURES MENAGERES

La gestion des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes de Sartilly - Porte de la Baie. Les ordures ménagères sont collectées, au porte à porte en zone agglomérée et sur des points de regroupement pour les habitations et villages isolés, une fois par semaine.

Les habitants de Bacilly peuvent utiliser la déchetterie de la commune de Montvire pour l'élimination et la valorisation des déchets encombrants.

La collecte sélective des déchets recyclables secs est fonctionnelle depuis 1999. Elle s'organise sous la forme d'apport volontaire sur deux sites : la salle polyvalente et le hameau Sas.

Il n'existe pas de décharge répertoriée sur la commune de Bacilly.

* * * *

Commune de CEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires Servitudes d'Utilité Publique



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

SOMMAIRE

Annexes sanitaires	2
1. Eau potable	2
2. Eaux usées	3
3. Traitement des déchets	7
Servitudes d'Utilité Publique	8
Annexes documentaires	45

ANNEXES SANITAIRES

1. Eau potable

L'eau potable, sur la commune de Céaux est gérée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage regroupant 43 communes, et desservant près de 27 000 habitants. Le service est exploité en régie directe. Le SMAEP de la Baie et du Bocage compte en ressources propres les forages de Ducey « Montmorel », les prises d'eau (Sélune, et Beuvron en secours) de Saint-Aubin-de-Terregatte, et en importation les eaux du SIAEP de Saint-Hilaire-du-haut. Il n'existe pas de point de captage sur le territoire communal. Céaux est en l'occurrence alimentée par les eaux de la station de Saint-Aubin-de-Terregatte.

- Les ressources propres :

Nature	Localisation	Désignation	Capacité de production (m³/j)	Production 2008 (m³)	Production 2007 (m³)
Forages	DUCEY	Montmorel	150	474 227	494 156
Prises d'eau	ST-AUBIN-DE-TERREGATTE	Le Pont du Bateau et la Houssaye (secours)	350	1 517 452	1 516 170

- Les importations d'eau :

Exportateur	Importé en 2008 (m³)	Importé en 2007 (m³)
SIAEP de Saint-Hilaire-du-Haut	98 480	0

Total des ressources en m³			
	2008	2007	variation
Ressources propres	1 790 301	1 795 018	-0.3%
Importations	98 480	0	-
TOTAL général	1 888 781	1 795 018	+5.2%

Le volume d'eau produit par le Syndicat s'est quasiment maintenu en 2008 (- 0.3%) alors que parallèlement le syndicat a importé des volumes importants pour la première fois depuis plusieurs années. Le volume total mis en distribution a ainsi augmenté de 5.2%.

Selon les dernières données, le résultat des analyses révèle une eau de bonne qualité bactériologique.

Rapport annuel du SMAEP de la Baie et du Bocage 2008

La distribution est assurée via 11 réservoirs répartis sur le territoire du Syndicat. Céaux n'en compte aucun.

- La distribution d'eau :

Total des distributions en m ³			
	2008	2007	variation
Volumes distribués	1 127 638	1 135 848	-0.7%
Volume facturés	969 894	995 527	-2.6%
Pertes et eau de service	157 744	140 321	+12.4%

Les volumes d'eau distribués et facturés sont en légère baisse en 2008 (-0.7 et -2.6%), tandis que les volumes perdus ont augmenté de 12.4%. Néanmoins le rendement du réseau atteint 86% en 2008 (contre 91.9% en 2006 et 87.6% en 2007), ce qui reste satisfaisant pour une zone rurale telle que celle desservie par le syndicat. Ajoutons que le syndicat poursuit une politique active de renouvellement des réseaux, qui a touché Céaux en 2008 et 2009.

Le réseau de Céaux apparaît correctement configuré pour l'alimentation actuelle. Des extensions seront cependant à envisager selon l'urbanisation choisie, au regard de l'actuel dimensionnement des canalisations de certains secteurs qui ne pourraient desservir correctement de nouvelles constructions.

● Estimation des besoins en eau

Le choix de développement de la commune s'appuie le projet de la construction d'une vingtaine de logements supplémentaires. Compte tenu d'une consommation moyenne de 110 m³ par an par abonné, les besoins supplémentaires en eau potable seront de :

$$110\text{m}^3/\text{an} \times 20 \text{ logements} = 2200 \text{ m}^3 \text{ par an.}$$

2. Eaux usées

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins,

Enjeu de l'aménagement communal

le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Afin de se conformer aux textes, la commune de Céaux a réalisé son étude d'assainissement en 1997.

Celle-ci a abouti au choix de l'assainissement collectif pour l'ensemble du Bourg et des Forges, et les réseaux ont été finalisés en 2002. La commune dispose d'une station de lagunage implantée en contrebas du bourg, chemin de Broc. D'une capacité de 300 équivalents/habitant, elle traite aujourd'hui des volumes correspondant à environ 240 équivalents/habitant (100 abonnés).

L'installation serait donc en mesure d'accepter sans nouveaux aménagements les rejets de 25 habitations supplémentaires, et ne constitue donc pas aujourd'hui un facteur limitant pour le développement de la commune.

La lagune est gérée par la commune de Céaux avec l'appui technique du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuración - Conseil Général). Le dispositif actuel permet une épuration optimale de la pollution collectée. Ainsi l'ensemble des résultats d'analyses du SATESE apparaissent comme satisfaisants.

Sur le reste du territoire communal, l'assainissement est individuel.

L'entretien et le bon fonctionnement des installations individuelles sont à la charge des propriétaires. C'est le SMAEP de la Baie et du Bocage qui assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargé du contrôle des ouvrages. Les contrôles ont été réalisés à Céaux à compter de 2007. Le bilan fait état de 70% d'installations jugées non conformes, leur réalisation ou leur réhabilitation devant être réalisée.

L'analyse des sols de l'étude d'assainissement a révélé trois types de terrains :

- L'unité A se rencontre sur les anciennes terrasses alluviales littorales. On y trouve des sols sableux fins, profonds et perméables, ou des sols moyennement profonds limoneux à débris schisteux. Ces sols sont favorables à l'assainissement individuel par épandage souterrain. Les secteurs concernés sont le bourg, le Mezeray, Flagé, et des parties du Pommeray, du Mée Provost, de Charbonnet, de la Grève et du Grand Port.
- L'unité A/C correspond à des sols de profondeur variable mais généralement mince sur substrat schisteux, rendant nécessaire une étude à la parcelle pour déterminer l'assainissement adapté. Ces sols nécessitent un épandage souterrain quand le substrat est suffisamment démantelé, ou un lit filtrant drainé quand une source est signalée ou une hydromorphie constatée. Les secteurs touchés par cette incertitude sont la Buvette, le Valhubert, une large partie de la Cour Harmonerie, la moitié Est d'Athée et une petite zone au cœur du Bourg.
- L'unité C concerne des sols divers, hydromorphes, profonds sur substrat schisto-gréseux ou sablo-argileux. Ils se rencontrent dans de nombreux hameaux et nécessitent un lit filtrant drainé.

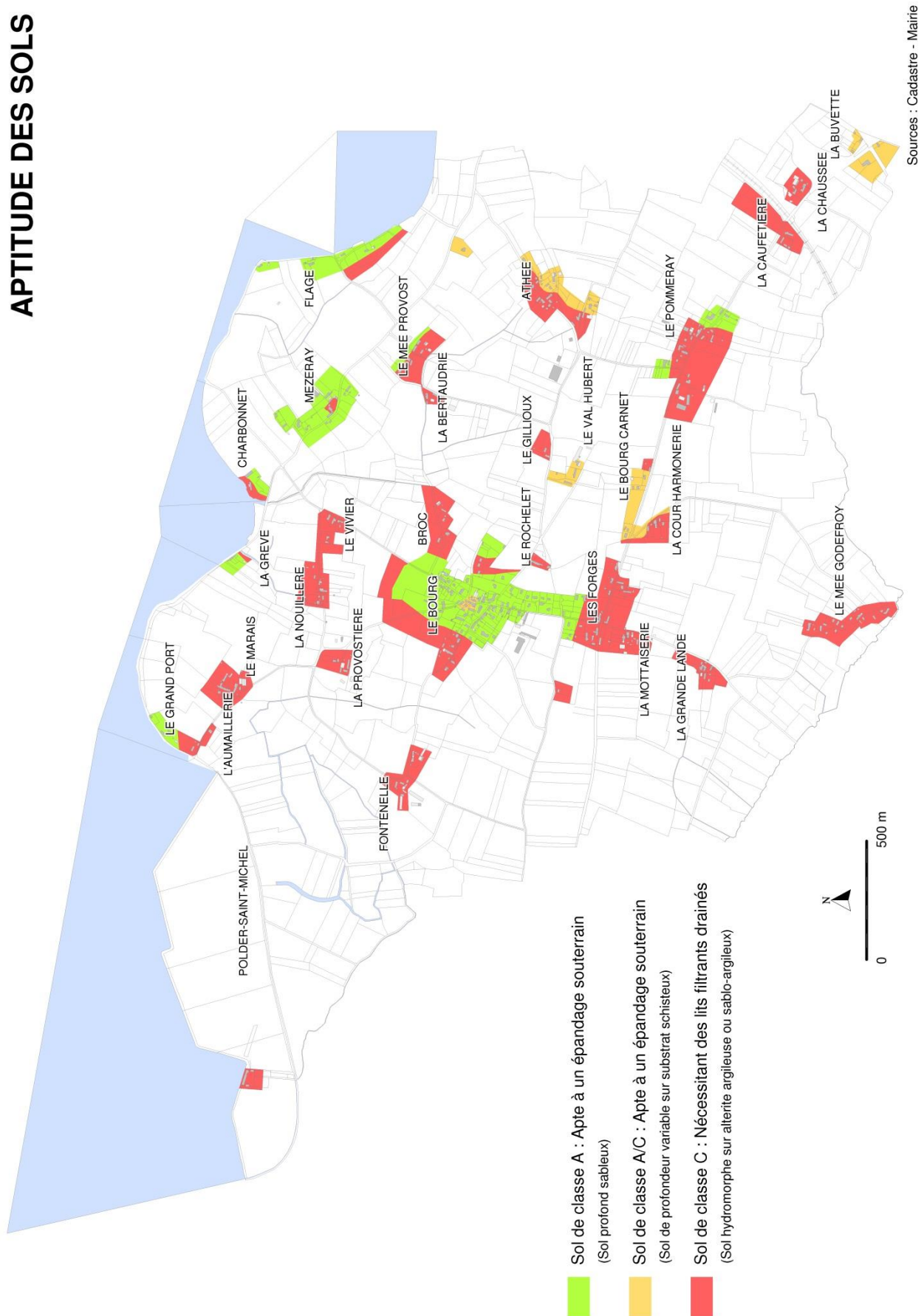
On les rencontre au Mée Provost, à la Nouillère, aux Forges, à Athée, au Broc, au Mée Godefroy, à Pommeray ou au Marais par exemple.

L'aptitude des sols s'avère ainsi médiocre (unité C) sur une large partie des lieux-dits de la commune. Sur le plan technique et économique, les solutions autres qu'individuelles sont difficilement envisageables dans ces secteurs.

Le bourg, principale zone habitée de la commune, est équipé d'un réseau collectif permettant d'envisager le développement de son urbanisation.

Le schéma est actuellement en cours de révision.

APTITUDE DES SOLS



3. Traitement des déchets

● Gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1996.

Le plan fixe des objectifs en matière de collecte et de traitement y compris de stockage des déchets ultimes, en privilégiant la valorisation par recyclage des produits secs, le compostage des déchets verts et fermentes cibles, la production d'énergie vapeur et/ou électricité. Il fixe notamment des objectifs et des orientations et définit un cadre général pour la gestion de ces déchets.

Les objectifs sont les suivants :

- La suppression des décharges sauvages
- La fermeture des décharges traditionnelles
- L'utilisation des sites potentiels pour le stockage des ultimes
- La mise en place de structures intercommunales
- Le choix de solutions adaptées aux buts recherchés (fiscalité, sécurité, coût acceptable)
- La valorisation organique
- La valorisation énergétique

La collecte et le tri des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes de Ducey, qui les fait assurer par un prestataire privé

Une déchetterie privée, gérée par la société Valor Services, est située à Ducey.

Sur la commune de Céaux, la collecte des ordures et des déchets recyclables, se fait par apport volontaire, auprès de containers situés au niveau de la salle communale. Un container à verre est également situé à la Chaussée.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

Anneves
Plan
Berger
Levisault
isme

Annexes documentaires

ANNEXES DOCUMENTAIRES

DEPARTEMENT
DE LA
M A N C H E

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

_____ commune de _____

D U C E Y

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

_____ **révision** _____

_____ pièce n° 5.2.1 _____

**ANNEXES SANITAIRES
NOTICE**



O U E S T - A M É N A G E M E N T

8, avenue des Thébaudières - 44 800 SAINT-HERBLAIN -
tél : 02 40 94 92 40 - fax : 02 40 63 03 93



ANNEXES SANITAIRES

Eau Potable

Assainissement

Ordures Ménagères

Défense Incendie

EAU POTABLE

I - Caractéristiques du réseau existant

La Commune de DUCEY, autonome du point de vue de la gestion de son réseau est alimentée à partir des ouvrages suivants :

Nom	Type	Année réalisation	Profondeur en m	Débit d'exploitation Exhaure
La Posnière	Source	1948	6	5 m ³ /h gravitaire
Les Bas jardins	Puits	1974	9.50	12 m ³ /h pompe
Les Cailles	Puits	1963	10	30 m ³ /h pompe
Les Cailles	Nappe	1996	82	10 m ³ /h pompe
Les Bas Jardins	Nappe	1996	110	non exploité (en réserve)

Les eaux de captage de « La Posnière » sont dirigées par gravité vers 3 réservoirs au sol d'une capacité de 500 m³ situés à l'Est de l'agglomération au lieu-dit « La Belle Etoile » ; les eaux des puits et de la nappe sont après traitement refoulées vers ces réservoirs.

Ces 3 réservoirs alimentent par gravité la majeure partie de la commune ; la zone haute est desservie par une station de surpression située près de ces réservoirs.

Le débit d'étiage de l'ensemble des captages est de plus de 600 m³ par jour

La distribution est assurée par des canalisations de 2 types :

1. PVC diamètre compris entre 90 et 42 mm
2. Fonte diamètre compris entre 150 et 40 mm

La longueur estimée (hors branchement et en m) : 51 336 (réf 1993)

II - Bilan des ressources et des besoins :

Dans les 15 dernières années le plus grand volume prélevé a été réalisé en 1985 avec 144200 m³ (ce qui représente une moyenne de 395 m³/jour), la plus grande quantité consommée en 1992 avec 120762 m³ soit 331 m³/jour.

La population actuelle est de 2217 habitants (recensement 1999) pour 1013 logements, la consommation réelle en période de pointe est d'environ 380 m³/jour, pouvant passer jusqu'à 450 m³ en cas de fuite.

Dans l'hypothèse d'un accroissement de la population de 20 %, les ressources actuelles de la commune suffisent.

III - Dispositions envisagées :

Les ressources en eau actuelles de la commune et les possibilités d'appoint à partir du syndicat permettent l'alimentation des constructions envisageables dans le cadre du P.O.S.

Les extensions du réseau nécessaires seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement des programmes de construction

IV - Périmètre de protection des points d'eau :

Une étude réalisée par un hydrogéologue agréé avec le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a permis de faire une proposition de périmètres de protection autour des captages et des forages des « Cailles » et « des Bas jardins ».

a) Périmètre de protection immédiate (Section ZH n° 52, 53, 62 et 54 b)

Les ouvrages sont dotés d'un périmètre clôturé

Dans ce périmètre, toutes activités autres que celles destinées à l'entretien des ouvrages ou du périmètre lui-même sont interdites.

b) Périmètre de protection rapprochée

Ce périmètre dont la surface couvre environ 50 ha sera subdivisé en :

1. une zone sensible (10 ha) située selon le talweg où sont placés les ouvrages (Section ZH n° 26, 27 cde, 40 bcd, 48, 51 abc, 58, 61, 63, 78 et 79 abcd)
2. une zone complémentaire (40 ha) dont les limites sont : - au Nord la RN 176, à l'Est la RD 150, au Sud la RD 78, à l'Ouest le lotissement « Les Acacias » et les parcelles AE 416, 417

Ces propositions de périmètre de protection n'ont pas encore été officialisées par arrêté d'utilité publique, l'étude étant en cours.

ASSAINISSEMENT

La Commune est dotée de 2 stations d'épuration :

- a) La Station Epuration N° 1 : d'une capacité de 2600 équivalents - habitants (gestion communale à 100 %), construite en 1973 et rénovée en 1983
- b) La Station Epuration N° 2 : d'une capacité de 10000 équivalents - habitants (gestion privée à 100 %), construite en 1980 (utilisateur à 95 % la Compagnie des Fromages)

La totalité des zones UA, UB, et UZ est couverte par le réseau d'Assainissement

Ce réseau se décompose de la façon suivante :

- 3 300 ml de réseau eaux usées en unitaire
- 8 500 ml de réseau eaux usées en séparatif

Depuis 1990, de gros travaux sont entrepris pour transformer les parties de réseau unitaire en séparatif, en particulier dans la partie Est de la Commune qui était saturée.

Toutes les extensions réalisées ou en cours de réalisation sont exigées en réseau séparatif, il en est de même lors de la réfection de V.R.D. par la Commune. Ces divers travaux permettent à terme d'accroître les performances d'une station qui est loin de fonctionner à son plein régime.

Le réseau d'assainissement pluvial ou eaux usées tel qu'il existe sur la Commune de DUCEY, peut permettre de prévoir une quantité relativement importante de nouveaux branchements.

ORDURES MENAGERES et AUTRES

La Commune depuis le 1^{er} novembre 1986, a confié à une entreprise l'organisation et la collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Cette collecte est effectuée :

- a) en zone urbaine 2 fois par semaine en porte à porte
- b) en zone rurale : tous les quinze jours en 28 points de collecte (conteneur de 5 m³) du 16/09 au 14/05 et une fois par semaine du 15/05 au 15/09

Depuis le 1^{er} septembre 1991, la commune s'est dotée d'une ancienne carrière d'une surface de 15 000 m², ce dépôt est dans sa totalité clôturée par un grillage de 3m de haut, il sert à déposer les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 1995, 7 conteneurs (4 m³) à verre sont à la disposition des habitants de DUCEY, afin d'y recevoir les verres apportés par les ménages. Le vidage de ces conteneurs est réalisé par une entreprise habilitée à effectuer cette collecte et le traitement de ces récupérations. (voir ci-dessous le changement à compter du 01/01/2000).

Depuis le 1^{er} janvier 2000, un tri sélectif a été mis en place par la Communauté de Communes du Canton de DUCEY.

Ce tri sélectif concerne : les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, les papiers, journaux, cartons, magazines, le verre.

Il s'effectue :

- pour la zone urbaine : au porte à porte 1 fois par semaine
- pour la zone rurale : en 4 points de collecte par conteneurs de 4 à 6 m³

Les huiles de vidange sont récupérées dans une citerne de 3 000 l dont le vidage est assuré par une entreprise agréée.

Dans un avenir proche, la Communauté de Communes de DUCEY créera une déchetterie.

DEFENSE INCENDIE

7 réservoirs d'une capacité de 120 m³ sont installés sur le territoire de la Commune de DUCEY :

1. en zone rurale : 3 - références cadastrales de ces installations ZD n° 86, ZI n° 148, ZO n° 198, à ces 3 réservoirs il faut ajouter une retenue située ZA n° 153
2. en zone urbaine : 4

12 poteaux incendie équipent la zone urbaine :

- 6 sont alimentés par une conduite de 150 mm
- 4 sont en attente d'être opérationnels
- 2 sont sur les réservoirs de 120 m³

Au vu de cette notice technique, il apparaît :

- *d'une part que les équipements de la Commune de DUCEY permettent d'envisager l'avenir avec sérénité,*
- *et d'autre part que la révision du P.O.S n'engendrera pas des investissements lourds pour la collectivité.*

Commune de GENETS

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES SANITAIRES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

SOMMAIRE

Annexes sanitaires	2
1. Eau potable	2
2. Eaux usées	5
3. Eaux pluviales	7
4. Traitement des déchets	9
5. Défense incendie	9
Servitudes d'Utilité Publique	13

ANNEXES SANITAIRES

1. Eau potable

L'eau potable, sur la commune de Genêts est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Sartilly-Sud regroupant 6 communes, et desservant 3740 habitants (2014). Le service est exploité en gérance par la STGS (société de travaux de gestion et de services) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 2006. Le SIAEP de la région de Sartilly-Sud compte en ressources propres quatre prélèvements en nappe souterraine que sont les captages de La Louvetière, de la Haye-Goutière, du Douet des Genêts, du Hamel (2).

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire.

Une des principales actions qui a été retenue pour répondre à ces objectifs vise à assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires) d'ici 2012. De ce fait, 507 captages répartis sur l'ensemble du territoire ont été identifiés suivant un processus de concertation locale.

Le dispositif de protection qui sera appliqué à ces 507 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le SIAEP d'Avranches-Nord est concerné par cet arrêté dans la mesure où il détient 2 des 507 captages identifiés (le Pont de la Braise sur la commune du Luot et le Bouillon sur la commune de Chavoy).

Rapport syndicat
d'eau 2013/2014

	2014	Evolution 2013-2014	Commentaires
Volume produit	186482 m2	5.73%	1 station de production avec 6 captages
Volume importé	27258m2	-26.22%	Ville d'Avranches – SIAEP d'Avranches Nord
Volume exporté	21936m2	1.43%	Marcey les Grèves
Nombre d'abonnés	2082	0.90%	Aucun gros consommateur (>6000m3 par an)
Volume facturé	150781m3	5.20	72m2 en moyenne par abonné

En 2014, le volume d'eau total produit par le Syndicat de Sartilly-Sud s'élevait à 186482 m3 soit une augmentation de 5.73% par rapport à 2013. La production est assurée par une station de traitement et de pompage, l'usine de Longrais à Montviron dont la capacité nominale est de 600m3 par jour.

Il est à noter que le SAEP de Sartilly a une convention de vente d'eau avec la commune de Marcey les Grèves et une convention d'achat d'eau avec le SIAEP d'Avranches Nord et la commune d'Avranches.

Les importations sont en diminution de 20.42% par rapport à 2013 et s'expliquent entre autres par la baisse conjuguée des exportations (-49.8%) sur la commune de Marcey les Grèves.

Le syndicat compte quatre réservoirs et bâches de stockage pour une capacité totale de 1300 m³ (Champcey, Lolif, Montviron, usine de Longrais). Celle-ci correspond à environ 2.4 jours de stockage vis à vis de la mise en distribution moyenne journalière.

Le volume total mis en distribution reste globalement stable depuis les cinq dernières années d'exercice. Le réseau de distribution totale 126.2km de canalisations dont les trois quarts sont composés par du PVC. Cela représente 351ml de plus qu'en 2013.

Selon le bilan fourni par l'ARS (Agence Régionale de Santé), les zones de distribution ont été alimentées par de l'eau de bonne qualité bactériologique. La teneur en nitrate est inférieure à la norme mais les valeurs moyennes relevées sont comprises entre 35 et 41 mg/l, ce qui reste relativement élevées.

Le rendement primaire du réseau de distribution est estimé à 79.82%, ce qui demeure conforme satisfaisant pour ce type de réseau.

Le réseau de Genêts apparaît comme satisfaisant pour l'alimentation actuelle. Il semble donc intéressant de continuer dans cette démarche afin de pérenniser la qualité de l'eau pour les usagers. Aussi, des extensions seront à prévoir en fonction de l'urbanisation choisie afin d'alimenter d'éventuelles nouvelles habitations.

Annexes sanitaires



2. Eaux usées

*Enjeu de
l'aménagement
communal*

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

L'assainissement est une compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2014. La commune de Genêts a réalisé son Schéma d'assainissement en 2004 via le Cabinet BICHA.

Le bourg est équipé d'un réseau d'assainissement en système séparatif comprenant cinq postes de refoulement. Les autres secteurs de la commune sont en assainissement individuel.

La station d'épuration, située au Nord-Ouest du bourg, a été mise en service en novembre 1988. Elle a été dimensionnée pour 1800 équivalents habitants

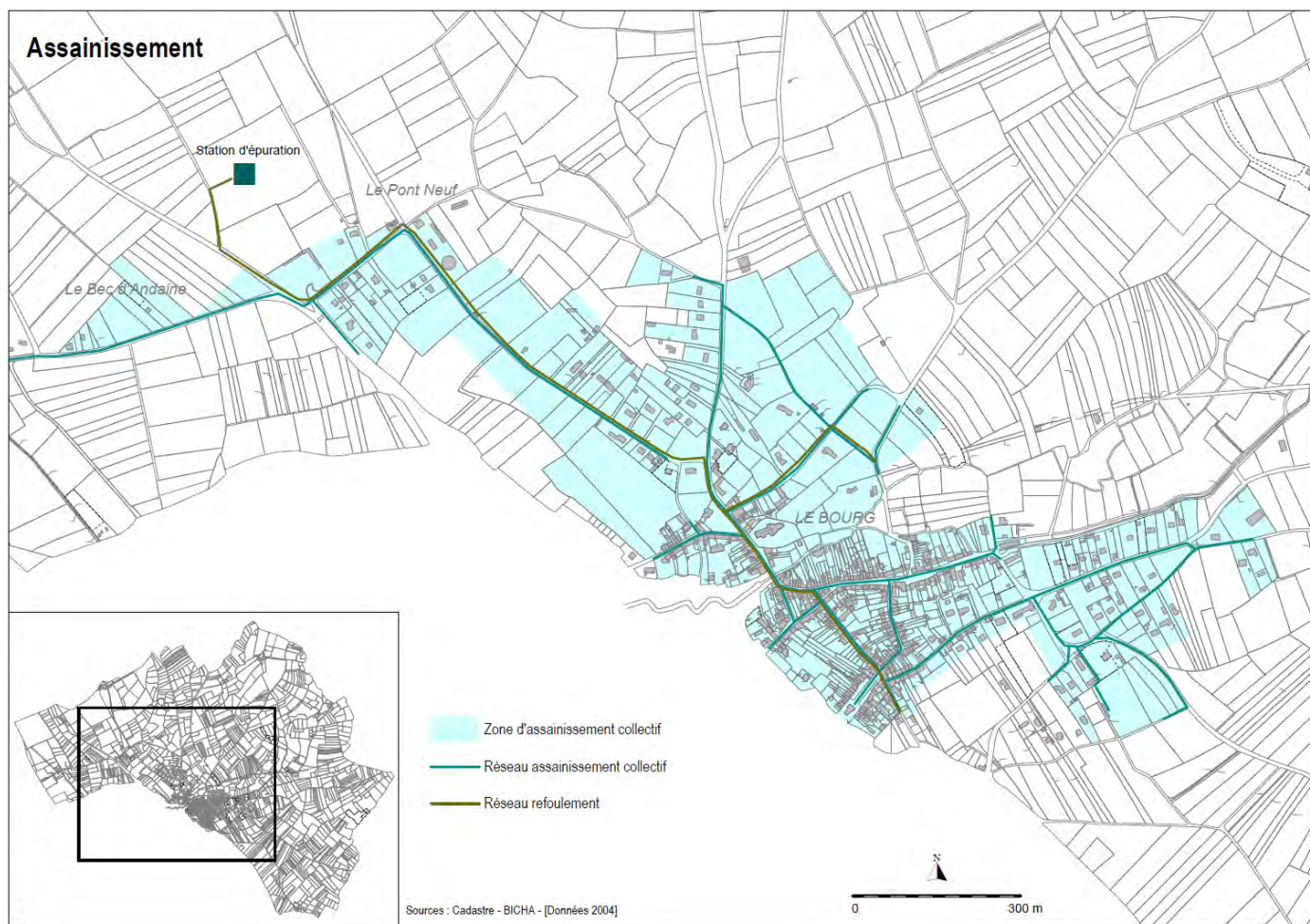
Le dernier rapport de fonctionnement de 2013 évoquait une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau épurée. La station montrait cependant de nombreux dysfonctionnements au niveau de la lagune : déchirures dans la géomembrane, érosion des berges du troisième bassin, nombreuses bulles présentes sous la bache et la digue de faible portance.

Une étude de faisabilité a démontré que la reconstruction de la station de traitement des eaux usées à proximité de l'existante ne pouvait être envisagée car elle est implantée dans une zone humide, située sur le littoral à proximité d'un site classé. L'étude de faisabilité a consisté à l'étude et à la comparaison de quatre scénarios comme différentes solutions pour le transfert des effluents de la commune de Genêts vers d'autres sites de traitement existants (nouvelle station à Genêts, stations du Val Saint Père, Bacilly et Dragey).

Par délibération du 20 décembre 2014, le Conseil Communautaire a retenu la solution du transfert des effluents vers la station située au Val Saint Père avec un raccordement sur le réseau existant à Saint Léonard sur la commune de Vains.

Par ailleurs, sur le reste du territoire, l'assainissement est individuel et géré par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes. Cela concerne essentiellement les hameaux situés en marge de la commune. Il est à noter que les sols de la commune présentent généralement une aptitude médiocre voire nulle pour l'épuration des eaux usées.

Annexes sanitaires



3. Eaux pluviales

Selon l'article 641 du Code Civil, « les eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies.

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La configuration topographique de Genêts, marquée par de faibles pentes engendre un ruissellement des eaux de pluie modéré excepté aux points les plus hauts où les dénivelés sont plus marqués. Dans ces espaces, les haies jouent à ce titre un rôle fondamental.

Le bourg, principal secteur urbanisé, est doté d'un réseau de canalisation des eaux de pluie. Ainsi, l'ensemble des écoulements des toitures est amené par gargouilles sur la voirie. Ces divers écoulements de surface sont ensuite captés par des grilles situées au niveau de la Grande Rue ainsi que Place des Halles. A noter que le chemin de Sainte Catherine est desservi sur sa partie haute par un réseau qui rejoint un fossé, l'exutoire se situant dans le Domaine Maritime Public.

Concernant les autres secteurs du territoire communal, l'assainissement pluvial s'est progressivement mis en place par le busage de fossés à faible profondeur de part et d'autre des rues (rue d'Avranches, rue de l'Entrepont, rue de l'Orillon).

La commune est confrontée à des problèmes d'écoulements des eaux lors de fortes pluies. Les eaux tendent à ruisseler sur la voirie compte tenu des pentes très faibles et s'accumulent facilement aux points légèrement plus bas (Grande Rue, rue du Bois des Meules) en raison de défauts de captages du réseau en place.

Ce fut le cas en novembre 2000, avec des débordements du Lerre en plusieurs endroits et près de 70 immeubles ou maisons inondés dans le bourg.

À noter également les phénomènes de débordement liés aux fortes marées. Les réseaux d'eaux pluviales de la Grande Rue sont sujets à des remontées d'eaux de mer lors de marées à fort coefficient. Cette rue peut être submergée par les eaux marines 7 à 8 fois par an, au niveau du Port.

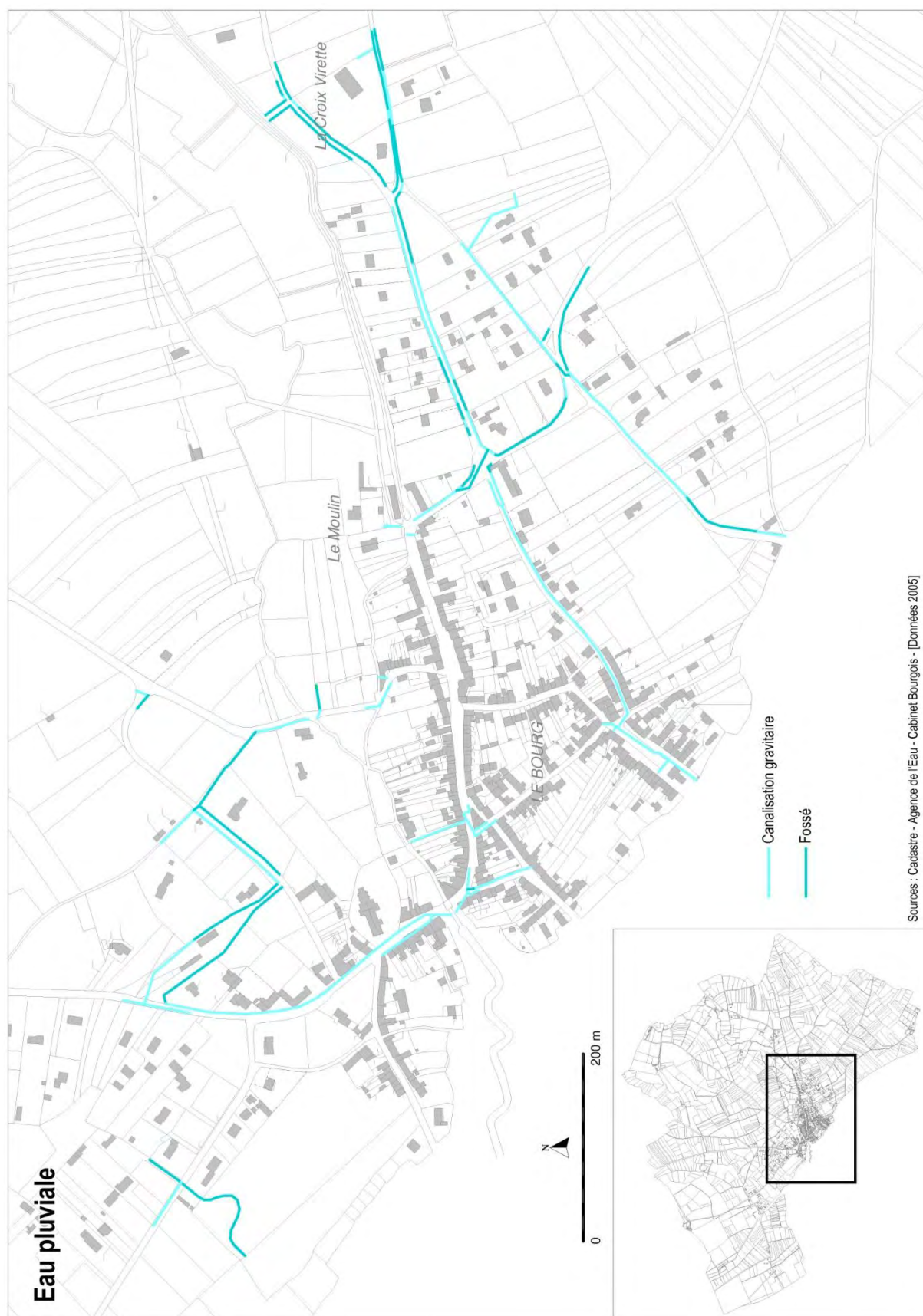
Le risque est aussi de voir se produire des phénomènes plus importants si marée et fortes pluies se cumulent.

En somme, la gestion des eaux pluviales apparaît comme primordiale pour la commune et doit de ce fait, faire l'objet d'une attention particulière. L'étude de diagnostic du système d'assainissement de la commune réalisé en 2005 par le cabinet Bourgois a à ce titre préconisé plusieurs renforcements du réseau pluvial du bourg.

Le réseau de haies bocagères joue aussi également un rôle extrêmement important puisqu'il permet d'absorber les excès d'eau et de maintenir les sols. De façon identique, les chemins ruraux, souvent supprimés lors des opérations de reboisements jouent un rôle important quant à l'écoulement des eaux. Dès lors, ces entités se doivent d'être préservées et entretenues.

Enfin dans un tel contexte, la limitation de l'artificialisation des sols et la mise en place de solutions douces d'infiltration et de rétention des eaux pluviales (plantations, bassins, noues) dans les futurs aménagements constituent des impératifs à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme.

Annexes sanitaires



4. Traitement des déchets

● Gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2009. Le plan fixe des objectifs en matière de collecte et de traitement y compris de stockage des déchets ultimes, en privilégiant la valorisation par recyclage des produits secs, le compostage des déchets verts et fermentescibles, la production d'énergie vapeur et/ou électricité.

Il a pour objet :

- La suppression des décharges sauvages
- La fermeture des décharges traditionnelles
- L'utilisation des sites potentiels pour le stockage ultime
- La mise en place de structures intercommunales
- Le choix de solutions adaptées aux buts recherchés (fiscalité, sécurité,...)
- La valorisation organique et énergétique

Depuis 2003, la gestion des déchets ménagers est de compétence communautaire.

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte tous les lundis et les déchets recyclables en apport volontaire.

Des containers pour le papier, carton, plastique et verre sont également mis à disposition dans les communes.

La déchetterie de Montvion est à disposition des habitants de Genêts.

5 La défense incendie

La protection incendie est assurée par la présence de 4 poteaux d'incendie répartis de part et d'autre du territoire communal (localisés au sein du Bourg, au hameau de l'Enfer ainsi qu'au hameau du Petit Moulin le Comte). L'ensemble du réseau incendie est branché sur les canalisations principales de la commune (diamètre de 100 au minimum).

Cependant, les deux poteaux d'incendie du Bourg (Route d'Avranches et Rue de Roumilly) relèvent d'une non-conformité selon le Service Département d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50). Ils présentent tous deux un débit insuffisant ainsi que des canalisations qu'il conviendrait de renouveler.

La commune dispose également de 6 points de prise d'eau en rivière ou en plan d'eau, dont 4 sont situés dans le Bourg sur le Lerre.

Dans l'objectif du développement de l'urbanisation, il faudra veiller à ce que les nouvelles zones constructibles soient correctement desservies, et permettent l'accès des engins de secours.

Les textes essentiels et leurs principes sont les suivants :

Le code général des collectivités territoriales : La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (L 2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L 2321-2, alinéa 7). Ces dépenses englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie. la collectivité chargée de l'organisation du service pourra être déclarée responsable en cas de défaillance : non fourniture d'eau, mauvaise organisation du service.

Le code de l'urbanisme : Un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique (article R 111-2) ou à rendre difficile leur accès à des engins de lutte contre l'incendie (article R 111-4)

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 : Ce texte compile quelques principes généraux sur les débits en eau à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

Les 3 principes de base de cette circulaire pour lutter contre un risque moyen sont :

- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures
- La distance entre le poteau incendie (ou réserve incendie) doit être au maximum à 200 m des constructions.

Commune de **HUISNES-SUR-MER**

PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES SANITAIRES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Territoires en NORMANDIE

8 Boulevard Jean Moulin
14053 CAEN Cedex 04
Tél : 02 31 86 70 50
solihanormandie.fr

5.1

SOMMAIRE

Annexes sanitaires	2
1. Eau potable	2
2. Eaux usées	4
3. Eaux pluviales	7
4. Traitement des déchets	8
5. Défense incendie	8
Servitudes d'Utilité Publique	10

ANNEXES SANITAIRES

1. Eau potable

L'eau potable, sur la commune de Huisnes-sur-Mer est gérée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage regroupant 43 communes, et desservant près de 27 000 habitants. Le service est exploité en régie directe.

L'eau distribuée par le SMAEP Baie Bocage provient d'un mélange des eaux de surface de la Sélune prélevées au « Pont du Bateau » (350 m³/h) et d'eaux souterraines (2 forages + Puits « Montmorel » 150 m³/h) (Ducey), les prises d'eau (Sélune, et Beuvron en secours) de Saint-Aubin-de-Terregatte, et en importation les eaux du SIAEP de Saint-Hilaire-du-haut - Le prélèvement potentiel des eaux souterraines n'étant pas suffisant pour satisfaire l'ensemble des besoins en eau de la collectivité, un prélèvement en eau superficielle est donc indispensable

L'utilisation de ces deux ressources (eaux souterraines et eaux superficielles) permet de garantir, quelles que soient les conditions, un prélèvement d'eau en quantité et en qualité suffisantes.

Pour les forages « Montmorel » et la prise en rivière dans la « Sélune » (lieu-dit « Pont Bateau »), l'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est de 80%.

Ceci signifie que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés). Pour atteindre les 100% de protection, il conviendrait de mettre en place une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Il n'existe pas de point de captage sur le territoire communal.

Selon le rapport annuel de l'ARS, l'eau produite et distribuée est conforme aux limites et références de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Les eaux souterraines ne nécessitent qu'un traitement de déferrisation et de déminéralisation, leur teneur en nitrates est très faible.

L'eau est traitée à l'usine de la Gaubardière (Saint-Aubin de Terregatte) dont la capacité de traitement est de 500 m³/h -10 000 m³/jour.

● Provenance de la ressource en eau :

Le SMAEP produit 2 021 772 m³ d'eau dont 1 523 181 m³ (75%) est prélevé à la Sélune et 597 565 m³ au Forges Montmorel (30%). Le SMAEP achète 25 209 m³ d'eau et en vend 839 077 m³ aux collectivités (SIAEP d'Avranches Est, de Pontorson, d'Isigny-le-Buat de Saint-Ovin et au SIAEP Saint-Hilaire-du-Harcouët).

● Distribution de l'eau :

La distribution est assurée via 10 réservoirs de tête de réseau répartis sur le territoire du Syndicat par l'intermédiaire d'une station de pompage et aux travers du réseau de canalisation et des 13 réservoirs secondaires.

Le SMAEP distribue 1 207 904 m³ d'eau à 15 334 habitants. Son rendement atteint 88.5%.

Huisnes-sur-Mer n'en compte aucun.

L'eau potable distribuée sur Huisnes-sur-Mer est stockée dans le réservoir au sol semi-enterré situé sur la commune de Juilley.

*Bilan annuel du SMAEP
de la Baie et du Bocage
2012*

Servitudes

La capacité de ce réservoir est de 800m³ (2 cuves de 400 m³).et procure une autonomie très suffisante car très supérieure à une journée de consommation.

Le réseau de distribution est essentiellement constitué de canalisations en fonte et PVC.

Les diamètres varient de 40 à 80 mm pour les canalisations principales.

À titre d'information, il existe une sectorisation regroupant 2 à 3 communes (dont Huisnes-sur-Mer) indiquant un rendement sur le secteur voisin de 70% (inférieur à la moyenne du SMAEP) et un indice linéaire de pertes de 1,12 m³ / jour/km.

Il n'est pas signalé de travaux de renforcement du réseau à court ou moyen terme.

● Capacité de la ressource et du réseau par rapport aux objectifs d'urbanisation :

Le SMAEP Baie Bocage dispose d'une station de traitement d'une capacité de production de 10 000m³/ jour. En 2007, le volume prélevé a atteint environ 2 010 000 m³ soit une moyenne de 5 500 m³/jour. En pointe estivale, il se peut que la production maximale atteigne 7000 m³/jour. Le volume effectivement produit s'élève à 1 800 000 m³/an. Il existe donc une marge de sécurité importante en moyenne et également en pointe estivale d'au moins 30%.

● Tarification de l'eau et le prix des prestations

Le SMAEP facture 1 034 285 m³ d'eau à ses abonnés. Ce volume d'eau est réparti à hauteur de 69 % pour la consommation domestique et à hauteur de 30 % pour la consommation non domestique.

La consommation annuelle moyenne des abonnés est de 97 m³.



TARIFS DU SMAEP BAIE BOCAGE

ANNEE 2013



TARIFICATION DE L'EAU

Prime fixe annuelle (délibéré le 13/11/2012)	75.00 € HT
Consommation de 0 à 6000 m ³ (délibéré le 13/11/2012)	1.76 € HT
Consommation au-delà de 6000 m ³ (délibéré le 13/11/2012)	1.11 € HT

A ce tarif s'ajoutent : les redevances de l'agence de l'eau (redevance pollution et redevance prélèvement), la participation du SMAEP au Syndicat Mixte de la Sélune (0,02€/m³)

PRIX DES PRESTATIONS

Frais d'accès au service avec relève du compteur ou ouverture du branchement (délibéré le 20/11/2008)	45.00 € HT
Ouverture de branchement en urgence en dehors des heures d'ouverture, dimanche et jours fériés : (délibéré le 20/12/2011)	44.00 € HT
Ouverture du branchement sans constitution de dossier (délibéré le 20/11/2008)	30.00 € HT
Fermeture du branchement sans successeur connu par le service à la date de la fermeture (délibéré le 20/11/2008)	30.00 € HT
Fermeture du branchement pour impayé (délibéré le 20/11/2008)	15.00 € HT
Réouverture du branchement suite impayé (délibéré le 20/11/2008)	15.00 € HT
Frais pour prélèvement refusé (délibéré le 15/12/2003)	5.00 € HT
Travaux à la charge de l'abonné (délibéré le 20/02/2013) :	
- Main d'œuvre ordinaire	25.00 € HT
- Déplacement ordinaire	12.00 € HT
- Main d'œuvre suite à casse sans déclaration de travaux ou durant les heures de permanences	50.00 € HT
- Déplacement suite à casse sans déclaration de travaux ou durant les heures de permanences	20.00 € HT
- Heure mini pelle	40.00 € HT

● Installations à prévoir

Au fur et à mesure des développements d'éventuelles nouvelles zones de construction, il conviendra de prévoir des canalisations dont le débit sera conforme avec la zone à desservir. Actuellement, la pression de service est jugée suffisante, et il n'existe aucun besoin de mise en place de compresseur.

● Données de consommation :

En 2007, la commune de Huisnes-sur-Mer comptait 124 abonnés pour une consommation annuelle de 12 929 m³ (entre juin 2007 et juin 2008) soit une moyenne journalière de 35 m³ et un ratio par abonné de 104m³ /an soit une moyenne de 285 litres/jour/abonné.

● Estimation des besoins en eau :

Le choix de développement de la commune s'appuie le projet de la construction d'une trentaine de logements supplémentaires. Compte tenu d'une consommation moyenne de 97 m³ par an par abonné, les besoins supplémentaires en eau potable seront de : 97m³/an*30 logements = 2910 m³ par an.

2. Eaux usées

Enjeu de l'aménagement communal

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

« Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

- **Aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion des eaux usées (extrait de l'étude de zonage d'assainissement de la commune de Huisnes-sur-Mer réalisée en mai 2004)**

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2005 sur la commune de Huisnes-sur-Mer afin de déterminer quels secteurs qui pourraient, à terme, être traités en assainissement collectif ou non collectif.

Suite à cette étude, dont les résultats figurent dans la pièce 5.3 du dossier de PLU, le conseil municipal a délibéré sur le zonage d'assainissement le 13 septembre 2004, en concluant au maintien de l'assainissement non-collectif sur l'ensemble du territoire communal.

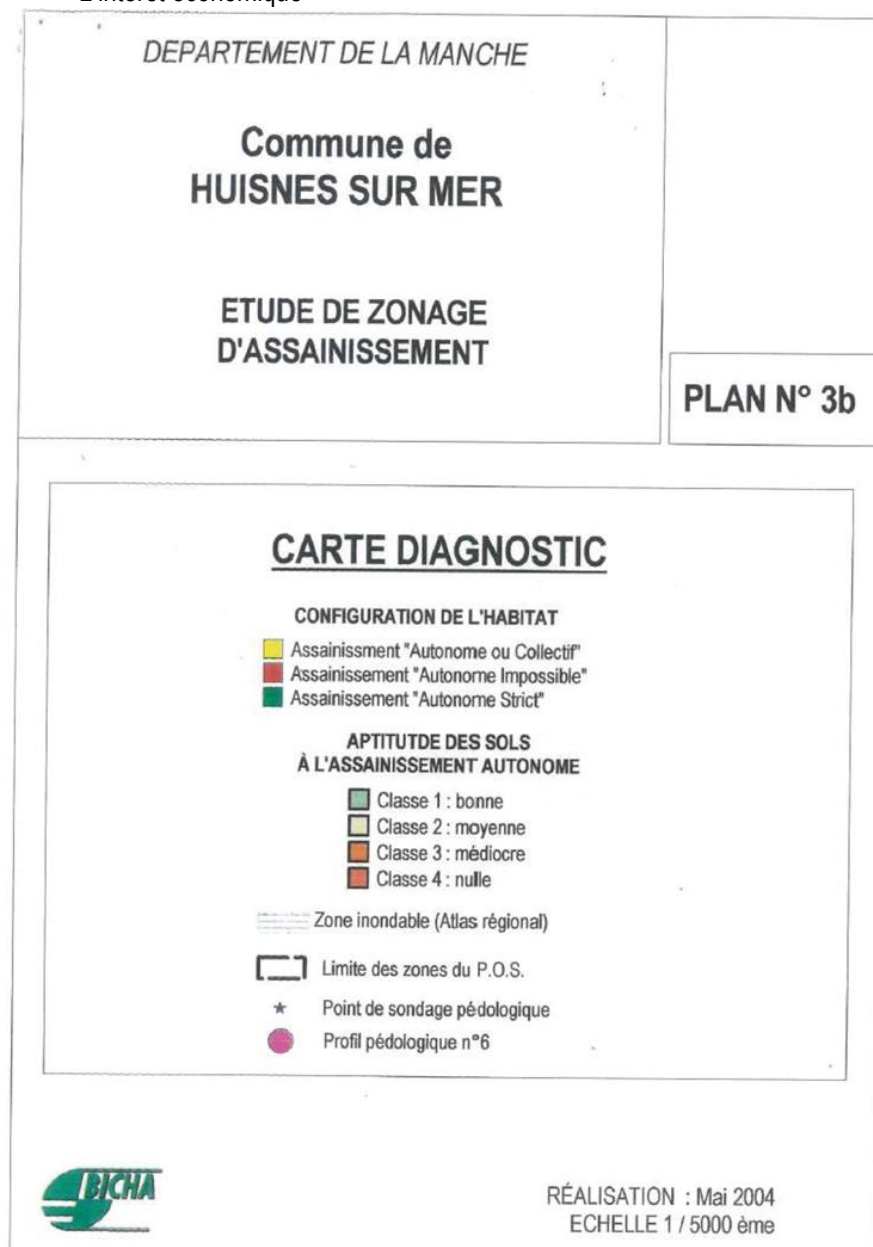
Servitudes

Par conséquent, en raison de l'absence de réseau d'assainissement collectif et de l'implantation de la commune en bordure de la Baie du Mont Saint-Michel, l'urbanisation future devra être adaptée dans le projet de développement de la commune.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) est du ressort du SMAEP Baie Bocage.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement réalisée par le biais de cette étude a été élaborée au regard de plusieurs facteurs :

- La protection du milieu naturel
- La faisabilité de mise en œuvre des équipements
- L'intérêt économique



Servitudes



Servitudes

3. Eaux pluviales

Selon l'article 641 du Code Civil, « les eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies.

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

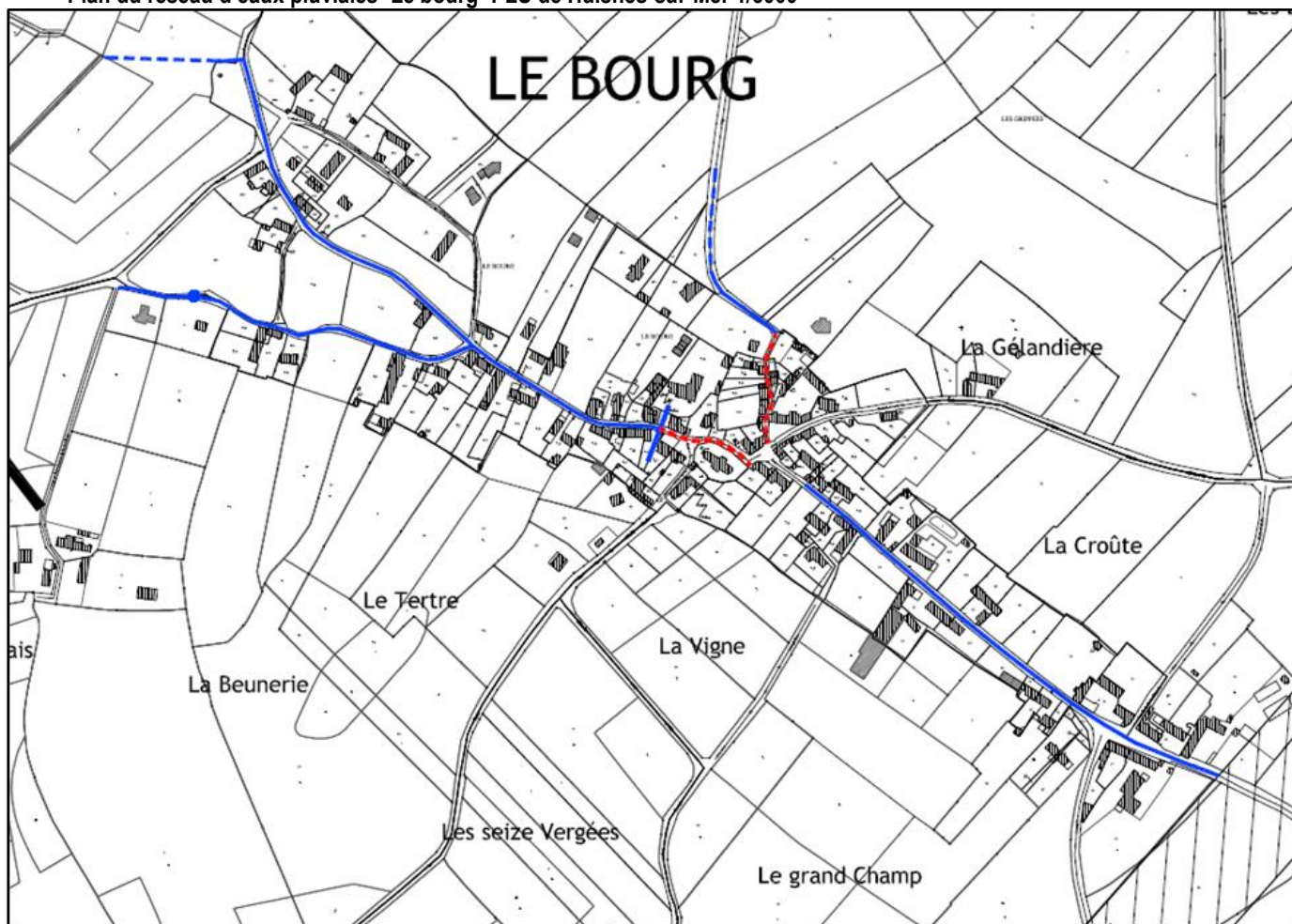
Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Le réseau d'eau pluviale est en partie souterrain dans le bourg de Huisnes-sur-Mer, à Montitier et au hameau de la Cuve.

Lors de la réfection de la voirie rue du Moulin de la Butte, un réseau d'eau pluvial central (type fil d'eau) a été aménagé. Ce même système de réseau va être aménagé rue des Étangs de l'Illemanièrre.

L'ensemble de l'eau collectée par ce réseau est directement rejeté dans des fossés qui délimitent les voiries dans les secteurs de campagne de la commune.

Plan du réseau d'eaux pluviales- Le bourg- PLU de Huisnes-sur-Mer 1/5000^{ème}



4. Traitement des déchets

● Gestion des déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PGDMA) a été approuvé en 2009, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il fixe différents objectifs selon les types de déchets et leurs modalités de collecte. Les noms des collecteurs et les coordonnées des différents lieux de collecte y sont rapportés.

Il rappelle également, au chapitre 2, l'importance de la réduction à la source de la production de déchets.

Ce PGDMA se donne 5 objectifs principaux :

- Réduction à la source de la production de déchets ;
- L'inventaire prospectif des déchets et perspectives d'organisation des collectes de déchets ;
- La gestion des emballages et des déchets d'emballages ;
- La gestion des déchets déposés en déchetterie ;
- La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- La gestion des déchets non ménagers et de certains déchets à filières dédiées ;
- L'optimisation des installations intermédiaires de gestion de déchets ;
- La gestion des déchets dangereux ou spéciaux et ultimes.

La collecte des ordures ménagère est organisée par la Communauté de Communes d'Avranches – Mont Saint Michel

Une collecte des ordures est réalisée en porte à porte le lundi sur le territoire communal.

Le traitement s'effectue au niveau de l'incinérateur de Pontmain (53)

Il n'existe pas de décharges répertoriées sur la commune.

En ce qui concerne le ramassage de la ferraille, celui-ci est réalisé une fois par an.

La collecte sélective s'effectue sur la commune de Huisnes-sur-Mer en apport volontaire en 2 points de collecte :

- Au Nord du bourg de Huisnes-sur-Mer à proximité de l'aire de pique-nique situé en bordure de la D 75 (3 conteneurs : 1 pour le verre, 1 pour les plastiques/corps creux et 1 pour les papiers /corps plats)
- Place Saint-Pierre : 1 conteneur pour verre.

5. La défense incendie

La protection incendie est de la responsabilité de la Commune de Huisnes-sur-Mer. Elle est assurée par deux réserves incendie de 120 m³ chacune. L'une est située dans le bourg, rue de la vieille école et la seconde est située au lieu-dit « Le Pont de l'Aiguille ».

Une réflexion serait certainement à mener en ce qui concerne la défense incendie de la commune de Huisnes-sur-Mer en vue de l'ouverture de nouvelle zone à urbaniser. En effet, le réseau d'eau actuel est structuré de canalisation au diamètre insuffisant pour une défense incendie correcte.

La défense contre l'incendie est encadrée par un ensemble de textes variés allant du code général des collectivités territoriales jusqu'à d'anciennes circulaires datant de 1951 toujours en vigueur.

Les textes essentiels et leurs principes sont les suivants :

Le code général des collectivités territoriales : La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire (L 2212-2, alinéa 5) et les dépenses correspondantes sont des dépenses obligatoires pour la commune (article L 2321-2, alinéa 7). Ces dépenses englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie. la collectivité chargée de l'organisation du service pourra être déclarée responsable en cas de défaillance : non fourniture d'eau, mauvaise organisation du service.

Le code de l'urbanisme : Un permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique (article R 111-2) ou à rendre difficile leur accès à des engins de lutte contre l'incendie (article R 111-4)

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 : Ce texte compile quelques principes généraux sur les débits en eau à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

Les 3 principes de base de cette circulaire pour lutter contre un risque moyen sont :

- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures
- La distance entre le poteau incendie (ou réserve incendie) doit être au maximum à 200 m des constructions.

Annexes documentaires

Art. 16. - Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1964.

GEORGES POMPIDOU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY

ANNEXES SANITAIRES

SOMMAIRE

EAU POTABLE

- 11/ INDICATEURS TECHNIQUES
- 12/ POPULATION A DESSERVIR DANS L'AVENIR
- 13/ BESOINS ET RESSOURCES EN EAU

EAUX USEES

- 21/ ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
- 22/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ORDURES MENAGERES

- 31/ LES DECHETS MENAGERS
- 32/ LES MATERIAUX RECYCLABLES

EAU POTABLE

MEMOIRE EXPLICATIF

PLANS

La Commune Canton d'Isigny-le-Buat organise le service d'eau potable. La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Elle a également la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le service est exploité en régie.

La commune exerce par elle-même la compétence eau potable pour la distribution. Pour la compétence production, elle a adhéré le 1^{er} janvier 2008 au syndicat d'A.E.P. de la Baie et du Bocage, qui traite les eaux de la rivière La Sélune et du forage à la station de la Gaubardière.

Les ressources propres de la Commune-Canton ont produits 48 801m³ d'eau traitée à partir :

- 2 forages au Fresne FE1 et FE2 ;
- 2 captages Avalis 1 et Avalis 2.

Les importations proviennent du syndicat d'A.E.P. de la Baie et du Bocage qui a fourni 232 665m³.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les points d'eau du Fresne et des Avalis ont définitivement été abandonnées. (délibération du 6 décembre 2010 pour l'abandon des captages du fresne et des Avalis pour l'alimentation publique en eau potable à compter 1^{er} janvier 2011).

Dans le cadre de l'abandon des captages et forages de la commune, une convention tripartite de fourniture d'eau potable avec le syndicat d'A.E.P. de la Baie et du Bocage et le SIAEP de la Région de Saint-Hilaire-du-Harcouët a été signée. La commune adhère également aux services suivants au SIAEP de la région de Reffuveille.

L'alimentation en eau potable sur les communes-associées s'organise de la manière suivante :

- Montigny, Naftel, Le Mesnil-Boeufs, sont desservies par le Syndicat des Eaux de St-Hilaire du Harcouët, alimenté par la station dite de « La Bazoge », mélange d'eau superficielle et souterraine ; ¹
- Vezins, Les Biards, Chalandrey, le Mesnil-Thébault, Isigny-le-Buat sont alimentées par le SMPAEP de la Baie Bocage ;
- Montgothier et La Mancellière sont desservies par le Syndicat des Eaux de Reffuveille.

¹ Plans AEP des communes-associées (hormis Vezins, Les Biards, Chalandrey, le Mesnil-Thébault, Isigny-le-Buat) annexées au PLU.

11/ INDICATEURS TECHNIQUES**111/ VOLUMES PRODUITS ET IMPORTES****Points de prélèvements**

nature	localisation	désignation	Débit nominal [m ³ /h]	Production 2010 [m ³ /h]	Production 2011 [m ³ /h]	Variation 2010-2011
Captage en nappe souterraine	Isigny-le-Buat, Pain Avaine	Captage des Avalis 1	2	39 918	19 391	-51,4%
Captage en nappe souterraine	Isigny-le-Buat, Pain Avaine	Captage des Avalis 2	5			
Forage en nappe souterraine	Isigny-le-Buat	Forage du Fresne 1	13	85 177	29 410	-65,4%
Forage en nappe souterraine	Isigny-le-Buat	Forage du Fresne 2	13			
Total des prélèvements [m ³ /h]				125 095	48 801	-60,99%

Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2010 [m ³]	Importé en 2011 [m ³]
Syndicat d'AEP de la Baie et du Bocage Distribution	153 335	232 665

Volumes produits

ouvrage	Capacité de production [m ³ /j]	Production 2010 [m ³]	Production 2011 [m ³]	Variation 2010/2011
Usine du Fresne	300	125 095	48 801	-60,99%
Usine du Moulinet Isigny-le-Buat	500			

P.L.U. ISIGNY-LE-BUAT**ANNEXES**Total des ressources

Total des ressources	2010	2011	Variation 2010/2011
Ressources propres	125 095	48 801	-60,99%
Importations	153 335	232 665	+ 51,74%
Total général	278 430	281 466	+1,09%

112/ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population concernée par le service est de 2 438 habitants.

Nombre d'abonnés :

	2010	2011	variation
abonnements			
Nombres d'abonnés domestiques	1 237	1 253	+1,29%
Abonnés industriels	- 1 compteur Elecropoli ; - 1 compteur BESNIER ; - 1 compteur SIREC.	- 1 compteur Elecropoli ; - 1 compteur BESNIER ; - 1 compteur SIREC.	0,00%
Nombre total d'abonnés	1 240	1 256	+1,29%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

113/ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET CONSOMMES

Volumes en [m ³]	2010	2011	Variation
Volume produit	125 095	48 801	-60,99%
Volume importé	153 335	232 665	+51,74%
Volume exporté	-	-	%
Volume mis en distribution	278 430	281 466	+1,09%
Volume consommé par les abonnés domestiques	91 924	88 191	-4,06%
Volume consommé par les abonnés non domestiques	157 746	154 494	-2,06%
Volume total vendu aux abonnés	249 670	242 685	-2,80%

En 2011 les abonnés domestiques ont consommé 88 191m³, soit en moyenne 193 litres par abonné et par jour, et les abonnés industriels ou gros

consommateurs ont consommé 154 494m³, soit un total de 242 685 m³ (en baisse de 2,80% par rapport à 2010).

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 70m³ par an. Elle de 74m³ en 2010.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le rendement était de 86,2% en 2011 (il était de 89,7% en 2010).

114/ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D. 1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Concernant l'unité de gestion et d'exploitation gérée par le syndicat d'A.E.P de la Baie et du Bocage, au regard des analyses effectuées, l'eau produite par l'usine la Gaubardièrè s'est révélée en 2011 conforme aux limites et aux références de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

12/ POPULATION A DESSERVIR DANS L'AVENIR

Le recensement de 2009 attribue 3 256 habitants à Isigny-le-Buat. L'objectif de la Municipalité est d'atteindre une population de 4 000 habitants à l'échéance du Plan Local d'Urbanisme, soit l'équivalent de 670 habitants nouveaux sur une période de 15 ans.

13/ BESOINS ET RESSOURCES EN EAU

Les perspectives de développement de la commune ne semblent pas devoir remettre en cause le débit des installations existantes. Les ressources sont suffisantes en termes de production et de distribution, dans la mesure où les différents syndicats d'eau qui fournissent Isigny-le-Buat sont interconnectés.

EAUX USEES

MEMOIRE EXPLICATIF

21/ ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'évacuation des eaux pluviales se fait le long des fossés communaux. Les eaux pluviales ruissellent naturellement le long des pentes observées.

Dans le bourg, ces fossés deviennent busés et forment ainsi des réseaux pluviaux sommaires.

22/ ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

221/ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2211/ STATIONS D'EPURATION

On recense 3 réseaux de collecte dans la Commune-canton :

La station d'épuration du Pont d'Oir, construite en 1996 est de type boues activées en aération prolongée et permet l'assainissement de 1500 éq/ha, sachant que le nombre de raccordés est de 840 équivalents-habitants. Elle collecte les eaux usées du bourg :

- d'Isigny ;
- de Montgothier et 1 parcelle de la commune de la Mancellière, jouxtant le bourg ;
- de Le Mesnil-Bœufs, à proximité du bourg d'Isigny ;
- de Mesnil-Thébault, à proximité du bourg d'Isigny.

Elle est composée d'ouvrages suivants :

- 1 poste de relèvement (débit 34m³/h),
- 1 dégrilleur automatique,
- 1 dégraisseur dessableur (88m³),
- 1 bassin d'aération de 285m³ équipé d'une turbine lente fixe de 11 KW/h,
- 1 regard de dégazage,
- 1 clarificateur à clé en fond de surface.

Le traitement des boues se fait par une table d'égouttage et celles-ci sont stockées dans un silo de 253m³.

D'après les rapports de la SATESE, le fonctionnement de la station est très satisfaisant et l'eau épurée respecte largement les prescriptions techniques.

La station du Bourg des Biards, construite en 1986, collecte les eaux usées du bourg des Biards. Elle est de type lagunage naturel, constitué de 3 bassins d'une hauteur d'eau d'un mètre et d'une surface totale de 1.600m².

La station possède une capacité nominale de 160 éq./hab. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Biards qui rejoint la Sélune au barrage de Vezins.

Selon le rapport du SATESE de juin 2006, la station est en surcharge organique. Toutefois, il faut souligner que les essais ont été réalisés après le week-end de la Pentecôte avec une population plus importante. Mise à part cette donnée, il est à noter que les ouvrages (bassins) sont sous dimensionnés.

De ce fait, une étude de faisabilité a été réalisée, la solution retenue étant l'extension de l'installation existante avec une mise aux normes, ce qui permet notamment la desserte en assainissement collectif des zones à urbaniser prévues autour du bourg des Biards. Les travaux d'extension sont en cours.

Les Biards-secteur de la Mazure, mise en service en 1996, épure les eaux par un lagunage naturel et permet ainsi d'assainir la charge d'eau de 300 éq/hab. La station comprend :

- 3 bassins de lagunage d'une surface totale de 3.000m². L'étanchéité de ces lagunes est artificielle de type géomembrane en plastique,
- 1 réseau de drainage des gaz et des liquides,
- 1 réseau superficiel de fossés de ceinture,
- 1 réseau de dérivation des eaux brutes,
- 1 dispositif de vidange des eaux claires du premier bassin permettant d'augmenter la concentration des boues.

Afin d'éviter tout rejet dans le milieu hydraulique superficiel, un dispositif d'irrigation a été installé permettant ainsi la valorisation des eaux traitées.

Les rapports du SATESE font état d'un fonctionnement correct de la station.

2212/ NOMBRE D'ABONNÉS

Commune-associée	Nombre d'abonnés
Chalandrey	0
Isigny le Buat	0
La Mancellière	375
Mesnil Boeuf	0
Mesnil Thebault	0
Les Biards	69
Montgothier	24
Montigny	0
Naftel	0
Vézins	0
TOTAL	468

Soit 399 abonnés raccordés sur la station du Pont d'Oir.

222/ASSAINISSEMENT AUTONOME

La Commune-Canton adhère au SPANC d'Avranches-Sud Baie-Bocage, (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Son action consiste à effectuer des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992, sur les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

Le dispositif le plus utilisé par les foyers est la fosse septique suivie d'un puisard ou d'un épandage souterrain.

D'autre part, un extrait de l'étude de vulnérabilité et d'évaluation des risques de pollution effectuée par la société AGEOARMOR dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages fait état de la conformité des dispositifs d'assainissement autonome situés principalement sur le secteur du Grand Chemin.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs des industries sur le secteur sont globalement satisfaisants. La société BESNIER est quant à elle, pourvue d'une station d'épuration.

223/ APTITUDES DES SOLS

Les contraintes du milieu permettent de vérifier l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif permettent de définir les filières types et la surface d'épandage moyenne qu'il faudrait préconiser par zone d'étude.

Commune-associée	Filière d'ANC majoritairement envisageable	Filière ponctuellement envisageable
Chalandrey	Tranchées d'infiltration	Filtre à sable vertical drainé
Isigny le Buat	Tranchées d'infiltration	/
La Mancellière	Tranchées d'infiltration	/
Mesnil Boeuf	Tranchées d'infiltration	Filtre à sable vertical drainé
Mesnil Thebault	Tranchées d'infiltration	/
Les Biards	Tranchées d'infiltration Filtre à sable vertical drainé	Tertre d'infiltration

Montgothier	Tranchées d'infiltration	/
Montigny	Tranchées d'infiltration	/
Naftel	Tranchées d'infiltration Filtre à sable vertical drainé	Tertre d'infiltration
Vézins	Filtre à sable vertical drainé	Tranchées d'infiltration

Les communes d'Isigny le Buat, La Mancellière, Mesnil Thebault, Montgothier et Montigny présentent des sols favorables à l'assainissement autonome.

Les communes de Chalandrey et Mesnil Bœuf sont également assez favorables.

Seules les communes des Biards, Naftel et Vézins possèdent des sols plus ou moins favorables selon les secteurs.

La carte d'aptitude des sols est une carte synthétique présentant un système de classification regroupant plusieurs paramètres caractéristiques des propriétés du sol en place. Celle-ci est annexée au PLU

ORDURES MENAGERES**MEMOIRE EXPLICATIF**

La compétence concernant l'élimination et la valorisation des déchets est gérée par la Commune-Canton, composée de 10 communes associées : Les Biards, Chalandrey, Vezins, Le Mesnil-Thébault, Naftel, Le Mesnil-Bœufs, Montigny, Montgothier, La Mancellière et Isigny le Buat.

La collecte et le traitement des ordures ménagères et des matériaux recyclables sont assurés par des prestataires de services privés.

31/ LES DECHETS MENAGERS**311/ LA COLLECTE**

La collecte des ordures ménagères est organisée en apport volontaire sur tout le territoire de la Commune-Canton.

Communes-associées	Nombre de conteneurs OM
ISIGNY-LE-BUAT	
*Agglomération	9
Campagne	3
Isigny	
Campagne	0
le Buat	
CHALANDREY	3
LA MANCELLIERE	3
LE MESNIL BOEUFs	3
LE MESNIL THEBAULT	2
LES BIARDS	5
MONTGOTHIER	3
MONTIGNY	2
NAFTEL	2
VEZINS	4
TOTAL	39

Les ordures ménagères sont déposées dans les conteneurs de type ECO 5000, propriétés et à la charge de la Commune.

Tous les conteneurs sont collectés les vendredi de chaque de semaine. Une deuxième collecte supplémentaire est effectuée uniquement sur les communes-associées d'Isigny-le-Buat et les Biards le lundi de chaque semaine.

La collecte est assurée sur toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions automobiles suivant les règles du Code de la Route.

312/ LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT

Les ordures ménagères sont acheminées et ensevelies au centre de stockage de déchets ultimes d'Isigny-le-Buat.

Le Centre de Stockage de Déchets Ultimes situé sur la commune canton d'Isigny le Buat, et exploité par la Société Normande de Nettoyement, a une capacité d'accueil de déchets de 65000 tonnes en 2009.

Les ordures ménagères, les refus de tri et les encombrants y sont enfouis.

313/ EVOLUTION DES TONNAGES DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES

Années	EN TONNES
2003	573,4
2004	527,98
2005	594,79
2006	624,63
2007	637,44
2008	678,45
2009	688,04
2010	709,76
2011	745,62

32/ MATERIAUX RECYCLABLES

321/LA COLLECTE SELECTIVE

La Commune-Canton d'Isigny-le-Buat a mis en place un service de collecte sélective en apport volontaire avec la mise à disposition de conteneurs dans chaque commune associée pour les déchets suivants :

- verre ;
- corps creux (flacons et bouteilles plastiques, boîtes de conserves, briques alimentaires, aérosols, cartons) ;
- corps plats (papiers, journaux, magazines, cartonnettes).

Les conteneurs situés aux points d'apport volontaire sont collectés et vidés au moins toutes les semaines sur les communes-associées d'Isigny-le-Buat et Les Biards, et au moins tous les 15 jours pour le reste du territoire

Une déchetterie ouverte en 2002 permet la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets encombrants, des déchets verts (tontes, haies, branches, bois), des cartons et des gravats.

P.L.U. ISIGNY-LE-BUAT**ANNEXES****SANITAIRES**322/ LA DECHETTERIE

La déchetterie est ouverte depuis le 18 février 2002. Ses horaires d'ouverture sont les suivantes : le lundi de 13h45 à 17h, le mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h30 à 12h30. L'accès y est gratuit pour les particuliers, les commerçants et les artisans du canton.

La déchetterie, qui se situe à la Butte à ISIGNY Le BUAT, propose différentes bennes pour selon le type de déchets.

Répartition des types de déchets et les prestataires Assurant leur recyclage :

DEEE (Frigo, télé, ordi, petit et gros électroménager)	DMS (peinture, solvant...)	Piles	Films plastiques (sauf bâche agricole et bâche tressée)	Lampes, néon
VEOLIA enlève, On touche d'Ecosystème	Cité +	SIREC enlève pour COREPILE	SPHERE	RECYCL UM

Batteries	Ferraille	Huiles (moteur)	Huiles alimentaires
SIREC		SNRL	GENEDIS

Tontes	Haies et branchages	Bois	Encombrants	Cartons	Gravats
SNN					

Nature du matériel	Nombre	Type de déchet	Propriétaire des contenants
Containers de 30m ³	4	-Branchage -Encombrants -Bois	SNN
Containers de 30m ³	2	-Gravats -Carton	SNN
Container de 30m ³	1	-Ferraille	SIREC
Containers de 20 m ³	2	-Gazon	SNN
Bacs	5	-D.M.S	Cité+
900l	1	-Huile	Commune
Bac	1	-Batterie	Commune

Evolution de la fréquentation :

Année	Les Biards	Chalandry	Isigny le Buat	La Mancellière	Le Mesnil-Boeufs	Le Mesnil-Thébault
2010	351	202	2277	418	203	396
2011	420	188	2681	457	195	486
Evolution	+19.66%	-6.93%	+17.74%	+9.33%	-3.94%	+22.73%
Année	Montigny	Naftel	Vezins	Total des 10 communes	Particuliers	Artisans
2010	221	169	152	4640	4288	352
2011	220	219	168	5352	4956	396
Evolution	-0.45%	+29.59%	+10.53%	+15.34%	+15.59%	+12.50%

P.L.U. ISIGNY-LE-BUAT**ANNEXES****SANITAIRES**Evolutions des tonnages :

	Tontes	Haies et branchages	Bois	Encombrants	Cartons	Gravats
janv-09	0	5.54	0	5.66	0.72	9.56
févr-09	0	5.6	4.9	16.2	1.34	0
mars-09	5.46	9.74	3.88	10.72	0.74	11.36
avr-09	17.58	19.9	4.5	14.3	1.64	5.62
mai-09	17.44	16.9	3.6	13.06	1.82	8.68
juin-09	17.28	24.28	3.38	10.24	1.4	9.14
juil-09	13	14.46	0	15.5	1.8	7.52
août-09	6.16	27.24	0	15.64	0.62	6.82
sept-09	17.36	13.04	5.56	19.62	2.04	8.2
oct-09	5.08	22.68	4.08	18.64	0.7	9.04
nov-09	1.9	11.22		8.5	1.84	13.34
déc-09		8.8	3.26	15.72	1.26	9.12
Total 2009	101.26	179.4	33.16	163.8	15.92	98.4
janv-10	0	9.7	5.3	10.86	0.74	0
févr-10	0	4.26	0	14.08	2.08	17.4
mars-10	5.34	7.12	0	14.38	1.3	7.26
avr-10	0	19.56	10	19.9	1.86	7.86
mai-10	12.5	3.48	3.04	10.12	1.36	16.88
juin-10	8.42	10.62	2.4	12.1	1.52	7
juil-10	6.84	6.82	8.88	19.62	1.24	9.08
août-10	7.14	27.84	7.12	21.5	1.86	15.58
sept-10	9.68	23.2	0	15.34	1.7	14.7
oct-10	7.12	13.74	5.1	14.22	1.2	0
nov-10	8.68	11.96	3.5	13.12	3.66	9.18
déc-10		4.44		10.12	1.3	10.56
Total 2010	65.72	142.74	45.34	175.36	19.82	115.5
janv-11		4.72		9.46	0.64	0.72
févr-11		5.32		16.2	1.92	10.15
mars-11	14.6	16.62	5.06	17.36	1.64	17.7
avr-11	9.76	7.32	6.52	16.28	1.58	7.15
mai-11	3.72	12.48	5.98	18.2	1.3	6.9
juin-11	7.02	9.58	0	20.66	1.56	8.75
juil-11					0.66	8.85
août-11	24.18	19.34	3.68	17.26	2.12	7.15
sept-11	19.44	28.48	3.36	14.96	1.28	14.95
oct-11	8.7	19.42	2.66	11.72	1.84	5.35
nov-11	16.58	13.44	4.24	15.08	1.28	8.3
déc-11		9.62		17.78		9.15
T. 2011	104	146.34	31.5	174.96	15.82	105.12

Autres apports

	DM (Déchets Ménagers Spéciaux)	DEEE (Petit et gros électroménager)	Ferraille
2010	3.9145	18.704	24.46
2011	5.391	18.418	23.796

ANNEXE 3

Rapport annuel 2013 du SATESE

RAPPORT ANNUEL 2013

Station :	JUILLEY/Bourg	Code Station :	035025901000
Type de station :	Lagunage naturel	Maître d'ouvrage :	JUILLEY
Exploitation :	Commune	Maître d'œuvre :	DDE
Mise en service :	2002	Capacité nominale :	600 EH
Communes raccordées :	JUILLEY	Constructeur :	BEUREL
Bassin versant :	Sélune	Nombre de raccordés :	510 habitants
Milieu récepteur proche :	Epandage	Type de réseau :	100% Séparatif

Autorisation de rejet

Prescriptions techniques du 12 février 2002

Concentration maximale (mg/l)	24 heures	DBO5f	DCOf	MES	NTK	NGL
		40	20	120	10	20

	pH mini	pH maxi
24 heures	8,5	8,5

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	DBO5		DBO5f		DCO		DCOf		MES		NTK		N-NH4	
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
03/07/13	SATESE	Inst.	340	65	5	5	735	235	68	300	190	124	16	98,6	0,3	

E=Entrée, S=Sortie

Analyses bactériologiques

Date	Escherichia coli			Entérocoques		
	Entrée (n/100mL)	Sortie (n/100mL)	Abattement en U.Log	Entrée (n/100mL)	Sortie (n/100mL)	Abattement en U.Log
03/07/2013	277260000	3260	4,9	671000	2310	2,5
12/12/2013	230560000	1860	4,2	4010000	60	4,8

Commentaires sur le système d'assainissement

- Globalement, l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.
- La fosse de décantation en entrée station est vidangée tous les mois.
- La clôture en bordure du ruisseau est toujours affaissée.
- Pour des raisons de sécurité, il serait nécessaire d'installer des panneaux interdisant l'accès au public.
- Le curage total du premier bassin est, en général, préconisé au bout de 10 ans de fonctionnement pour ce type de station d'épuration. Compte-tenu de l'âge de ce lagunage, la réalisation d'une étude bathymétrique (mesure de la quantité et de la qualité des boues dans ce bassin) est à envisager afin de pouvoir programmer la date du curage et permettre l'élaboration d'un plan d'épandage conformément à la réglementation. La collectivité peut prendre contact avec le SATESE pour obtenir plus de renseignements sur la réalisation de ce curage (indispensable pour le bon fonctionnement de cette station).
- Pour information, un arrêté en date du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement. Cet arrêté modifie le calcul de l'Indicateur de performances " indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif ". Cette modification est à prendre en compte pour le RPQS de l'exercice 2013.
- A compter du 1er janvier 2014, la compétence assainissement collectif est transférée à la communauté de communes d'Avranches - Mont Saint-Michel.

Synthèse des mesures d'autosurveillance**Charge polluante entrante (en kg/j)**

Date	Débit	Pluie	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
12/12	24	0	28	9,6	21	3,2	0	0	2,6	3,2	0,3

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
160	309	134	174	213	75

Conformité des résultats en sortie

En concentration (mg/l)						
Date	MES	DBO5f	DCOf	NTK	NGL	Pt
12/12	60	5	94	10	12	6,5

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2013

MES	DCOf	DBO5f	NTK	N-NH4	NGL	Pt
1	1	1	1	1	1	1

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Le bilan d'autosurveillance a été réalisé conformément à la réglementation.
- Lors de cette mesure (par temps sec et nappes basses), la station fonctionnait à 27 % de sa capacité nominale hydraulique et à 28 % de sa charge nominale organique.



ETAT-MAJOR
Groupement Opération
Service Prévision

Affaire suivie par
Cdt Jean-Marc ANDRIEU

Tél. : 02 33 72 10 38
e-mail : jm.andrieu@sdis50.fr

JMA/SB/2014- 050 *2427*

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE
& DE SECOURS

D.D.T.M. de la Manche
S.A.D.T.

21 AOÛT 2014

ARRIVEE

A

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de La Manche**

Service aménagement durable des territoires
Unité Planification
BP. 60355 – Boulevard de la Dollée
50015 SAINT-LO CEDEX

Objet : Carte communale

- Arrondissement : Avranches
- Code postal / Commune : 50220 Juilley

Réf. : votre courrier SADT/PLANIF – MO, reçu par courriel le 24 juillet 2014

Par transmission rappelée en référence, vous sollicitez mon avis relatif à l'élaboration de la Carte Communale de la commune citée en objet.

La nécessité d'assurer les secours dans de bonnes conditions me conduit à préciser les points suivants :

1 – Défense hydraulique contre l'incendie :

1.1 La défense devra être assurée par des poteaux d'incendie de 100 ou de 2 X 100 millimètres normalisés (NFS 61 213) piqués directement sans passage par by-pass sur des canalisations fournissant les débits nécessaires sous une pression résiduelle comprise entre 1 et 8 bars (NFS 62.200). Les hydrants doivent être implantés en bordure d'une voie utilisable par les véhicules de lutte contre l'incendie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. Toutefois, les réserves d'eau naturelles ou artificielles pourront être prises en considération ponctuellement selon leur capacité utile en remplacement d'un ou plusieurs hydrants.

1.2 Le réseau hydraulique devra respecter les dispositions minimales du tableau ci-dessous :

Implantation des hydrants					
dominante de la zone à défendre	densité des appareils	distance linéaire en mètres entre 2 appareils successifs (1)	distance maximale du risque en mètres (2)	diamètre nominal des appareils en millimètre	débit horaire nécessaire en m ³ /h pendant 2 heures
Habitations de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille	1 pour 4 ha	200	200	100	120 sur 2 hydrants successifs
Habitations de la 3 ^{ème} famille	1 pour 4 ha	200	100 sans colonne sèche 60 avec colonne sèche dans l'immeuble 100 avec colonne sèche dans le parc de stationnement	100	120 sur 2 hydrants successifs
Habitations de la 4 ^{ème} famille et I.G.H.	1 pour 4 ha	150	60	100 ou 2 X 100	180 sur les 3 appareils les plus proches
Zones industrielles, entrepôts, commerces, ERP importants	1 pour 2 ha	150	100	100 ou 2 X 100	180 sur les 3 appareils les plus proches

- 1) la distance linéaire entre deux points d'eau successifs est mesurée selon l'itinéraire susceptible d'être emprunté par les engins d'incendie.
- 2) par distance maximale du risque, il faut comprendre un trajet pouvant être emprunté par deux sapeurs tirant un dévidoir mobile normalisé. Dans ce cas, il faut considérer :
 - . pour les habitations des 1^{ère} et 2^{ème} familles, l'accès du pavillon le plus éloigné ou la cage d'escalier la plus éloignée dans le cas d'un bâtiment collectif ;
 - . pour les immeubles de la 3^{ème} famille, la cage d'escalier la plus éloignée située dans le bâtiment le plus défavorisé ou le raccord d'alimentation des colonnes sèches ;
 - . pour les immeubles de la 4^{ème} famille et les immeubles de grande hauteur, le raccord d'alimentation des colonnes sèches ou humides propres à chaque construction ;
 - . pour les zones industrielles, entrepôts ou commerces importants, la partie la plus éloignée de l'établissement à défendre.

1.3 Pour assurer une défense rationnelle, les canalisations maîtresses devront passer à proximité des secteurs présentant des risques importants d'incendie où l'utilisation simultanée de plusieurs appareils pourra être demandée.

1.4 Lorsque des voies à grande circulation bordent les diverses installations ou les immeubles à défendre, il convient de prévoir la répartition des points d'eau de telle manière qu'il ne soit pas nécessaire de couper les chaussées avec les établissements de tuyaux.

1.5 Les établissements présentant des risques particuliers d'incendie feront l'objet d'une étude spéciale de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui peut déboucher localement sur une aggravation des besoins en eau et / ou un recoupement coupe-feu.

Règle de base : 60 m³/h pendant 2 heures pour 1000 m². Cette règle est aggravée ou allégée en fonction de paramètres divers (type de construction, hauteur, type d'activité, sprinklage, etc....).

2 – Desserte :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

Les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie doivent pouvoir ~~approcher des bâtiments~~. A cet effet, la desserte doit être conçue conformément aux dispositions réglementaires des textes suivants :

- arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 juin 1990 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.
- Arrêté du 18 octobre 1977 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et de leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Code de la construction et de l'habitation et code de l'urbanisme.

2.1 Voie utilisable pour les engins de secours (voie engins) :

. largeur libre de stationnement :

- 6 mètres pour les établissements recevant du public avec un effectif supérieur à 2500 personnes,
- 3,5 mètres pour les immeubles de grande hauteur,
- 3 mètres dans les autres cas.

. force portante de 13 kN. Cependant les voies importantes devraient résister à 190 kN.

. rayon intérieur minimum R : 11 mètres.

. surlargeur S égale à 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres. (S et R étant exprimés en mètres).

. hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres. Cependant les voies importantes ne devraient pas comporter de passage inférieur ou égal à 4,5 mètres.

. perte inférieure à 10 % pour les IGH, 15 % dans les autres cas.

2.2 Section de voie utilisable pour la mise en station des échelles (voie échelle) :

La voie échelle est une partie de la voie engins dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- . longueur minimale de 10 mètres,
- . largeur libre de stationnement de 4 mètres,
- . résistance au poinçonnement de 100 kN sur une surface circulaire de 0,2 mètre de diamètre,
- . pente inférieure ou égale à 10 %.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie engins.

2.3 Impasses :

Dans le cas exceptionnel où la desserte nécessite l'utilisation d'une impasse, celle-ci doit répondre aux caractéristiques des voies engins ou des voies échelles compte tenu des modifications suivantes :

- pente inférieure à 10 %,
- largeur libre de stationnement supérieure à :
 - . 5 mètres pour les bâtiments d'habitation de 1^{ère} et 2^{ème} famille, industriels ou commerciaux recevant moins de 200 personnes ou recevant du public de la 5^{ème} catégorie non justiciables de la mise en station des échelles,
 - . 6 mètres pour les autres bâtiments non ERP non justiciables de la mise en station des échelles,
 - . 7 mètres pour les établissements recevant du public des 4 premières catégories et pour les autres bâtiments justiciables de la mise en station des échelles.

Par ailleurs, les impasses dont la longueur est supérieure à 60 m par une aire de manœuvre dont les schémas sont joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

2.4 Chemins de liaison (s'il n'est pas nécessaire que les constructions soient accessibles par une voie échelle).

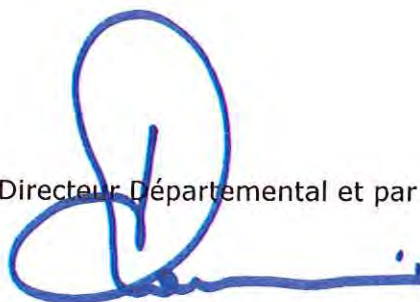
Construction	Caractéristiques	Observations
Habitation 1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille	largeur 1,40 m longueur maxi 60 m pente 15 % maxi	sol compact
Habitation 3 ^{ème} famille B 4 ^{ème} famille	largeur 1,40 m longueur maxi 50 m pente 15 % maxi	les 3 ^{ème} familles A doivent être accessibles par voie échelle
I.G.H.	largeur 1,40 m longueur maxi 30 m pente 10% maxi	sol compact
ERP 1 ^{er} groupe < 8 m	largeur 1,40 longueur maxi 60 m pente 10 % maxi	si H > 8 m voie échelle ou espace libre
ERP 2 ^{ème} groupe	idem avec pente 15 % maxi	

3 – Prévention des pollutions accidentelles et rétention des eaux d'extinction.

Les bassins de retenue des eaux pluviales devront être équipés d'une vanne permettant de contenir dans les ouvrages les polluants éventuels déversés sur les surfaces imperméabilisées collectées.

Un second vannage en tête de bassin et un dispositif de by-pass permet le rejet direct des eaux pluviales sans passage dans le bassin en cas de stockage de pollution accidentelle.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,



Le Lieutenant-Colonel SORIEUL
Directeur Départemental Adjoint

JUILLEY LAGUNAGE NATUREL

Gestion en Régie – Code 035025901000
 Capacité nominale : 600 EH – Nbre de raccordés : 490 EH
 Mise en eau : 2002 – Réseau 100% séparatif
 Commune raccordée : Juilley

RESULTATS du BILAN 24h entre le 01 et le 02 juillet 2010

Objectifs de rejet

Paramètre	DCOfiltrée	DBO5filtrée	MES	NTK	NGL	pH
En mg/l	120	40	120	10	20	6,5 - 8,5

Installation du matériel pour le bilan 24h

- Dans le canal d'arrivée, un débitmètre équipé d'une sonde pression a été installé dans le canal avec venturi, de marque Techniflow Réf 94FJ002, hmax de 0,13m, avec une largeur de 0,105 m, débit max à 30 m³/h. Le débit a été mesuré de minuit à minuit entre le 01 et le 02 juillet 2010. Le pas d'acquisition des données est de 1 minute
- Le préleveur d'entrée, de type ISCO 3700 portable, a été installé en sortie du décanteur digesteur
- Le préleveur de sortie, de type ISCO 3700 portable, a été installé dans la dernière lagune, près du point de surverse

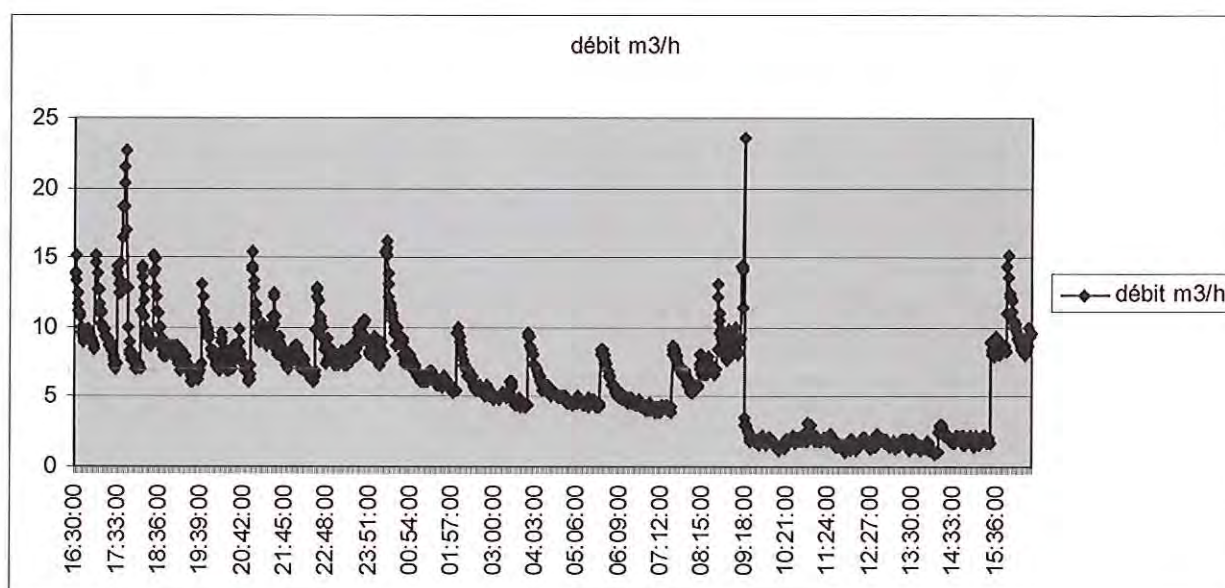
Résultats sur 24h – laboratoire départemental d'analyses de la Manche

02/07/2010	Entrée (mg/l)	Sortie (mg/l)		Rendement (%)
pH	7,55	9,10		
T°	28,7	29,4		
MES	250	112		55%
DBO5	550	44	<5 filtré	92% non filtré
DCO	752	160	83 filtré	79% non filtré
N-NH4	77,6	0,35		99,5%
N-NO2	0,04	0,06		
N-NO3	0,5	0,5		
NK	103	11		89%
NGL	103	11		89%
Pt	6,5	0,95		85%

Flux

Avec un débit d'entrée de 148 m³/j du 01 au 02/07/2010, on obtient les flux suivants :

02/07/2010	Entrée (kg/j)	Capacité
MES	37	
DBO5	81,4	1357 EH
DCO	112,3	1237 EH
N-NH4	11,5	
NGL	15,2	
Pt	0,962	

**CONCLUSION**

La station est correctement entretenue. Malgré la charge reçue, qui représente le double de la charge nominale, la filière digesteur/lagunes fonctionne parfaitement, avec de bons rendements et le respect des normes de rejet.



La maîtrise de l'eau
et de l'environnement

22 rue des Grèves
50307 AVRANCHES CEDEX
Tél. 02 33 79 46 79
Fax. 02 33 68 32 02
E-mail : eau@stgs.fr



COMMUNE DE JUILLEY

En Mairie - 2 Route Calvaire

50220 JUILLEY

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE



N/Réf. : MB/YB/TM11

Avranches,
Le 7 décembre 2011,

OBJET : Rapport du Bilan 24h d'autosurveillance du 20 juin 2011

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint le rapport mentionné en objet, accompagné des résultats d'analyses du Laboratoire Départemental.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'assurance de nos dévoués sentiments.

M. BODENAN
Responsable Pôle technique Chimie

S.T.G.S. SAS
Rue des Grèves
50307 AVRANCHES CEDEX
Tél. 02 33 79 46 79 - Fax 02 33 68 32 02
Email : eau@stgs.fr



COMMUNE DE JUILLEY - LAGUNAGE NATUREL

Rapport du Bilan 24h d'autosurveillance du 20 juin 2011

Station : lagune de Juilley
Type de station : lagunage naturel
Gestion en Régie – Code SANDRE 035025901000
Capacité nominale : 600 EH – Nbre de raccordés : 490 EH
Mise en eau : 2002 – Réseau 100% séparatif
Commune raccordée : Juilley

1 - Objectifs de rejet

Suivant prescription technique du 12/02/2002 :

Paramètre	DCOfiltrée	DBO5filtrée	MES	NTK	NGL	pH
En mg/l	120	40	120	10	20	6,5 - 8,5

Suivant arrêté du 22 juin 2007 :

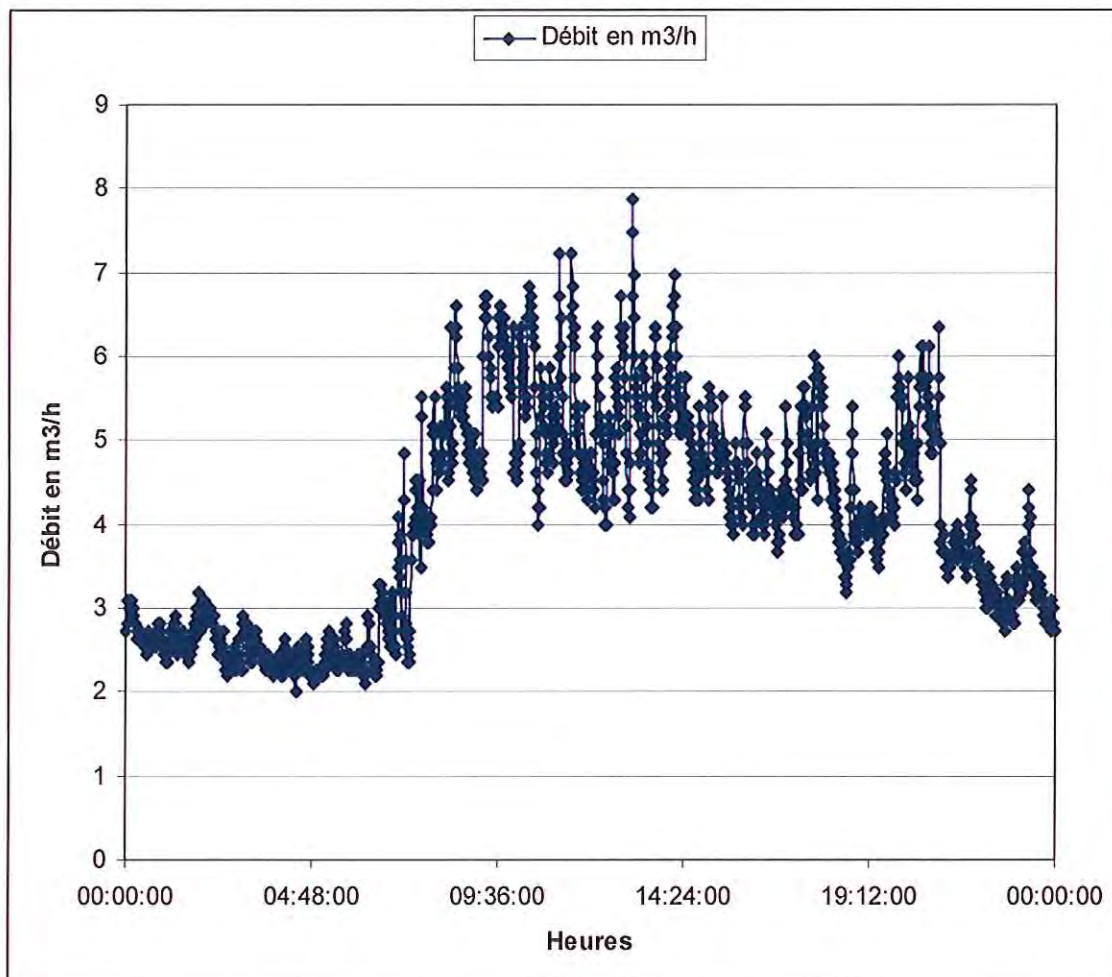
Paramètre DCO non filtrée : rendement 60% minimum

2 - Installation du matériel pour le bilan 24h

- Dans le canal d'arrivée, un débitmètre équipé d'une sonde pression a été installé dans le canal avec venturi, de marque Techniflow Réf 94FJ002, hmax de 0,13m, avec une largeur de 0,105 m, débit max à 30 m³/h. Le débit a été mesuré de minuit à minuit entre le 20 et le 21 juin 2011. Le pas d'acquisition des données est de 1 minute
- Le préleveur d'entrée, de type ISCO 3700 portable, a été installé en sortie du décanteur digesteur,
- Le préleveur de sortie, de type ISCO 3700 portable, a été installé dans la dernière lagune, près du point de surverse,
- A noter que l'eau de traitée de la dernière lagune est utilisée en irrigation. De ce fait, lors du bilan, il n'y avait pas de rejet direct au milieu naturel.

3 - Mesure de débit

Débit mesuré sur 24h du 20 au 21 juillet de 0h à 0h : **97 m3**



4 - Résultats sur 24h – laboratoire départemental d'analyses de la Manche

	Entrée lagune			Sortie lagune	Rendement %
	Concentration en mg/L	Flux en kg/j	EH	Concentration en mg/L	
pH	7,75	-	-	7,55	-
MES	220	21,34	237	88	60
DBO5	470	45,59	760	110	77
DBO5 filtrée	-	-	-	34	-
DCO	741	71,88	599	282	62
DCO filtrée	-	-	-	132	-
NTK	135	13,10	873	17	87
NH4	113	10,96	-	0,08	100
NO2	0,01	0,00	-	0,01	0
NO3	0,11	0,01	-	0,11	0
Pt	7,55	0,73	183	2,92	61

5 - Conclusion

- Globalement le fonctionnement de la lagune est satisfaisant malgré la charge reçue de 760 EH représentant 126% de la charge organique nominale.
- A noter que le paramètre DCO filtrée est au dessus des normes de la prescription due aux conditions météorologiques (ensoleillement important et peu de pluviométrie) favorisant un développement notable de microalgues.
Malgré ce constat la norme de rendement de 60% sur la DCO est respectée.
- Deux boîtes de tests terrain ammoniac et nitrates ont été vendus à la collectivité par STGS afin de suivre mensuellement l'évolution de la qualité du traitement.

RAPPORT D'ANALYSES

Ref Rapport Srect v1.3 26/03/2010

Dossier n° : 8STGS-AVRA-20110621-28152

Echantillon n° : 20110621-177842

Origine : STGS

N° de Rapport : 110739193

Page : 1 sur 1

STGS

Société de Travaux Gestion et Services
22 rue des grèves

50307 AVRANCHES

Date de réception	21/06/2011	NATURE ECHANTILLON	EAU DE REJET
Heure de réception	15:34	Point de prélèvement	ENTREE LAGUNE
Date de prélèvement	21/06/2011	Flacon	LDA
Heure de prélèvement	01:00	Motif	5/1101-3 BC35213
Prélevé par	CLIENT	Traitement	
Lieu de prélèvement	JUILLEY	Météo	

Date de début d'analyse : 21/06/2011

ANALYSE	METHODE	RESULTAT	UNITE	NORME BASSE	NORME HAUTE
PHYSICO-CHIMIE					
X pH	NF T 90-008	7.75	unité pH		
Température de la mesure du pH		15.2	° C		
X Matières en Suspension	NF EN 872 (SART.13440)	220	mg/l		
X Demande Biochimique en Oxygène 5j à 20°C	NF EN 1899-1	470	mg/IO2		
X Demande chimique en oxygène	NF T 90-101	741	mg/IO2		
X Ammonium	NF T 90_015-1	145.1	mg/l		
X Nitrites	M_EPC088 selon NF EN 26777	<0.01	mg/l		
X Nitrates	NF EN ISO 10304	<0.5	mg/l		
X Azote Kjeldahl	NF EN 25663	135.0	mg/l		
X Phosphore Total (en P2O5)	Méthode interne-M-EPC085 selon NF EN ISO 6878	34.60	mg/l		

04 JUL. 2011

Date :	Copie	Original
Service Administratif :		
Service Exploitation : - T. Tribouillard		
- Agence		
- Contrôles		
- Travaux		
Service Technique : - N. Thetiot		
- Electricité		
- Chimie		
- Process		
Commercial :		
Qualité :		

Destinataires : STGS

Date d'impression des résultats : 01/07/11

Le Responsable d'unité
Microbiologie des eaux
P. Rolland

Le Responsable suppléant
Microbiologie des eaux
N. Clairaux

Le Responsable d'unité
Métaux radioactivité
B. Do Vale

Le Responsable d'unité
Traces organiques
N. Lelandaïs

Le Responsable d'unité
Chimie des eaux
S. Schroeder

Le Chef du service
Métaux radioactivité
Chimie Alimentaire
M.J. Teurtie

Le Chef du service
Chimie des eaux
et Traces organiques
S. La Glain

Le Chef du service
Microbiologie des eaux
M. Le Breton

Le Directeur
du laboratoire
M. PETRON

RAPPORT D'ANALYSES

Ref Rapport Stec1 v1.3 26/03/2010

Dossier n° : 8STGS-AVRA-20110621-28152

Echantillon n° : 20110621-177843

Origine : STGS

N° de Rapport : 110739194

Page : 1 sur 1

STGS

Société de Travaux Gestion et Services
22 rue des grèves

50307 AVRANCHES

Date de réception	21/06/2011	NATURE ECHANTILLON	EAU DE REJET
Heure de réception	15:34	Point de prélèvement	SORTIE LAGUNE
Date de prélèvement	21/06/2011	Flacon	LDA
Heure de prélèvement	01:00	Motif	5/1101-3 BC35213
Prélevé par	CLIENT	Traitement	
Lieu de prélèvement	JUILLEY	Météo	

Date de début d'analyse : 21/06/2011

ANALYSE	METHODE	RESULTAT	UNITE	NORME BASSE	NORME HAUTE
PHYSICO-CHIMIE					
X pH	NF T 90-008	7.55	unité pH		
Température de la mesure du pH		14.9	° C		
X Matières en Suspension	NF EN 872 (SART.13440)	88	mg/l		
X Demande Biochimique en Oxygène 5j à 20°C	NF EN 1899-1	110	mg/lO2		
DBO5 (après filtration 0.45µm)	NF EN 1899-1	34	mg/l O2		
X Demande chimique en oxygène	NF T 90-101	282	mg/lO2		
DCO après filtration 0.45 µm	NFT 90-101	132	mg/l O2		
X Ammonium	M_EPC089 selon NF EN ISO 11732	0.11	mg/l	→ 0,08	mg/L N
X Nitrites	M_EPC088 selon NF EN 26777	<0.01	mg/l	→ 0,01	mg/L N
X Nitrates	NF EN ISO 10304	<0.5	mg/l	→ 0,11	mg/L N
X Azote Kjeldahl	NF EN 25663	17.0	mg/l	→ 17,0	mg/L N
X Phosphore Total (en P2O5)	Méthode interne-M-EPC085 selon NF EN ISO 6878	13.40	mg/l	→ 9,92	mg/L P

04 JUL. 2011

Date :	Copie	Original
--------	-------	----------

Service Administratif :

Service Exploitation : - T. Tribouillard

- Agence

- Contrôles

- Travaux

Service Technique : - N. Theliot

- Electricité

- Chimie

- Process

Commercial :

Qualité :

Le Responsable d'unité
Microbiologie des eaux
P. Rolland

Le Responsable suppléant
Microbiologie des eaux
N. Chiroux

Le Responsable d'unité
Métaux radioactivité
B. Du Vale

Le Responsable d'unité
Traces organiques
N. Lelandais

Le Responsable d'unité
Chimie des eaux
S. Schroeder

Le Chef du service
Métaux radioactivité
Chimie des eaux
et Traces organiques
M.J. Teurtrie

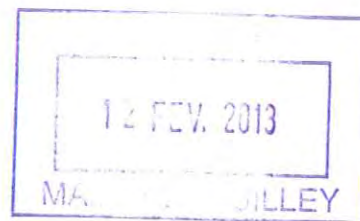
Le Chef du service
Chimie des eaux
et Traces organiques
S. Le Glin

Le Chef du service
Microbiologie des eaux
M. Le Breton

Le Directeur
du laboratoire
M. PETRON

Destinataires : STGS

Date d'impression des résultats : 01/07/11



Rapport du Bilan 24h d'autosurveillance
Du 23 octobre 2012

Commune de Juilley
LAGUNAGE NATUREL

Station : lagune de Juilley
Type de station : lagunage naturel
Gestion en Régie – Code SANDRE 035025901000
Capacité nominale : 600 EH – Nbre de raccordés : 490 EH
Mise en eau : 2002 – Réseau 100% séparatif
Commune raccordée : Juilley
Technicien S.T.G.S. : Mr BOURCIER



I) Objectifs de rejet

Suivant prescription technique du 12/02/2002 :

Paramètre	DCOfiltrée	DBO5filtrée	MES	NTK	NGL	pH
En mg/l	120	40	120	10	20	6,5 - 8,5

Suivant arrêté du 22 juin 2007 :

Paramètre DCO non filtrée : rendement 60% minimum

II) Description du système de traitement des eaux usées

a) Prétraitements

En arrivant sur la lagune, les effluents passent par

- une grille permettant de retenir les déchets volumineux (filasse, flottants divers).
- un canal de comptage Venturi.
- un débourbeur-décanteur permettant de retenir les matières en suspension.

b) Traitement des eaux usées

Le lagunage naturel de Juilley se compose de quatre lagunes en série.

Ci-dessous les mesures effectuées le jour du bilan :

	pH	Oxygène dissous (mg/L)
Lagune 1	6.73	0.14
Lagune 2	7.15	1.20
Lagune 3	7.21	2.3
Lagune 4	7.30	5.1

Les quatre lagunes ne présentent pas de lentilles en surface.

La couleur verte de l'eau des lagunes 2, 3 et 4 et les concentrations en oxygène dissous, témoignent d'une présence importante de microalgues participant au bon fonctionnement de l'épuration.

On note le bon entretien général des abords de ce lagunage.

c) Equipement pour l'autosurveillance :

Pré équipement pour mesure de débit d'entrée lagune (canal, déversoir...)	NON
Débitmètre entrée lagune	NON
Préleveur fixe entrée lagune	NON
Pré équipement pour mesure de débit de sortie lagune (canal, déversoir...)	NON
Débitmètre sortie lagune	NON
Préleveur fixe sortie lagune	NON

III) Bilan 24h d'autosurveillancea) Installation du matériel- Mesure de débit d'entrée station

La station n'étant pas équipée de système de mesure de débit, celui-ci a été mesuré à l'aide d'un débitmètre bulle à bulle (ISCO 4230) sur batterie avec canne de bullage, placé dans le canal Venturi d'entrée des effluents, située en amont du décanteur-déboureur.

- Prélèvement entrée station

La station n'étant pas équipée de préleveur fixe en entrée, un préleveur portable (ISCO 3700 isotherme) a été installé en sortie du décanteur-digester et en amont de la lagune N°1.

Ce préleveur était asservi aux impulsions de débit envoyé par le débitmètre :

Asservissement	Impulsionnel	1 impulsion tous les 500 L
Volume prélèvement	80 ml / prélèvement	

- mesure de débit sortie station

La station n'est pas équipée de système de mesure de débit de sortie.

- Prélèvement sortie station

Le préleveur de sortie, de type ISCO 3700 portable, a été installé dans la dernière lagune, près du point de surverse :

Asservissement	En fonction du temps	1 prélèvement toutes les 6 minutes
Volume par prélèvement	70 ml / prélèvement	

b) Données du bilan

1) Hydraulique

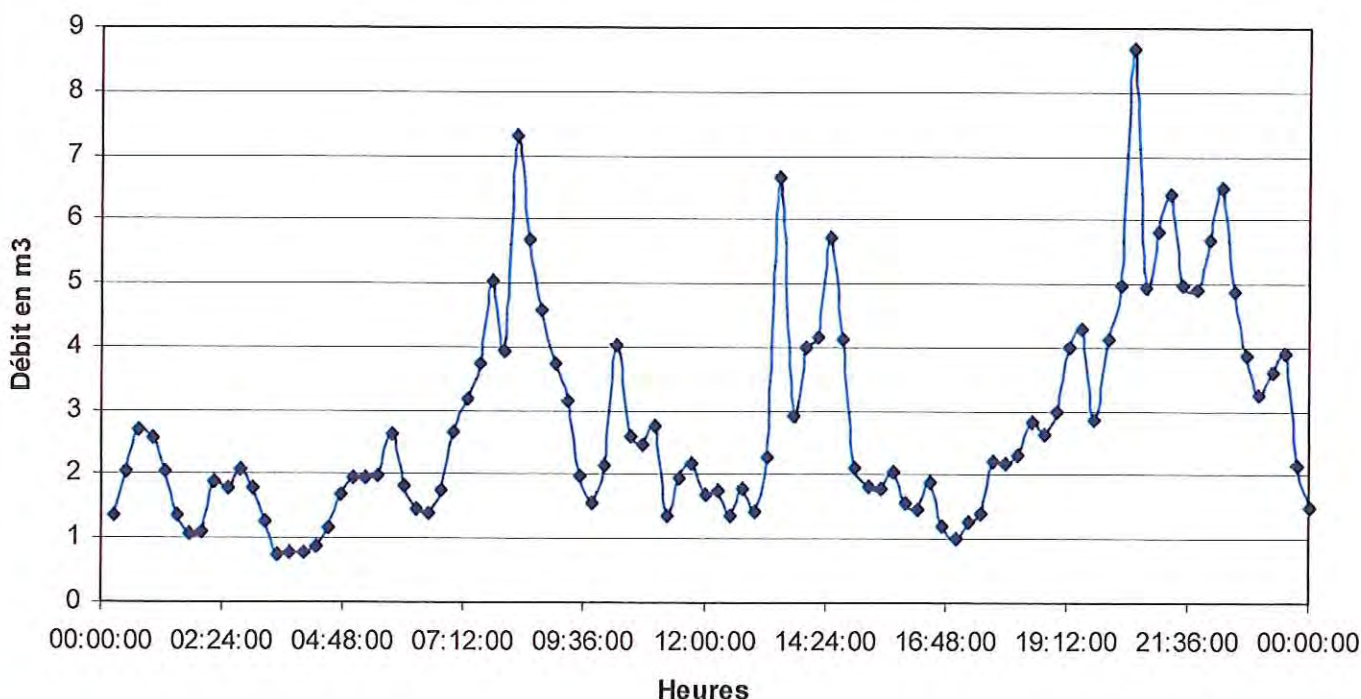
Entrée station :

Lors du bilan 24h du 23 au 24 octobre 2012 de minuit à minuit, **68 m³** d'eau ont été comptabilisés en entrée de la station, soit une charge hydraulique de 76% de la capacité nominale.

Le graphe (ci-dessous) montre une évolution générale du débit qui apparaît habituel pour un effluent urbain.

Cependant, on observe un débit résiduel d'environ 0.75 m³/h durant la nuit. Ce constat démontre l'arrivée d'un débit constant d'eau parasite.

Débit entrée Lagune de Juilley le 23 octobre 2012 de minuit à minuit



Sortie station :

Le débit de sortie de lagune n'a pas pu être estimé car l'accès à l'exutoire est très difficile car les berges du cours d'eau sont érodées.

Pour le calcul des charges, nous avons retenu le même débit que celui mesuré en entrée.

2) Résultats analytiques

Résultats sur 24h – laboratoire départemental d'analyses de la Manche

	Entrée lagune Débit : 68 m3/j			Sortie lagune		Rendement %
	Concentration en mg/L	Flux en kg/j	EH	Concentration en mg/L	Flux en kg/j	
Pluviométrie	6mm					
Débit (m3)	68			68		-
pH	7.75	-	-	7.85	-	-
MES	260	17.68	196	77	5.24	30
DBO5	220	14.96	249	36	2.45	84
DBO5 filtrée	-	-	-	6	0.41	-
DCO	616	41.89	349	180	12.24	71
DCO filtrée	-	-	-	61	4.15	-
NTK	97.9	6.66	444	12.9	0.88	87
NH4	77	5.24	-	0.05	0.003	100
NO2	0.01	0.00	-	0.02	0.001	-
NO3	0.13	0.01	-	1.22	0.083	-
NGL	98.04	6.67	-	14.14	0.962	86
Pt	9.1	0.62	155	2.92	0.00006	100

3) Ratios de fonctionnement

	Charges nominales	Charges mesurées pendant le bilan	% du nominal
Débit en m3/j	90	68	76
DCO en kg/j	72	41.89	58
DBO5 en kg/j	36	14.96	42
MES kg/j	54	17.68	33
NTK kg/j	9	6.66	74

Lors du bilan 24 h du 23 octobre 2012, la charge entrante était de 76% en hydraulique et de 42% en charge organique.
Ce constat montre une présence d'eau parasite.

Les résultats montrent que les normes de rejet sont respectées pour l'ensemble des paramètres.

IV) Conclusion

Lors du bilan 24h, réalisé par temps de pluie (9mm de pluviométrie), la station fonctionnait à 76% de sa capacité nominale hydraulique et environ 42% de sa charge nominale organique.

Le fonctionnement de la station est correct. L'eau épurée restituée au milieu naturel est de bonne qualité physico-chimique.

Durant ce bilan, les normes de rejet ont été respectées.

De façon générale, le lagunage est bien entretenu avec notamment une bonne gestion des lentilles d'eau, un entretien régulier des prétraitements et des espaces verts.

Rapport de Visite Assistance technique

DU : MERCREDI 3 JUILLET 2013 A 14H45

Département de la Manche

PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de la gestion des réseaux et des territoires

Service qualité des eaux

SATESE

JUILLEY Bourg

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Maître d'ouvrage	: JUILLEY	
Type épuration	: Lagunage naturel	
Exploitant	: Régie Directe	
Année en service	: 2002	Capacité : 600 EH
Constructeur	: BEUREL	36 kg de DBO5/j
Type de milieu récepteur	: Epandage	90 m ³ /j
Nom du milieu récepteur	: Epandage	
Type de bassin versant	: Rivière	
Nom du bassin versant	: Sélune	
Maître d'oeuvre	: DDE	Code station : 035025901000

Personnes présentes : M. Costentin (Maire-adjoint)

Technicien visite : Julie Legallet

Météo jour visite : Variable

SYNTHESE DE LA VISITE

- L'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.
- En entrée de station, les déchets solides dégrillés au niveau du canal doivent être stockés dans une poubelle trouée pour l'égouttage puis évacués aux ordures ménagères dans des sacs poubelle.
- Le curage du cône de sédimentation est régulièrement effectué.
- Une partie de la clôture est affaissée. Prévoir sa réhabilitation.
- Des panneaux "Défense d'entrer" doivent être placés à l'entrée et le long de la clôture côté route.

Analyses bactériologiques

	Escherichia coli	Entérocoques
Entrée (N/100ml)	277260000	671000
Sortie (N/100ml)	3260	2310
Abattement (U. log)	4,9	2,5

Niveau de rejet :

Prescriptions techniques du 12/02/2002

		DBO5f	DCOf	MES	NTK	NGL
mg/l	24 h	40	120	120	10	20

		Ph mini	Ph maxi
24 h	Tout temps	6,5	8,5

Copie : AESN

Liste des Poteaux Incendie

SITUATION DES POINTS D'EAU PAR COMMUNE
CONTROLES BI ET PI

Canton de DUCEY

	BI Ø 100	PI Ø 100	PI Ø 80	Pression statique	Pression à 60m3/h	Autres valeurs	Date de contrôle	Commentaires
CROLLON								
La Guinganière 1		X		3,4	3			
Le Bourg 2		X		3,5	2,8			
Le verdinier 3		X		4,4	3,4			
La Lande 4		X		4,2	3,5			
La Séranière 5		X		5	3,5			
JUILLEY								
Le Bas de la Lande 1		X		4,2	2,5			
Le Bourg (salle) 2						2 m3		Bâche
Le Rocher 3		X						
Vuitton 1 4	Pas	A nous	appartient	A la C. C.	d'Avranches	120 m3		citerne
Garage agricole 5	Pas	A nous	appartient	A la C. C.	d'Avranches	180 m3		citerne
Vuitton 2 6	Pas	A nous	appartient	A la C. C.	d'Avranches	120 m3		citerne
Route de Pontaubault « Menuiserie » 7						120m3		Citerne 200

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de
JUILLEY

ETUDE DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE



PLAN N° 8

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LEGENDE



ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



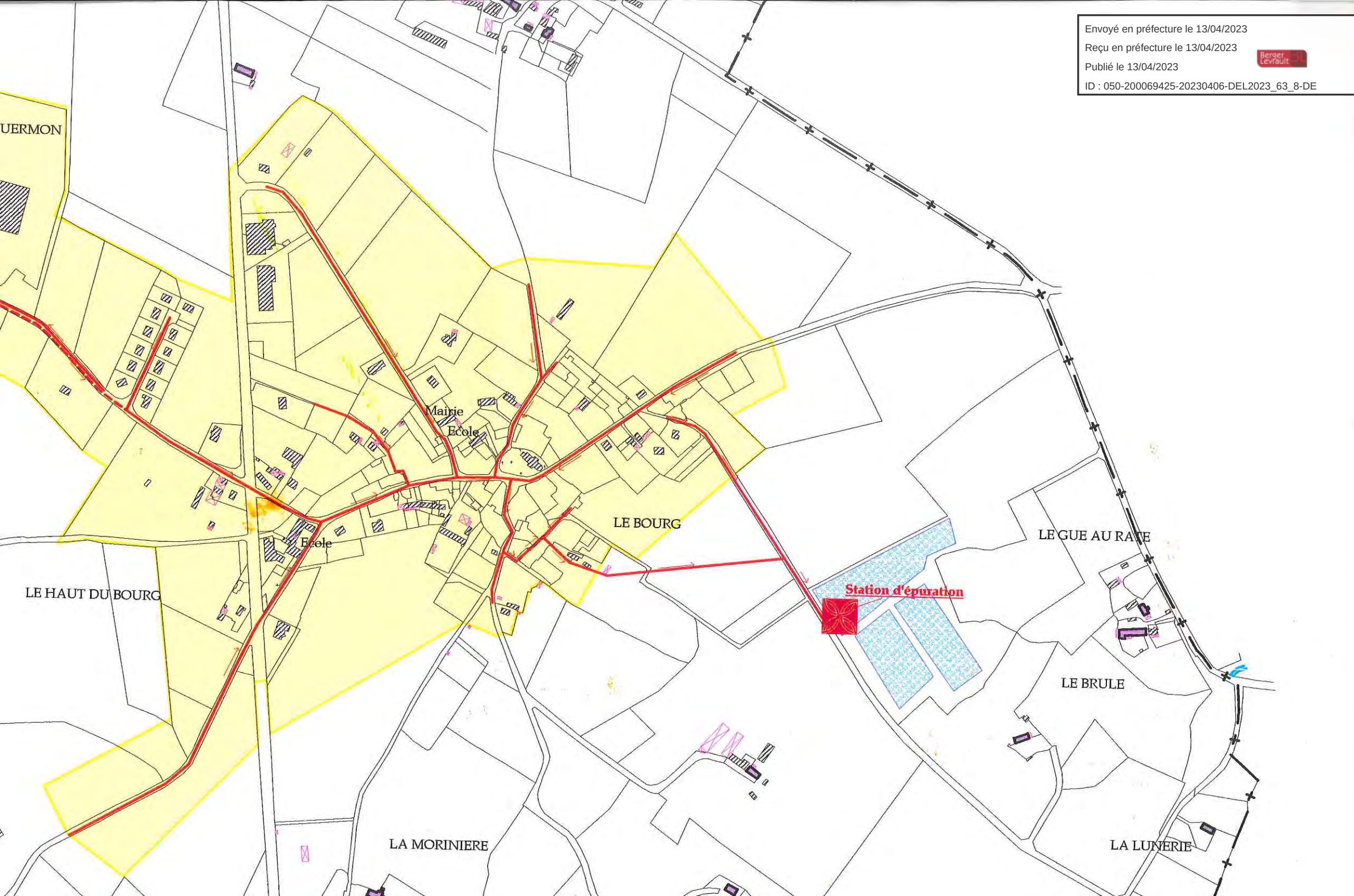
ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Logements non raccordés



RÉALISATION : Février 2005
ECHELLE 1 / 5 500 ème



Département de la Manche (50)

Commune de

LOLIF

Plan Local Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

1. Eau potable

● Le contrat

L'eau potable sur la commune de Lolif est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Sartilly-Sud regroupant 6 communes, et desservant 3 084 habitants (2008). Le service est exploité en gérance par la STGS (société de travaux de gestion et de services) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er juillet 2006.

● Les ressources

Le SIAEP de la région de Sartilly-Sud compte en ressources propres cinq prélèvements en nappe souterraine que sont les captages de La Louvetière, de la Haye-Gouttière, du Douet des Genêts, du Hamel 1 et du Hamel 2.

En 2010, le volume d'eau total prélevé s'élevait à 197 025 m³ contre 166 429 m³ en 2009, soit une hausse de 18.38 %. D'autre part, la capacité maximale de production annuelle des cinq captages est estimée à 226 300 m³.

Une fois captés, les volumes d'eau sont traités dans deux usines de traitement complet (usine Les Vallées, Usine du Longrais) toutes deux situées sur la commune de Lolif.

- Les importations d'eau :

Exportateur	Importé en 2010 (m ³)	Importé en 2009 (m ³)
SIAEP d'Avranches-Nord	3 822	3 713
Commune d'Avranches	50 720	38 832

Total des ressources en m ³			
	2010	2009	variation
Ressources propres	194 525	166 429	+16.88%
Importations	42 652	54 433	-21.64%
TOTAL général	237 179	220 862	-10,57%

Le volume d'eau produit par le Syndicat de Sartilly-Sud a enregistré une hausse entre 2009 et 2010. Ainsi, parallèlement le syndicat a importé des volumes moins importants (-21.64% sur la même période).

Selon le bilan fourni par la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), les zones de distribution ont été alimentées par de l'eau de bonne à très bonne qualité bactériologique.

- La distribution d'eau :

Total des distributions en m ³			
	2010	2009	variation
Volume produit	194 525	166 429	+16.88%
Volume importé	42 654	54 433	-21.64%
Volume exporté	- 30 935	-30 935	-11.73%
Volumes mis en distribution	189 927	209 874	-10,50%
Volume vendu aux abonnés domestiques	155 796	149 606	+ 4.14%
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	155 796	149 606	+4.14%

Les volumes facturés aux abonnés domestiques sont en légère hausse en 2010 (+4.14%). En 2010, les abonnés domestiques ont consommé 155 796 m³.

Le rendement du réseau affichait un taux de 78.5% en 2010 contre 82.7% en 2009 soit une baisse de 4.2 points.

Le réseau de Lolif apparaît comme satisfaisant pour l'alimentation actuelle. Il semble donc intéressant de continuer dans cette démarche afin de pérenniser la qualité de l'eau pour les usagers. Aussi, des extensions seront à prévoir en fonction de l'urbanisation choisie afin d'alimenter d'éventuelles nouvelles habitations.

● La défense incendie

La protection incendie du bourg est assurée par 2 poteaux d'incendie desservant chacun des secteurs de la commune. Les canalisations ont un diamètre de 100 ce qui est conforme au circulaire.

Les zones 1 AU devront être desservies par des poteaux incendies en nombre et capacité suffisante (canalisation de 100-1200 minimum).

2. Eaux usées

● Le contrat

Le SIVU entre Mer et Bocage assure le service d'assainissement collectif des communes de Bacilly, Lolif et Montviron. Le délégataire, la société STGS (Société de travaux de gestion et des services) a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 8 ans.

Afin d'assurer cette fonction, le patrimoine du service est doté de :

- 20 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées
- 8 postes de refoulement,
- 1 usine de d'épuration située sur Bacilly d'une capacité de 1 500 habitants.

● Le système actuel

La station d'épuration est une filière boues activées à aération prolongée pour un débit nominal de 281m³/j. Elle collecte les eaux usées des communes de Bacilly, Lolif et Montviron. Sa capacité est de 1 500 équivalents/habitants.

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	28,22 kg/j	68,65 kg/j	36,72 kg/j	68 m ³ /j
Rendement de la station d'épuration	98,8 %	95,6 %	98,2 %	Sans objet

● Synthèse annuelle

DONNÉES	2008	2009	2010	2011	Evolution
GESTION CLIENT					
Nombre de clients au 31/12	179	350	408	414	1%
Nombre de branchements au 31/12		354	417	425	2%
Nombre de branchements mis en service			63	9	-86%
Volumes consommés (en m ³) au total		24 348	29 649	29 150	-2%
GESTION TECHNIQUE					
Volumes traités en m ³	10 245	30 343	30 274	31 196	3%
Pourcentage arrivées d'eau claire		19,76%	2,06%	6,56%	218%
Linéaire de réseau (ml)	18 282	18 481	19 782	19 782	0%
Linéaire de réseau curé (ml)		1 557	2 461	2 581	5%

Le rapport annuel du délégataire fait état d'un volume traité pour l'année 2011 de 231 196 m³. Lolif compte 92 habitations raccordées pour un volume assaini de 5 706 m³.

3 poste de relèvement sont présents sur la commune :

- Le Vieux Jardin
- Le jardin Martin
- la Cabocherie

● Bilan organique

Au niveau des entrées, la charge moyenne sur les 2 bilans est de 555 EH soit 37% de la capacité de la station.

Au niveau des sorties, les analyses des effluents de la station d'épuration montrent que le rejet respecte les normes prescrites. Les effluents rejetés au milieu naturel sont de bonne qualité.

	Débit	pH	MES		DCO		DBO5		NTK		NH4+	NO2-	NO3-	NGL		Pt		Charge DBO5	
	m3/j		mg/l	kg/j	mg O2/l	kg/j	mg O2/l	kg/j	mg N/l	kg/j	mg N/l	mg N/l	mg N/l	mg N/l	kg/j	mg/l	kg/j	EH	%
19/05/2011	69	8,00	390	27	727	50	370	26	111	8	85,16	0,01	0,11	111	8	7,1	0,49	426	28
14/09/2011	72	7,85	680	49	1334	96	570	41	129	9	87,81	0,01	0,11	129	9	7,6	0,55	684	46
Moyenne	71	7,93	535	38	1031	73	470	33	120	8	86	0	0	120	8	7	0,52	555	37

Autosurveillance entrée

Date	Débit	pH	MES		DCO		DBO5		NTK		N-NH4+	N-NO2-	N-NO3-	NGL		PT	
	m3/j		mg/l	kg/j	mg O2/l	kg/j	mg O2/l	kg/j	mg N/l	kg/j	mg N/l	mg N/l	mg N/l	mg N/l	kg/j	mg P/l	kg/j
19/05/2011	67	8,3	9	0,6	30	2,0	5	0,3	2,4	0,2	0,20	0,08	0,18	2,7	0,2	1,6	0,10
14/09/2011	65	8,1	9	0,6	49	3,2	5	0,3	1,5	0,1	0,08	0,16	0,56	2,2	0,1	4,0	0,26
Moyenne	66	8,2	9,0	0,6	40	2,6	5	0,3	2,0	0,1	0,1	0,1	0,4	2,4	0,2	2,8	0,18
Normes	281	5,5-8,5	35	7,8	125	28	25	5,6	7,5	1,7				15	3,4		

Autosurveillance sortie

■ La conformité du système

Par rapport à la réglementation générale, arrêté ministériel du 22 juin 2007), le service de la Police des eaux considère que la performance, les équipements ainsi que la filière d'évacuation des boues des ouvrages d'épuration sont conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Compte tenu des capacités de traitement des effluents de Lolif, l'urbanisation des zones AU ne sera plus contraint par les capacités d'assainissement de la commune.

3. Eaux pluviales

Le bourg de Lolif dispose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Pour les autres secteurs, la topographie communale favorise la bonne circulation des eaux pluviales qui sont acheminées vers les Talwegs.

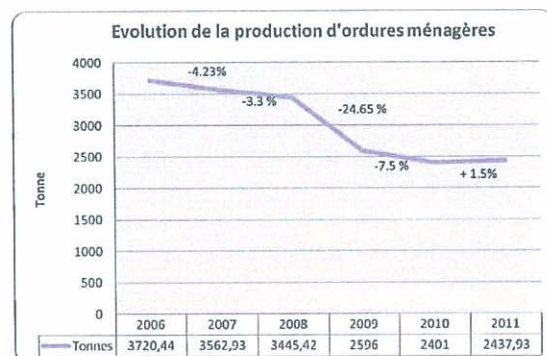
4. Traitement des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1996.

La gestion des ordures ménagères est assurée depuis 2006 par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Baie et de la Vallée du Thar qui regroupe 27 communes (15 000 habitants) sur les Communautés de Communes de Sartilly/Porte de la Baie et du Pays Hayland.

● Les ordures ménagères

L'ensemble des habitations de Lolif est collecté hebdomadairement en porte à porte le mardi. Ils produisent 166.14 kg de déchets par an.



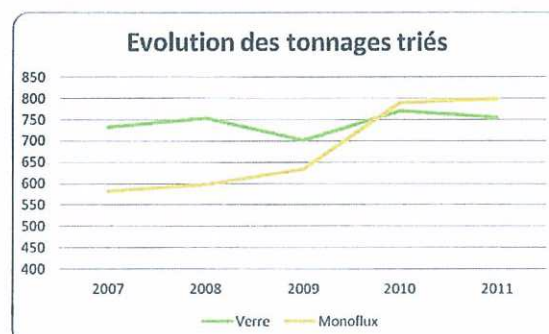
Depuis 2006, les tonnages en ordures ménagères ont diminué de 34,5%

● Les encombrants

Les habitations apportent volontairement leurs encombrants gratuitement à la déchetterie de Montvion.

● Le tri sélectif

Le tri sélectif est en apport volontaire. Le site accueillant les bacs des tris sélectifs se situe sur le parking de la salle polyvalente derrière la mairie de Lolif.



Depuis 2007, En verre : +2.9 %
En monoflux : + 37 %

Il n'existe pas de décharge répertoriée sur la commune de Lolif.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

COMMUNE DE POILLEY

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ZONAGE

Septembre 1998

*Ve pour être annexé à la délibération
en date du 1^{er} juin 2000
le Maire*

B.E.T. SOGETI

Siège social :

B.P. N° 9 - 76231 BOIS-GUILLAUME Cédex

Tél : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94

E.mail : SOGETI@COMPUSERVE.COM

Agence de CAEN :

Synergia Actis 1 - 13 rue Karl Probst - 14000 CAEN

Tél : 02.31.95.21.00 - Fax : 02.31.95.27.19

E.mail : SOGETI_CAEN@COMPUSERVE.COM

Autres Agences :

ALENCON - COMPIEGNE - DUNKERQUE - ST DENIS DE LA REUNION - VILLENEUVE D'ASCQ

PREAMBULE : LA LOI SUR L'EAU

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE



Selon la Loi sur l'Eau de Janvier 1992, les communes rurales sont tenues de respecter de nouveaux textes législatifs qui leur demandent d'élaborer des études de zonage d'assainissement. Le but de cette démarche est de protéger l'environnement par une vision claire et globale en associant dans une même problématique les deux modes d'assainissement que sont l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (ou individuel). C'est l'objet d'une étude de schéma d'assainissement (ou étude préalable) qui aboutit à un zonage d'assainissement, document qui vous est proposé et qui résulte de la réflexion du Conseil Municipal.

Sur ce document apparaît des secteurs d'assainissement collectif où la réalisation des ouvrages (collecteur et station d'épuration) est entièrement à la charge de la commune. Cette dernière peut avoir la volonté ou non de réaliser des travaux (voir conclusion de ce mémoire). D'autres secteurs du territoire sont voués à l'assainissement non collectif ou individuel. Les ouvrages (fosse septique toutes eaux associée à un épandage souterrain ou à un lit filtrant drainé ou non) sont placés en domaine privé. La commune est tenue alors d'en contrôler le bon fonctionnement, la bonne réalisation et le bon entretien.

L'enquête publique a pour finalité de vous informer :

- des nouvelles règles à observer en matière d'assainissement pour les communes de moins de 2.000 habitants ;
- des engagements particuliers que peut prendre votre Conseil Municipal comme la réalisation de travaux dans le centre bourg (son échéance), la date de contrôle des assainissements individuels, etc....

Par la suite, le plan de zonage sera le document de référence communal, il sera également opposable au tiers. En conclusion, cette nouvelle démarche a pour ambition de :

- vous proposer des solutions techniques diverses afin de conserver et de garantir la santé publique et la protection de l'environnement hydrologique et naturel ;
- mettre en place un service public d'assainissement moyennant une contribution financière plus ou moins élevée selon les projets de la commune.

Les articles essentiels de la Loi sur l'Eau sont :

De l'assainissement et de la distribution de l'eau

Article 35 - Après l'article L.372-1 du code des communes, il est inséré un article L.372.1.1 ainsi rédigé :

Article L.372-1-1 - Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes

d'assainissement non collectif

Article L.372-3 - Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Article L.35-10 - Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L.35-1 et L.35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de POILLEY se situe à une dizaine de kilomètres au Sud d' Avranches. Elle est en contact direct avec celle de Ducey. Morphologiquement elle se développe le long de la Sélune. Comme région naturelle, elle appartient à l'Avranchin et à la large baie du Mont St Michel.

La commune de POILLEY est une petite collectivité rurale de moins de 700 habitants. Son centre bourg est déjà desservi par un assainissement collectif dont l'épuration est assurée par une lagune. Cette collectivité a connu une régression puis une augmentation de sa population. Dans l'avenir, des mutations sont à attendre avec la construction de l'Autoroute des Estuaires. Le choix en matière d'assainissement se fait en fonction de plusieurs facteurs :

- la nature des nouvelles activités apportées par l'autoroute et donc l'importance des flux à traiter ;
- l'insertion de la zone d'activités dans un tissu urbain éclaté en plusieurs pôles d'habitat ;
- les exigences à observer sur le milieu naturel.

II - RELIEF

La limite Nord et Est de la commune suit le cours de la Sélune venant se jeter dans la baie du Mont St Michel à quelques kilomètres plus en aval, à Pontaubault. Un hameau, le Pavement s'est développé dans la plaine alluviale de ce fleuve. Ce secteur subit régulièrement des inondations. D'autres hameaux se sont construits au contact entre le champ d'inondation et l'arrière pays comme le Rozel, l'Hermey, la Mare, etc... Le territoire communal est également drainé au Sud par le Beuvrin mais également par des petits ruisseaux de direction Sud-Nord, affluents de la Sélune.

Les hameaux les plus importants comme le Lentille, la Godardière, la Farderie, Launay, etc... se sont établis dans les vallées de ces cours d'eau. Le bourg quant à lui s'est construit sur un replat culminant à 25 m NGF. Les altitudes les plus élevées sont atteintes au Sud de la commune vers 80 m NGF comme à Chantepie. Elles s'abaissent régulièrement vers le Nord pour atteindre 10 m NGF dans la plaine alluviale.

III - POPULATION ET HABITAT

Les tableaux suivants donnent les lignes générales de l'évolution démographique (source INSEE) :

ANNEE	POPULATION TOTALE	NBRE DE MENAGES	TAUX DE PROGRESSION	NBRE D'HABITANTS/MENAGES
1968	644	190		3,38
1975	663	212	1,02	3,12
1982	612	214	0,92	2,85
1990	663	239	1,08	2,77

ANNEE	NBRE DE LOGTS	RESIDENCES PRINCIPALES	LOGEMENTS VACANTS	RESIDENCES SECONDAIRES	TAUX D'OCCUPATION
1968	250	190	37	23	2,57
1975	260	212	20	28	2,55
1982	264	214	13	37	2,31
1990	289	239	13	37	2,29

La population agglomérée est estimée à 350 habitants soit approximativement la moitié de la population. Le bourg représente quant à lui moins de 20 % de la population.

Les autres points sont les suivants :

- la population s'est maintenue jusqu'aux années 1970, puis elle a chuté brutalement jusqu'en 1980 pour de nouveau augmenter afin de revenir à son niveau antérieur ;
- le nombre d'habitants par ménage ainsi que le nombre d'occupants par logement a chuté régulièrement ;
- le nombre de logements neufs est semblable depuis une dizaine d'années ;
- le nombre de résidences secondaires a augmenté aux dépens des logements vacants.

Dans le bourg, on dénombre une quarantaine de logements.

IV - HYDROGRAPHIE ET ECOULEMENT SUPERFICIEL

Deux petits cours d'eau drainent le territoire communal. Ils se jettent dans la Sélune. La qualité demandée sur cette rivière est 1A.

Par ailleurs, il existe un certain nombre de sources venant alimenter des fossés et les rivières précédentes. Ces fossés ont fait l'objet d'une cartographie.

Un réseau busé embryonnaire existe dans le lotissement du hameau de Lentille. Il collecte des eaux usées brutes ou septiques dont l'importance est délicate à cerner. Une dizaine de logements seraient concernés.

Dans les écarts, il n'existe que des réseaux très courts afin de franchir la chaussée.

V - LES CONSOMMATIONS D'EAU

En retirant les consommations les plus importantes, la consommation par abonné et par an est de 120 m³. Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne de la Manche. Elle est de 110 m³/ménage/an.

VI - LES FUTURES ACTIVITES

La construction de l'autoroute A28 offre des possibilités importantes de développement pour POILLEY et les communes limitrophes. Une zone d'activités est prévue le long de la RN 176 entre les lieux dits "Les Martinaises" "La Lentille" et "Launay".

Il comprend le centre d'entretien de la D.D.E employant une trentaine de personnes. A celui-ci s'ajoutera d'autres activités de service comme l'hôtellerie, le commerce, etc...

Les flux en terme de pollution devront être évalués par une étude spécifique.

– Rozel	: 15 logements soit 45 Equivalent-Habitant	TOTAL : 90 Equivalent-Habitants ;
– Lentille	: 15 logements soit 45 Equivalent-Habitant	TOTAL : 140 Equivalent-Habitants.
		TOTAL : 230 Equivalent-Habitants

Les apports de Pavement sur Ducey sont estimés à 45 Equivalent-Habitants.

DEUXIEME ET TROISIEME PROJET : Assainissement Collectif Fractionné et Fractionné Mixte

Le projet précédent est éclaté en petites unités constituant autant de villages à desservir. L'avantage est de réduire les canalisations de liaison (gravitaire ou par refoulement) et de disperser l'impact des rejets d'épuration. Par contre dans ce cas, la zone d'activités est en solution autonome (raccordée ou non à un village) et les sites d'épuration sont multiples (6 plus celles du bourg). Le hameau du Pavement est raccordé à Ducey.

Une variante de ce projet a été élaborée en laissant une grande part des logements en assainissement individuel afin de réduire les coûts et le nombre de stations d'épuration (3 plus celle existante).

Ces projets ont été abandonnés par la suite car s'intégrant mal dans les projets de développement communaux en fonction des contraintes environnementales et techniques.

QUATRIEME PROJET : Maximum en Assainissement Individuel

A l'exception de Pavement raccordé au réseau de Ducey, la totalité des secteurs d'étude est à laisser en assainissement individuel. La nature des sols apparaît comme une contrainte forte en matière d'urbanisation future dans certains hameaux.

PROJET RETENU

Au cours des réunions de travail consacrées au schéma d'assainissement et intégrant les lignes de développement dégagées dans le POS, il a été retenu de :

- garder la structure du bourg. La capacité de la station d'épuration doit être préservée et réservée uniquement au développement de ce secteur ;
- diriger le hameau de Pavement vers le réseau de Ducey ;
- raccorder les hameaux de Lentille et du Rozel à la future station d'épuration. Cette dernière est située au Nord de Lentille. Les rejets se font dans la Sélune. Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes de Ducey. Elle desservira spécifiquement la zone d'activités plus les deux secteurs d'habitations de Poilley. Les paramètres de cette station d'épuration sont à définir en fonction de la structure des flux issus de l'activité économique de ce secteur et des contraintes du milieu naturel. La part de Poilley est évaluée sur la base de 230 Equivalent-Habitants. Ce ne serait que des eaux ménagères ;
- laisser en assainissement individuel la totalité des autres logements de la commune.

IX - LE CONTENU DU PLAN DE ZONAGE

IX.1 - L'assainissement collectif

A - Le réseau

Le réseau mis en place est de type séparatif. Il faut :

– Lentille : (140 Equivalent-Habitants)

- 1975 ml de réseau gravitaire ;
- 41 branchements.

Coût : 2 076 000 F HT soit 50 600 F/logement

– Le Rozel : (90 Equivalent-Habitants)

- 850 ml de réseau gravitaire ;
- 665 ml de refoulement ;
- 1 poste de refoulement ;
- 20 branchements.

Coût : 1 450 000 F HT soit 72 500 F/logement

– Pavement : (45 Equivalent-Habitants)

- 230 ml de réseau gravitaire ;
- 30 ml de refoulement ;
- 1 poste de refoulement ;
- 15 branchements.

Coût : 435 000 F HT

Deux particularités sont à signaler :

– le raccordement du Rozel vers Lentille et de Pavement vers Ducey ne peut se faire que par refoulement. Les liaisons sont relativement longues et les débits en eaux usées faibles, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un traitement de l'hydrogène sulfuré ;

– la liaison de Lentille vers la station d'épuration se fait par fonçage sous l'ancienne voie ferrée.

B - L'épuration

Comme dit précédemment, la nouvelle station d'épuration appartiendra à la Communauté de Communes. Dans ce mémoire on prendra comme hypothèse que sa capacité sera évaluée en fonction des projets d'aménagement de la zone d'activités. En première hypothèse, on prendra une capacité au moins égale à 800 Equivalent-Habitants, ce qui conduit à retenir une station à boues activées.

Les coûts sont évalués sur la base d'une capacité de 800 Equivalent-Habitants soit :

- 2 200 F/Equivalent-Habitants en investissement ;
- 180 F/Equivalent-Habitants en exploitation.

Le budget d'assainissement communal évoluera en fonction de ses nouvelles dépenses.

C - Récapitulation financière

	Lentille (41 logements)	Le Rozel (20 logements)	Pavement (15 logements)	TOTAL
Réseau	2 076 000 F HT	1 450 000 F HT	435 000 F HT	3 961 000 F HT
Epuration	308 000 F HT	198 000 F HT		506 000 F HT
TOTAL	2 384 000 F HT 58 000 F/logt	1 648 000 F HT 82 000 F/logt	435 000 F HT	4 467 000 F HT

IX.2 - L'assainissement individuel

L'assainissement individuel rénové aux normes de l'arrêté de Mai 1996 est appelé à équiper les 156 logements restants de la commune. Il comprend une fosse toutes eaux suivie d'un dispositif d'épuration adapté au type de sol défini par la carte d'aptitude.

Dans la commune de POILLEY, il est distingué plusieurs types de sol :

⇒ Unité A : Apte à un épandage souterrain.

Un seul type de sol constitue cette unité. La topographie correspond à des hauts de versant ou à des interfluvés sur des pentes modérées. On le rencontre à la Bonne Soupe, à la Lentille et au Sud ; plus au Sud de la commune qu'au Nord. Il correspond à un démantèlement profond du schiste puis à son altération en petits débris. La texture est limono-argileuse avec une proportion d'éléments grossiers augmentant avec la profondeur. Le ressuyage du sol se fait grâce à la plaquette et à la pente. Les perméabilités sont supérieures à 20 mm/h.

Ces sols ne présentent pas de contraintes particulières pour la mise en place d'un épandage souterrain.

⇒ Unité B : Non rencontrée dans le périmètre d'étude

⇒ Unité A/C : Sol nécessitant une intervention complémentaire

Ces sols sont morphologiquement proches des précédents. Ils peuvent être identifiés sur versant ou sur interfluve dans des secteurs comme la Mare et dans quelques écarts. La texture superficielle est celle d'un limon faiblement argileux parfois sableux. En profondeur, la formation superficielle peut correspondre à la plaquette schisteuse (type unité A) ou à une altérite argileuse (type unité C).

Les variations latérales en épaisseur peuvent être nombreuses dans ces secteurs. Elles sont délicates à cartographier à l'échelle de cette étude.

Un retour à la parcelle (sondage à la tarière à main) est nécessaire avant tout projet d'assainissement dans l'habitat existant ou futur. Il sera proposé un épandage souterrain (unité A) ou un lit filtrant drainé dans les mêmes conditions que celles décrites dans l'unité C.

⇒ Unité C : Sol nécessitant un lit filtrant drainé

Plusieurs sols font partie de cette unité. Ils peuvent être classés selon leur substrat d'origine ou leur disposition morphologique.

Sur les schistes briovériens, la formation superficielle est constituée d'un limon sablo-argileux de 40 à 50 cm d'épaisseur prenant rapidement des couleurs bariolées. Les 30 à 40 cm suivants correspondent à une altérite schisteuse ou à des plaquettes complètement altérées. Les indices d'hydromorphie se manifestent à partir de 0,5 à 0,6 m de la surface du sol.

Dans les écarts proches du bourg, ce sont des alluvions anciennes hydromorphes qui prédominent. Le limon argileux passe rapidement à une argile limoneuse compact en profondeur. La fraction grossière est pratiquement absente alors que la proportion de sable est importante. L'hydromorphie est présente dès 40 cm.

Les sols profonds colluvio-alluviaux correspondent aux fonds de vallons drainés par des ruisseaux ou au lit majeur de la Sélune.

Le système colluvial de bas de versant passe insensiblement aux alluvions elles-mêmes. Les textures sont de nature différente : sables, limons argileux ou non, etc... La matière organique est toujours abondante. Une nappe d'engorgement hivernal est présente à fleur de sol.

Par ailleurs, ces secteurs correspondent en partie au champ d'inondation de la Sélune comme le hameau de Pavement.

Dans cette unité, il faut dissocier le traitement dans un filtre à sable, du rejet vers un exutoire superficiel. Le lit filtrant peut être vertical ou horizontal suivant la dénivelée disponible entre la sortie des eaux usées du logement et le fil d'eau de l'exutoire. Le rejet peut se faire dans un fossé sous contrôle de la commune.

Les contraintes à prendre en compte sont les suivantes :

A) Sanitaire

Un traitement de type épandage souterrain (unité A) est certainement le plus satisfaisant et représente un optimum sanitaire car la pollution est éliminée naturellement par l'activité biologique du sol.

Dans ces secteurs difficiles (unité C), l'engagement du maître d'ouvrage (commune) est déterminant afin d'assurer de bonnes conditions de salubrité. Il doit entre autre contrôler les parties privatives (fosses toutes eaux, lit filtrant drainé) et publiques des installations (buse, fossé) mais également leur entretien. C'est une obligation faite dans l'arrêté de Mai 1996 de la Loi sur l'Eau.

B) Contraintes techniques

Ils sont de plusieurs natures :

- la réalisation d'exutoires de surface dans les zones C ;
- les travaux rocheux pouvant survenir localement ;
- l'exécution de sondages à la tarière à main supplémentaires dans l'unité A/C.

- Sols de l'unité A : Sans contrainte particulière.
- Sols de l'unité C : Réalisation d'exutoire de surface ou d'aire d'infiltration sous forme de mare à la parcelle, de fossés ou de buse suivant la densité de l'habitat, les risques sanitaires et les contraintes de circulation routière.
- Sols de l'unité A/C : Diagnostic définitif après une reconnaissance de terrain avant tout projet d'assainissement.

C) Contraintes sur le plan de l'urbanisme

Dans les secteurs à forte pente, les logements doivent être placés en retrait par rapport à la route.

Une surface de 1000 m² est recommandée en cas de nouvelles constructions.

D) Coût des travaux

En remettant à niveau la totalité des filières d'assainissement, le coût des travaux est évalué à 5 140 000 F HT.

Solution retenue										
	ECARTS	ECARTS + PAVEMENT + ROZEL	LAUNAY	LE PAVEMENT	LA MARE	LA BONNE SOUPE	LE V	ROZEL	LENTILLE	TOTAL
Route nationale										0
Route départementale										0
Chemin vicinal ordinaire				230				850	1495	2575
Chemin privé									480	480
Canalisation de refoulement				35				665		700
Poste principal de refoulement								1		1
Poste secondaire de refoulement				1						1
Poste individuel								1		1
Branchement			0	15	0	0	0	20	41	76
Cout F.H.T	0 F		0 F	395 000 F	0 F	0 F	0 F	1 318 000 F	1 887 000 F	3 600 000 F
Cout avec honoraires F.H.T	0 F		0 F	435 000 F	0 F	0 F	0 F	1 450 000 F	2 076 000 F	3 961 000 F
Assainissement individuel	62	14	20	0	7	12	41	0	0	156
Cout F.H.T	1 890 000 F	378 100 F	586 000 F	0 F	205 000 F	362 000 F	1 249 000 F	0 F	0 F	4 670 100 F
Cout avec honoraires F.H.T	2 079 000 F	415 910 F	645 000 F	0 F	226 000 F	399 000 F	1 374 000 F	0 F	0 F	5 138 910 F
Cout total	2 079 000 F	415 910 F	645 000 F	435 000 F	226 000 F	399 000 F	1 374 000 F	1 450 000 F	2 076 000 F	9 099 910 F

156 logement(s) en assainissement individuel
76 logement(s) en assainissement collectif

Cout total 9 099 910 F HT
soit 39 224 F/logt

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

Pr	
	Route nationale
	Route départementale
	Chemin vicinal ordinaire
	Chemin privé
	Canalisation de refoulement
	Poste principal de refoulement
	Poste secondaire de refoulement
	Poste individuel
	Branchement

X - PROPOSITION D'ACTIONS COMMUNALES

X.1 - Généralités

La Loi sur l'Eau demande d'associer les habitants aux problèmes d'assainissement : c'est l'objet d'une enquête publique. Le Conseil Municipal étudie ce problème depuis plusieurs années et ceci avec un groupe de travail constitué par des représentants du Département de la Manche, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Direction Départementale de l'Equipeement. Il en ressort le document de zonage (voir plan) qui a été approuvé par une délibération municipale. Les représentants de la commune souhaitent aller plus en avant et aboutir en matière de travaux de façon à améliorer l'environnement et le confort de notre commune. Elle est subordonnée à l'obtention d'aides financières accordées par le Département de la Manche et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

X.2 - L'assainissement collectif

Le réseau du bourg ne subira que des extensions en fonction du développement de l'urbanisation.

A court terme, le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux à Lentille et à Rozel ; de même à Pavement afin de redresser une situation sanitaire préoccupante.

D'une manière générale en cas de raccordement à un réseau d'assainissement communal, il est demandé :

- de supprimer les dispositifs d'assainissement individuel existant dans la parcelle ;
- de n'envoyer que des eaux usées brutes et non des eaux pluviales, des huiles de vidange,... Ceci sera contrôlé par nos soins au moment des travaux de raccordement et également ultérieurement.

Pour ce faire, il sera mis à votre disposition une boîte de branchements disposée à la limite de votre parcelle. Son emplacement précis sera défini avec vous. Vous avez l'obligation de vous raccorder dès l'avis du Conseil Municipal et ceci dans un délai précis.

Financièrement, les travaux en parcelle privée sont en totalité à la charge du propriétaire. Comme dit précédemment, le bon raccordement sera contrôlé par un représentant de la commune.

Des subventions sont accordées par le Département de la Manche et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces aides sont importantes puisque confondues, elles s'élèvent à 65 % du réseau et à 75 % du montant HT de la station d'épuration.

De façon à équilibrer le budget d'assainissement, il vous sera demandé une participation financière au titre de la construction de l'antenne de branchement. Cette somme est de l'ordre de 2 000 F HT. Des aménagements dans le recouvrement de cette somme sont possibles.

Enfin, les frais financiers engendrés pour cette opération : annuité d'emprunt et frais d'entretien ou d'exploitation font l'objet d'un budget autonome. Il doit être équilibré à terme par le produit d'une redevance appelée improprement taxe d'assainissement. Celle-ci apparaîtra sur votre facture d'eau.

X.3 - L'assainissement individuel

La Loi sur l'Eau de Janvier 1992 demande aux communes d'assurer pour chaque installation :

- un contrôle technique correspondant à la continuité hydraulique (absence de bouchage, etc...) ;

- un contrôle sanitaire visant à apprécier son efficacité sanitaire. A ce sujet, il faut rappeler que les puits, les rejets directs au fossé ou dans la rivière, voire dans un puits sont strictement interdits ;
- un contrôle de l'entretien. Chaque propriétaire d'un logement est tenu de remettre au moins tous les 4 ans un bon de vidange en Mairie.

Le dépouillement du questionnaire fait apparaître, comme dans toutes les communes rurales en France, que les installations actuelles sont généralement obsolètes et ne correspondent pas aux nouvelles normes définies dans l'arrêté de mai 1996 faisant suite à la Loi sur l'Eau. Le Conseil Municipal pense qu'il va de l'intérêt général de tous que des actions de redressement soient menées. Pour ce faire, des travaux de rénovation doivent être entrepris suite au premier examen de contrôle. Une action collective peut être entreprise à condition d'obtenir l'accord du plus grand nombre possible. Des subventions peuvent alors être accordées.

COMMUNE DE POILLEY**NOTE TECHNIQUE****«EAU POTABLE»**

*Vi pour être annexé à la
délibération en date de
14 juin 2023
le 14 juin*

La présente note a pour objet de définir les équipements de distribution d'Eau Potable à envisager dans le cadre des dispositions prévues à l'avant-projet de Plan d'occupation des Sols de la commune de POILLEY.

I - CARACTERISTIQUES DU RESEAU EXISTANT

La commune de POILLEY dépend du SIAEP d'AVRANCHES-SUD «La Touche» 50220 - DUCEY.

Son réseau est alimenté à partir des ouvrages suivants :

- un réservoir d'une capacité de 400 m³ qui se situe au lieu-dit « Les Granges ». Celui-ci dessert les Communes de POILLEY, PONTAUBAULT, CEAUX, SERVON, TANIS, une partie de SAINT AUBIN et COURTILS. Celui-ci par une station de traitement d'Eau Potable de 260 m³/h.

La distribution est assurée par des canalisations de diamètre compris entre 200 et 40 m/m.

Sur le territoire de la commune de DUCEY, dans sa partie sud-ouest, au lieudit «Montmorel» est implantée une importante station de pompage et de traitement du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'AVRANCHES-SUD. Les ressources sont constituées d'une part, par des captages situés dans les alluvions de La Sélune et d'autre part, par une prise d'eau en rivière ; le prélèvement en eau superficielle autorisé est de 4 000 mètres cubes par jour.

II - BILAN DES RESSOURCES ET DES BESOINS

La population actuelle est de l'ordre de 663 habitants ; la consommation d'eau est d'environ 82 mètres cubes par jour ce qui correspond à une consommation de 29 878 m³ pour l'année 1998, pour 281 branchements. Une consommation voisine de 123 litres par jour et par habitant.

Dans l'hypothèse d'un accroissement de la population à 800 habitants et d'une consommation unitaire moyenne de 130 litres par jour et par habitant les besoins passeraient à :

$$\blacksquare 0,130 \times 800 = 104 \text{ mètres cubes/jour pour la population}$$

+ la consommation ^{de} la zone de Communauté de Communes qui est pour le moment inconnu-?

III - DISPOSITIONS ENVISAGEES

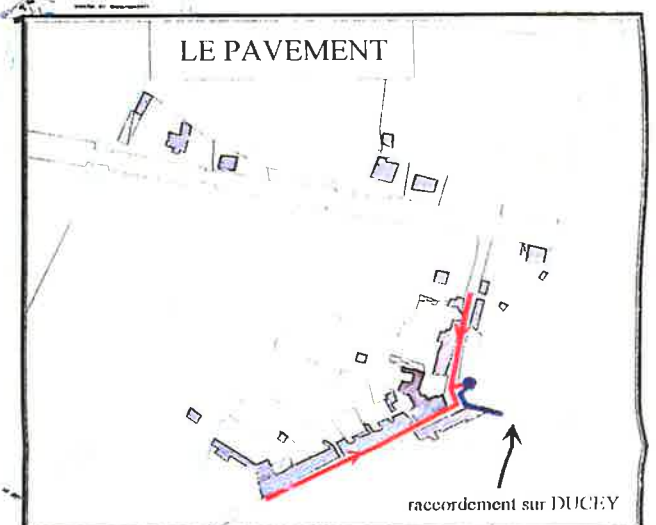
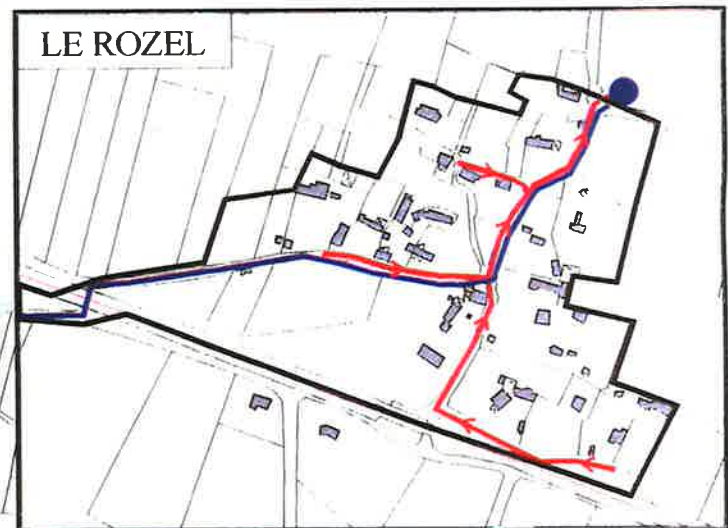
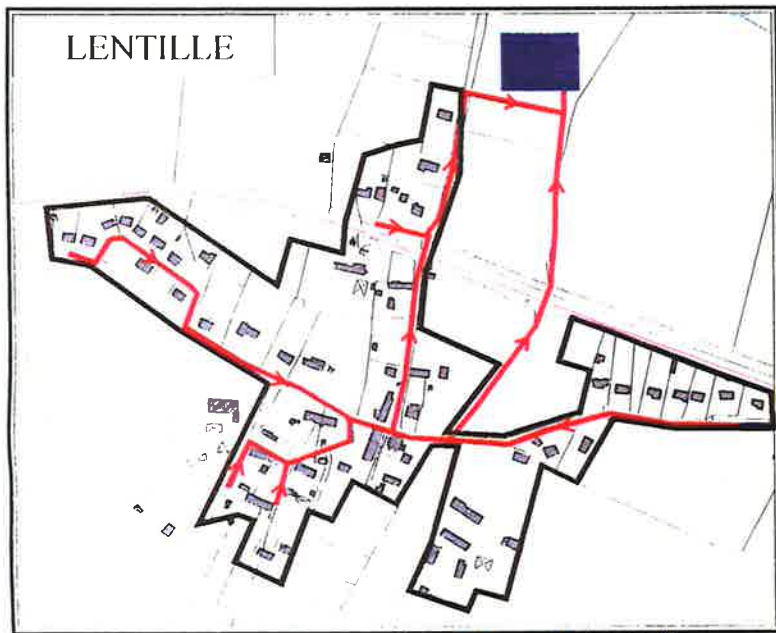
Les extensions du réseau nécessaires seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement des programmes de construction.

IV - PERIMETRES DE PROTECTION DES POINTS D'EAU

Les points d'eau utilisés par le Syndicat D'AVRANCHES-SUD comporte une périmètre de protection immédiat clôturé, propriété des collectivités.

La prise d'eau de Montmorel comporte une zone de proximité située en partie sur la commune de DUCEY ; celle-ci a été définie par arrêté déclaratif d'utilité publique du 26 octobre 1979.

COMMUNE DE POILLEY (50) ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



LEGENDE

Assainissement Collectif

- Zone d'assainissement collectif
- Site d'épuration projeté
- Assainissement Collectif existant
- Réseau gravitaire
- Réseau de refoulement
- Poste de refoulement

Assainissement Individuel

- Traitement par épandage souterrain (unité A)
- Retour à la parcelle pour un diagnostic définitif (unité A/C)
- Traitement dans un lit filtrant drainé avec rejet dans un exutoire existant ou à créer. Contrôle sanitaire de la qualité des eaux superficielles. (unité C)
- Zone d'habitat diffu

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA HAIZE

Département de la Manche (50)

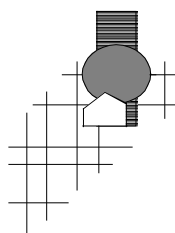


6a

**Février
2014**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES : NOTICE



AMURE Sarl
**AMENAGEMENT-URBANISME-
ENVIRONNEMENT-PAYSAGES**

38 rue Dunois - 75647 PARIS cedex 13 - Tél.: 01 53 79 14 54
E. mail : amure.sarl@wanadoo.fr

Annexe n°2

Notice sanitaire

Eau potable

La commune a confié l'alimentation en eau potable au syndicat intercommunal d'Avranches-Nord, régie syndicale pour la production et la distribution. L'alimentation de la commune se fait à partir de deux captages gérés par ce syndicat :

- le premier de 150 m³/j, situé sur la commune au lieu-dit les Grands Monts, qui s'assortit depuis 1993 d'un périmètre de protection,
- le second 130 m³/j sur la commune de Chavoy.

La qualité de l'eau captée est bonne. L'aquifère semi-captif dans lequel elle est puisée se situe, à environ 6m de profondeur, dans les granites.

Les deux captages ne se trouvent pas dans la même vallée, ce qui constitue une sécurité vis-à-vis des problèmes de pollution.

Le syndicat utilise environ 100 m³ par jour sur la commune de Saint de la Haize. Il n'y a pas de problème pour alimenter de nouveaux habitants. La consommation pourrait être doublée.

Le stockage de l'eau potable est assuré par un réservoir de 200 m³ installé le long de la route de la Haie Pesnel. Il est interconnecté avec un réservoir de 250 m³ implanté sur Chavoy et alimenté par deux autres captages.

Toutes les habitations de Saint-Jean-de-la-Haize sont desservies.

La protection incendie du bourg s'effectue à partir de la rivière, la Sée, aménagée à proximité immédiate, et à partir d'une réserve d'eau dans le lotissement du bourg. Celle de Maudon se fait à partir d'un réservoir situé dans le lotissement des Peupliers.

La zone rurale située au nord de la commune possède la canalisation maîtresse d'alimentation (diamètre 150 mm, puis 140 mm et 80 mm) ; elle est dotée de plusieurs poteaux d'incendie échelonnés tous les 400 mètres.

Assainissement

L'assainissement des eaux usées de Saint-Jean-de-la-Haize est géré par la communauté de communes d'Avranches.

L'agglomération est dotée d'une station d'épuration récente (mise en service en 2009), située au Val Saint Père, d'une capacité de 40 000 équivalents habitants.

Le réseau d'assainissement de la commune, construit en 2007, dessert les rues de la mairie et de l'église, l'ancien chemin de l'église, les lotissements de Beau Soleil, Bellevue et des Pommiers. Il est de type séparatif.
Sa prolongation le long de la rue de l'église est prévue à terme, jusqu'à Maudon.

Plan de recollement de l'assainissement



L'étude de janvier 1999 du Beture – Cerec, relative au Schéma Directeur d'Assainissement du SIVOM d'Avranches, permet de cerner l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Dans cette étude, plusieurs types de sols sont distingués sur la commune :

- au Nord (Les Monts), substrat granitiques, roche dure, sols peu profonds, inaptes à assainissement individuel ; localement, délitement des granites en arène granitique (sables rouges), propices à l'assainissement individuel (Le Chatelier la Hussaye, Le Bois Butant) ;
- sur les pentes, schistes métamorphisés, roches dures, au pouvoir épurateur du sol très faible ;
- dans la partie médiane de la commune, schistes briovériens (« tuf »), constitution schisteuse beaucoup moins dure. aux capacités d'infiltration du sol diverses suivant l'orientation du plissement de la roche (vertical ou horizontal) et l'épaisseur de loess qui la recouvre ; l'installation d'un système d'épandage nécessaire à un assainissement autonome classique est donc parfois possible.

Les limons éoliens (loess) peuvent être présents sur les schistes, granites, arène granitique... dans des épaisseurs variables (ils ne sont représentés sur la carte géologique qu'à plus de 2m d'épaisseur) ; ils peuvent être suffisants pour la réalisation d'un assainissement autonome classique.

La présence de l'eau, sous forme de ruisseau ou de nappe aquifère affleurant (pérenne ou non) rend les secteurs impropres à l'assainissement individuel.

Le plan d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a servi de base à la délimitation des zones à ouvrir à l'urbanisation, en l'absence d'assainissement collectif (cf plan annexé).

Dans cette étude, la Sogeti précise les aptitudes des sols de la façon suivante.

- Classe A : les terrains aptes à un épandage souterrain correspondent à des sols profonds, sains, perméables et actifs biologiquement. Ils permettent donc l'emploi d'épandage souterrain. Ce sont :
 - des sols bruns limoneux faiblement argileux sur limon profond (partie haute d'interfluvés et replat dominant la Sée) ;
 - des sols bruns profonds à débris schisteux ; leur épaisseur est variable, généralement 80 cm avant refus ; présence de débris grossiers, dont la quantité augmente avec la profondeur ; ces formations se trouvent sur les versants et partie sommitale des versants ;
 - des sols bruns de colluvions limoneuses à débris, rencontrés dans le domaine schisteux ; rareté des débris grossiers ; ces sols tapissent les bas des versants et les fonds de vallon (La Lande, la Hardonnière...).

- Classe A2 : les terrains demandant un aménagement de l'épandage souterrain ; ils correspondent à des sols peu profonds, à caractère hydromorphe peu marqué. L'épandage devra prendre la forme de tranchées peu profondes ou élargies...

Il s'agit de

- sols bruns limoneux, argileux ou peu argileux, sur limons, atteignant 1,2m d'épaisseur ;
- sols bruns limoneux moyennement profonds, faiblement argileux sur substrat schisteux.

- Classes A/C : difficiles à cartographier, l'analyse à la parcelle s'impose.

- Classe C : sols nécessitant un lit filtrant drainé. Ces sols ne permettent pas un épandage :

- sols colluvio-alluvial de limon argileux organique et hydromorphe ;
- sols bruns moyennement profonds faiblement argileux sur schiste métamorphique : formation meuble d'environ 0,5m, installés sur une blocaille de roche ou la roche ;
- sols bruns limono-argileux, hydromorphes sur altérite schisteuse, horizon superficiel présente une structure limono-argileuse, 30 à 80cm, sur des structures argileuses avec de nombreux débris de cailloutis schisteux, matrice argilo-limoneuse à caractère hydromorphe.

Ces faciès se rencontrent le plus souvent en partie haute des reliefs, et en partie de replat.

Des sondages à la tarière ont été réalisés, ainsi que des tests d'infiltration (après une période pluvieuse et humide, ce qui est représentatif des conditions extrêmes de circulation d'eau dans le sol).

1/ Les schistes briovériens (ou « tuf ») sont présents en plaine, à moins de 35m NGF, notamment le long de la RD 31. L'orientation de la roche et l'épaisseur de lœss (limons éoliens) en surface conditionnent leur capacité d'infiltration. L'épandage classique est plus ou moins possible en fonction de ces deux paramètres. L'aptitude des sols est de moyenne à bonne pour les systèmes d'assainissement autonomes.

Profil A



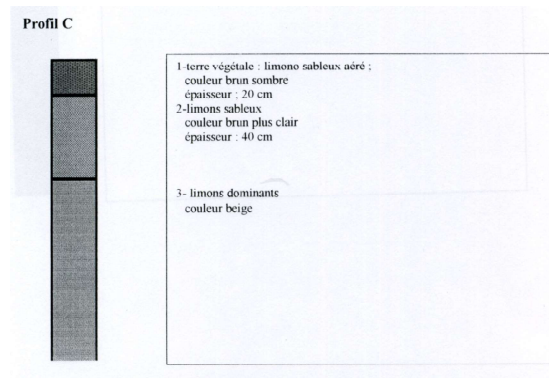
- 1-terre végétale : limono sableux aéré.
Épaisseur : 20 cm
- 2- horizon sablo limoneux à limono sableux avec la profondeur avec intrusions de micro-plaquettes de schiste délité.
aéré
Épaisseur variable de 20 à 80 cm
- 3-schiste en plaque dont l'orientation peut varier selon les endroits(horizontal à vertical).
Couleur gris sombre à anthracite.

Profil B



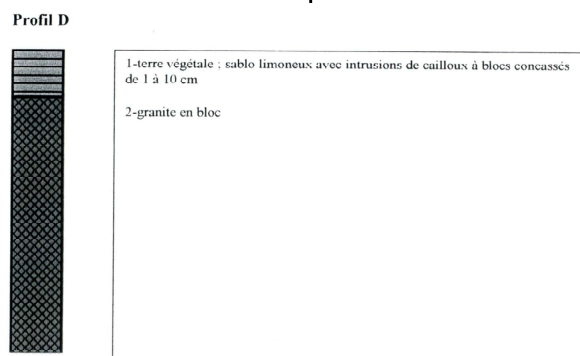
- 1-terre végétale : limono sableux .
- 2-limono sableux avec intrusion de cailloux (1 à 10 mm) :
horizon compact.
Épaisseur : 60 à 80 cm
Couleur : brun
- 3-schistes en blocs plus ou moins en place.
Couleur beige à verdâtre

2/ Les limons éoliens (lœss) sont présents essentiellement sur le plateau entre 35 et 55m NGF. Les épaisseurs varient autour de 2 m, ce qui rend possible l'installation d'un système d'assainissement autonome, si la capacité d'infiltration est suffisante. Or, la présence d'argiles réduit la perméabilité. Les sols présentent donc une aptitude moyenne ou médiocre pour les systèmes d'assainissement autonomes classiques.



3/ Le granite se trouve en partie nord de la commune, en particulier sur le secteur des Monts.

Les couches meubles ne dépassent pas 60 cm au-dessus du granite. Le sol n'est donc pas apte à l'assainissement individuel classique.



4/ L'arène granitique (« sable rouge ») correspond aux secteurs du Châtelier, la Hussaye...). Cette formation se délite sous forme de sable et présente ainsi une assez bonne capacité d'infiltration, et donc une aptitude à l'assainissement individuel. Mais la perméabilité est faible (inférieure à 31,6mm/h d'infiltration) : l'aptitude à l'assainissement individuel classique est donc médiocre.

Profil E

1-terre végétale : sablo limoneux
épaisseur 20 cm
acré

2-sableux compact :
sol profond provenant de l'altération du granite
de plus en plus compact avec la profondeur
couleur brun rougeâtre

5/ Les schistes métamorphisés (issu de la fusion du magma avec les schistes briovériens) prennent la forme de cornéennes (profil F) et de schistes tachetés (profil G) sont peu propice à l'assainissement individuel. L'aptitude des sols est médiocre pour l'assainissement individuel classique.

Profil F(cornéenne)

1-terre végétale : sablo limoneux
épaisseur : 10 cm

2-zone de transition avec la couche inférieure : limono sableux très
caillouteux avec intrusion de blocs issus du substratum.
Épaisseur : 20 cm

3-progression régulière vers le socle

La contrainte de pente joue également un rôle important dans l'assainissement autonome car elle conditionne les vitesses d'écoulement et de percolation. Les fortes pentes ne permettent pas une épuration naturelle suffisante. C'est notamment le cas au lieu-dit Les Monts, et au sud de ce hameau.

Le détail des sondages est récapitulé dans le tableau ci-après.

sondage	lieu	profondeur(en m)	type de sol	Définition	K(si test en m/s)	observations
S1	Maudon(aval)	>0,8	schistes	A	14,4 10-6	
S2	Maudon(aval)	>0,8	schistes	A	5,6 10-6	
S3	La grande Haize	RM à 0,4	schistes	A	3,7 10-6	
S4	Rue de l'église	>0,8	schistes	A	27,9 10-6	
S5	Les Htes Cosnières	>0,8	schistes	A		
S6	Maudon(amont)	>0,8	loess	C	4,6 10-6	
S7	Champ martin	>0,8	loess	C		
S8/S8'	La Hussaye	>0,8	loess(sur arène granitique)	C	12 10-6	
S9	Tertre de Neuville	RM à 0,45	Cornéenne	G	20,4 10-6	
S10	Les Monts	RM à 0,6	granite	D	2,8 10-6	
S11/S11'	Le Bois Butant	>0,8	arène granitique	E	8,4 10-6	
S12	la Martinière	>0,8	loess	C		
S13	la Pallue	>0,8	schistes	B		
S14	la dechetterie	RM à 0,55	schistes	A	70,7 10-6	
S15	Le Chatelier	>0,8	loess	C		
S16	La renoudière	>0,8	loess	C	2,9 10-6	
S17	Les Planches	>0,8	schistes sableux	A		
S18	Les Longannes	>0,8	loess	C	18,6 10-6	puits; eau à 4,3m
S19	Les Brousses	>0,8	loess	C		
S20	Les Rousières	>0,8	loess	C	16,2 10-6	
S21	Les Tesnières	>0,8	loess	C		
S22	La Hallerie	>0,8	Loess(3,1 m sur schistes)	C		
S23	Le Marais	>0,8	Tangue	H		nappe à 0,8m
S24	La Caboche	>0,8	loess	C		
S25	Maudon	>0,8	schistes sableux	A		
S26	Les Bouillons	RM à 0,7	schistes	A		
S27	Souenne	RM à 0,7	schistes	B		
S1	Maudon(aval)	>0,8	schistes	A	14,4 10-6	
S2	Maudon(aval)	>0,8	schistes	A	5,6 10-6	
S3	La grande Haize	RM à 0,4	schistes	A	3,7 10-6	
S4	Rue de l'église	>0,8	schistes	A	27,9 10-6	
S6	Maudon(amont)	>0,8	loess	C	4,6 10-6	
S8/S8'	La Hussaye	>0,8	loess(sur arène granitique)	C	12 10-6	
S9	Tertre de Neuville	RM à 0,45	Cornéenne	G	20,4 10-6	
S10	Les Monts	RM à 0,6	granite	D	2,8 10-6	
S11/S11'	Le Bois Butant	>0,8	arène granitique	E	8,4 10-6	
S14	la dechetterie	RM à 0,55	schistes	A	70,7 10-6	
S16	La renoudière	>0,8	loess	C	2,9 10-6	
S18	Les Longannes	>0,8	loess	C	18,6 10-6	puits; eau à 4,3m
S20	Les Rousières	>0,8	loess	C	16,2 10-6	

Déchets

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par la communauté de communes d'Avranches.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, les ordures ménagères ne sont plus ramassées en porte à porte. Les habitants doivent les apporter eux-mêmes après les avoir mis dans des sacs dans des conteneurs. Ce système destiné à faire baisser les coûts de l'élimination des déchets a été bien accueilli par la population et la communauté de communes a déjà noté une diminution du volume des ordures ménagères et une amélioration du tri sélectif.

Il existe 4 points d'apports volontaires sur la commune comportant chacun trois conteneurs : un pour les ordures ménagères, l'autre pour les déchets recyclables et le troisième pour le verre.

Plusieurs Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ont été approuvés depuis les années 90. Le dernier date du 23 Mars 2009. Ses objectifs sont :

- la limitation de la productivité des déchets à la source,
- l'optimisation des filières de traitements des déchets ultimes,
- l'optimisation des conditions d'accueil des déchets des entreprises,
- l'optimisation des collectes sélectives et la valorisation des déchets ménagers.

Depuis 2000, l'une des 2 déchetteries de la communauté de communes est située sur la commune de Saint-Jean-de-la-Haize, à l'emplacement d'une ancienne usine de broyage. Elle comprend :

- de grandes bennes pour les déchets verts, encombrants et métaux, bois, gravats, carton...
- un local pour déchets dangereux (piles, aérosols...).

Elle a été réhabilitée en 2005.



Site de la déchetterie, aux Petites Planches

Les déchets verts sont compostés sur Saint-Jean-de-la-Haize ; les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis à Cuves, en centre de stockage des déchets ultimes ; les autres déchets sauf le verre sont triés à Donville les Bains puis récupérés par des entreprises spécialisées et recyclés. Le verre est regroupé à Saint Hilaire du Harcouët puis valorisé par une société privée.

ANNEXES SANITAIRES

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1- Les données générales

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau.

Son article 1 stipule que : « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

En matière de gestion régionale et locale, la loi incite à la l'institution de S.D.A.G.E. et de S.A.G.E. (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Un S.A.G.E. a été institué sur le bassin de La Sélune, cependant, la commune de Saint-Martin-des-Champs n'est pas concernée, les ruisseaux du Moulinet et de la Porte se jettent directement dans la baie du Mont-Saint-Michel. L'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Martin-des-Champs est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'AVRANCHES EST.

Les communes adhérentes à ce syndicat et le nombre d'abonnés sont :

Communes	Nombre d'abonnés
Saint-Martin-des-Champs	1067 abonnés
Saint-Senier-sous-Avranches	557
Le Val Saint-Père	919
La Godefroy	123
La Gohannière	65
Saint Brice sous Avranches	58
Total	2789 abonnés

La distribution de l'eau est assurée par la STGS (Société de travaux, gestion et services). La totalité de la distribution de l'eau sur le syndicat provient d'un achat au Syndicat Mixte Baie et Bocage. Il s'agit d'un captage d'eau dans la rivière de La Braize, eaux captées à Marcey-Les-Grèves.

La commune de Saint-Martin-des-Champs comptant 1067 abonnés (en 2005), cela représente une consommation d'eau annuelle de 112628 m³ (soit une augmentation récente de +4,24%)¹.

L'eau est distribuée sur la commune par des canalisations de diamètre compris entre 50 et 200 mm, à partir des réservoirs de la ville d'Avranches, d'une capacité totale de 600 m³ pour l'un et de 250 m³ pour l'autre (réservoir Les Forges). L'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable présente des canalisations et un débit satisfaisants.

1-2- La sécurité incendie

La sécurité incendie de la commune de Saint-Martin-des-Champs est assurée par 30 poteaux d'incendie alimentés par des canalisations de diamètre variable selon leur localisation (de 150 à 63 mm), répartis sur l'ensemble du territoire communal. A noter cependant, pour la partie Est du territoire communal (Les Orgeries, La Buissonnière...), la protection incendie ne semble pas assurée dans des conditions satisfaisantes.

1- Données fournies par la S.T.G.S. Avranches

Pour information, il est nécessaire de vérifier :

- La pression résiduelle de rejet sur le poteau d'incendie (qui doit être de 1 bar minimum) ;
- La distance entre le poteau d'incendie et chaque habitation (qui doit être inférieure à 200 m) ;
- Le débit de la moto pompe (60 m³/h) ;
- La distance entre le lieu de stationnement de la moto pompe et le poteau d'incendie (qui doit être de 8 m maximum) ;
- La de braquage pour les engins supports des grandes échelles (qui doit être de 11 m intérieur et 14,50 m extérieur).

1-3- Les installations à prévoir – Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable :

Nombre d'habitants en 1999 : 2094 habitants

Nombre d'habitants en 2004/2005 : 2400 habitants (estimation communale)

Nombre de personnes par résidence principale en 1999 : 2,7

Population supplémentaire estimée : 600 habitants supplémentaires

Taux estimé d'occupation des logements : 2,6 personnes par logement

En outre, il est prévu une extension de la zone d'activités de la Baie Est sur la commune, pour des activités à vocation commerciale ou artisanale. A cet effet, deux secteurs 2AUx sont définis au projet de P.L.U. pour une extension éventuelle de la zone d'activités soit 8 hectares environ. Pour l'heure, il s'agit de réserves foncières, zones à urbaniser nécessitant une modification du P.L.U.

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

- Seuil de population prévu (au terme du P.L.U.) : 3000 habitants ;
- Consommation journalière par habitant : 0,15 m³ ;
- Consommation journalière projetée : 450 m³ ;
- Consommation annuelle projetée : 164 250 m³.

→Le SIAEP d'Avranches Est dans son courrier du 20 juin 2006, assure que l'accroissement prévu de la demande en eau potable pourra être assuré par les équipements existants.

Les zones destinées à l'urbanisation sont toutes desservies par le réseau de distribution d'eau potable :

- La zone 1AU au lieu-dit « La Forge » est située au droit de la R.D.n°247 le long de laquelle passe une canalisation d'A.E.P. de 150 mm ;
- La zone 1AU située au lieu-dit « La Bourdonnière » au Nord de la Rue de la Bourdonnière est longée par une canalisation de 125 mm ;
- La zone 1AU située au Sud du bourg au lieu-dit « Le Bois au Moine » est longée par une canalisation de 125 mm ;
- Les zones 1AU située de part et d'autre de la Rue de la Baie et notamment à La Croix Bazin sont longées par une canalisation de 140 mm au droit des zones ;
- La zone 1AU située au lieu-dit « Le Mont Jarry » est longée par une canalisation de 125 mm.

→Par conséquent, les canalisations au droit des zones à urbaniser sont de diamètre suffisant pour desservir les terrains à construire par extension de ce réseau.



SIAEP D'AVRANCHES EST

QUALITÉ DE L'EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Lors des contrôles réalisés par la DDASS, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine. Au cours du deuxième trimestre de cette année, l'eau distribuée proviendra du SMPAEP de la Baie et du Bocage.

Qualité bactériologique

L'eau distribuée ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé. La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de bonne qualité bactériologique.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques. Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la concentration maximale admissible de 50 mg/l (milligramme par litre).

Dureté

L'eau distribuée est très douce (très peu calcaire) avec une dureté inférieure à 8°F. L'utilisation d'un adoucisseur est déconseillée pour les usages domestiques.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, la DDASS conseille un apport complémentaire après avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides, rodenticides.

Pour les substances appartenant à la famille des herbicides, la valeur maximale admissible est fixée par substance à 0,1 µg/l (microgramme par litre). Cette valeur réglementaire faible est inférieure aux seuils de toxicité connus. Aucun dépassement de la concentration maximale admissible n'a été relevé.

Qualité organoleptique

Odeur, saveur, turbidité.

Les mesures concernant ces paramètres se sont révélées conformes aux normes en vigueur.

Radioactivité

Les mesures de radioactivité font maintenant partie des analyses de routine sur la distribution d'eau potable. Les paramètres de radioactivité mesurés sur l'eau distribuée se sont révélés inférieurs aux seuils de détection.

Valeurs de certains paramètres

Nitrates maximum en mg/l	Pesticides maximum en µg/l	Dureté moyenne en °F	Radioactivité Alpha totale en Bq/l	Bêta total en Bq/l
36,4	0,00	7,9	0,00	0,00

INFORMATION

Les résultats des contrôles sont disponibles auprès de la collectivité et au service santé environnement de la DDASS

SIAEP - Tél. 02.33.58.73.42

STGS - Tél. 02.33.68.74.25

DDASS - Tél. 02.33.06.56.58

Site internet : <http://www.environnement-sante-manche.org>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Santé environnement
Place de la préfecture - 50006 SAINT-LO CEDEX

1-4- La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

D'origine superficielle (station de traitement de « La Braize »), l'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique. Les teneurs en nitrates sont nettement inférieures à la concentration maximale admissible (de 50 mg/litre).

Ci-dessus : Synthèse des contrôles effectués en 2005 par la D.D.A.S.S. (Santé Environnement).

2- ASSANISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

2-1- Assainissement des eaux usées

La commune de Saint-Martin-des-Champs dispose d'un réseau de collecte des eaux usées, ce réseau est raccordé à la station d'épuration d'Avranches.

Extrait du rapport annuel 2005 du SATESE :

« Le fonctionnement de ce système d'assainissement est dans l'ensemble moyen avec des by-pass d'eaux brutes en différents endroits du réseau d'assainissement, dus à l'intrusion d'eaux parasites en période hivernale (nappes et pluies). Les deux endroits où les by-pass sont les plus fréquents sont le déversoir d'orage et le trop-plein situés en amont de la station d'épuration. Le déversoir d'orage, en amont de la station, est également sollicité par temps sec lors des pics hydrauliques.

Afin de connaître au mieux le fonctionnement du réseau d'assainissement, la mise en place d'un diagnostic permanent est en cours.

Une visite de l'ensemble des postes de refoulement du réseau d'assainissement a été réalisée par le SATESE en août 2005. Aucun by-pass n'a été constaté lors de cette visite par temps sec. A noter que le poste de l'Hôpital va être refait (les travaux ont débuté en fin d'année). Le trop plein de ce poste va être supprimé et une bache de stockage va être mise en place. »

→ Dans l'ensemble, **l'eau épurée est de qualité correcte** compte tenu de la charge reçue. Cependant, l'actuelle station d'épuration n'aura plus une capacité suffisante pour accueillir les effluents des communes raccordées.

Travaux envisagés

Le projet d'une future station est à l'étude. L'avant-projet a été rédigé en fin d'année 2005 et l'étude d'impact est réalisée. L'appel d'offre pour les études de réalisation a été lancé en juin 2006.

La construction de cette station d'épuration d'une capacité de 40 000 E.H. est programmée pour 2007 avec une mise en service probablement dans le courant du 1er semestre 2008.

Les communes qui seront raccordées à la future station d'épuration sont :

Avranches ; Le Val-Saint-Père ; Saint-Martin-des-Champs ; Saint-Senier-sous-Avranches ; Pont ; Saint-Jean-de-La Haize ; Vains et Marcey-Les-Grèves.

Contact : Communauté de Communes d'Avranches : M. Leroyer

Commentaire concernant l'autosurveillance :

Les résultats d'analyses sont dans l'ensemble corrects sur le plan physico-chimique avec cependant des teneurs élevées en phosphore (dues à l'absence de traitement).

→ En application de la loi sur l'Eau, en matière d'assainissement, la commune doit délimiter (après enquête publique), les zones relevant de **l'assainissement collectif**, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux domestiques et les zones relevant de **l'assainissement non collectif**, où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, un schéma directeur d'assainissement sur la Communauté de communes d'Avranches a été réalisé. Le plan de zonage d'assainissement prévu au Code des Collectivités territoriales (article L 2224-10) a été approuvé par délibération en date du 28 juin 2000.

→ **Ce périmètre de zonage d'assainissement a été modifié (et notamment étendu aux zones à urbaniser). L'enquête publique relative à cette modification du zonage d'assainissement s'est déroulée en même temps que celle relative à la présente révision (du 4 juin au 4 juillet 2007).**

2-2- Assainissement et mode d'écoulement des eaux pluviales

Seules les zones urbanisées en limite d'Avranches et le bourg de Saint-Martin-des-Champs disposent d'un réseau collecteur des eaux pluviales. Celui-ci est ensuite dirigé vers deux milieux récepteurs :

- Dans le ruisseau de La Bourdonnière ou de La Planche pour le secteur du bourg ;
- Vers le Val-Saint-Père et dans le ruisseau de la Pivette pour le secteur aggloméré en bordure de la ville d'Avranches.

Le réseau collecteur a été étendu sur les nouvelles zones urbaines notamment sur le plateau. La gestion du réseau des eaux pluviales et son entretien sont assurés par la commune.

Le parc d'activité de la Baie comprend un réseau collecteur des eaux pluviales. Les eaux étaient dirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales situé en aval de la zone d'activités. Celui-ci était équipé d'un dispositif de traitement (déboureur-deshuileur).

Dans le cadre des travaux de constructeur du nouvel hypermarché, le réseau a été étendu et un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales (plus important en taille) a été réalisé en contre-haut du vallon du Moulinet.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable, un emplacement réservé (n°10) a été créé sur la parcelle cadastrée n°4 section ZB pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales en aval du plateau. Ce bassin de rétention pourrait être équipé d'un dispositif de pré-traitement (déboureur, déshuileur) et d'un dispositif de débit de fuite (de manière à réguler l'apport d'eau dirigée vers le milieu récepteur (ruisseau de La Réauté).

La plupart des zones à urbaniser sont desservies par un réseau collecteur des eaux pluviales. Néanmoins, il est conseillé de réaliser des dispositifs individuels ou collectifs, à réaliser à la charge du constructeur, assurant une bonne gestion des eaux de pluie et limitant en volume et donc en vitesse, l'apport d'eaux de surface supplémentaire vers les milieux récepteurs.

3- ORDURES MENAGERES

Collecte en porte à porte :

La collecte des ordures ménagères est assurée 2 fois par semaine (mardi et vendredi).

Il existe une collecte sélective des déchets ménagers recyclables (excepté le verre) 1 fois par semaine (mercredi).

Ces collectes sont effectuées par la Société Normande de Nettoyement.

Les ordures ménagères sont enfouies au C.S.D.U. de classe II de la Société Normande de Nettoyement à Isigny le Buat.

Les déchets ménagers recyclables sont triés au centre de tri de la Société Normande de Nettoyement à Isigny le Buat avant d'être envoyés vers des filières de valorisation.

Collecte en apport volontaire !

Deux points recyclages (collecte du verre, des corps plats et des corps creux) sont répartis sur la commune (2 nouveaux points devraient être ajoutés prochainement)

Ces déchets ménagers recyclables sont collectés par la SPHERE puis triés au centre de tri de la SPHERE à Donville les Bains avant d'être envoyés vers des filières de valorisation.

Déchetteries :

Les habitants de la Communauté de Communes d'Avranches disposent de deux déchetteries situées sur les communes de Saint Ovin et de Saint Jean de la Haize où ils peuvent déposer leurs déchets verts, encombrants, ferrailles, gravats inertes, cartons, déchets ménagers spéciaux.

Le gardiennage de ces déchetteries est effectué en régie ; les enlèvement de bennes et le traitement des déchets sont effectués par la Société Normande de Nettoyement (exceptés les déchets ménagers spéciaux pris en charge par la société Cité Plus).

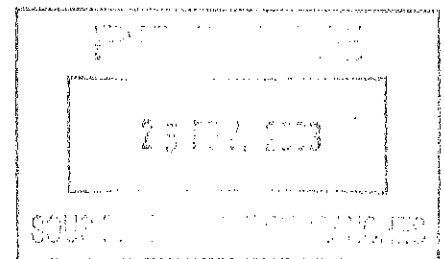
* * * *

ANNEXE RELATIVE A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

S.I.V.O.M. D'AVRANCHES



COMMUNE DE SAINT SENIER SOUS AVRANCHES

*Vu pour être annexé à la
délibération du 14/02/2008*

**Le Maire
Jean ANDRO**



SOMMAIRE

1/ RAPPEL DE L'OBJET	3
2/ JUSTIFICATIF DES ATTRIBUTIONS	3
3/ NOTE DE PRESENTATION GENERALE	3
4/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
3.1./ NOTICE EXPLICATIVE ET JUSTIFICATIVE	4
3.2./ DÉLIMITATION DES ZONES EXISTANTES ET À DESSERVIR	5
3.3./ RÈGLES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
3.4./ INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
5/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
3.1./ NOTICE EXPLICATIVE ET JUSTIFICATIVE	5
3.2./ ANALYSE DES FILIÈRES EXISTANTES ET À RETENIR	5
3.3./ DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES	9
3.4./ SCHÉMAS TYPES DE FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	9
3.5./ RÈGLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
3.6./ INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9

1/ RAPPEL DE L'OBJET

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique pour l'adoption du schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Senier sous Avranches.

Ce document fait état d'un zonage entre les secteurs à vocation d'assainissement collectif et ceux à vocation d'assainissement non collectif, suite à l'étude technique réalisée par un bureau d'études spécialisé, et dont les propositions ont été validées par le Conseil Municipal de Saint Senier sous Avranches en sa séance du 24 Mars 1999.

2/ JUSTIFICATIF DES ATTRIBUTIONS

Le présent document comporte des recommandations ayant exclusivement trait à l'assainissement, l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Il ne porte pas sur l'évacuation et le traitement des eaux pluviales.

3/ NOTE DE PRESENTATION GENERALE

la commune de Saint Senier sous Avranches est située à l'est de la ville d'Avranches entre les communes de Ponts et de Saint Martin-des-Champs.

En terme d'assainissement, la zone urbaine principale de la commune, située dans le prolongement de la commune d'Avranches et mitoyenne de celle-ci est assainie de manière collective (cf. carte N°1 ci-jointe).

Sur le reste de la commune, les habitations sont assainies de manière autonome, c'est-à-dire le plus souvent par une fosse septique suivie d'un épandage.

4/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1./ Notice explicative et justificative

L'assainissement collectif consiste à collecter les eaux usées provenant des habitations pour les transférer vers un ouvrage de traitement, la station d'épuration située sur le territoire de la ville d'Avranches.

L'analyse de l'assainissement existant sur la commune a permis de déceler des secteurs de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement autonomes essentiellement dus à une insuffisance des sols pour l'absorption des eaux résiduaires de fosses septiques (infiltration insuffisante).

Aussi, la plupart des systèmes autonomes sont-ils souvent court-circuités par un rejet direct au milieu naturel (fossé, ruisseau...).

Ces dysfonctionnements sont d'autant plus importants dans les secteurs où la densité de la population est plus importante comme c'est le cas sur les hameaux de la "Postellière/La Forge" et de "l'Angotière/la Pellière", ainsi que du secteur zone d'activité + lotissement "le Fouteau".

après étude de ces points particuliers, ont été proposées les modifications suivantes pour améliorer l'assainissement dans les conditions les plus adaptés :

- ⇒ **"La Postellière/La Forge"** : raccordement au réseau collectif existant au niveau de « Le Rocher », de façon gravitaire compte tenu des aptitudes médiocres des sols à infiltrer l'eau,
- ⇒ **"L'Angotière/La Pellière"** : compte-tenu d'une part de l'aptitude des sols à l'infiltration, d'autre part de la grande distance séparant ce hameau de la zone d'assainissement collectif, il est proposé un maintien de ce hameau dans la zone d'assainissement autonome moyennant une mise en conformité des dispositifs.
- ⇒ **"Z.A.+lotissement le Fouteau"** : ce secteur fait l'objet d'un projet en cours, de réhabilitation et d'extension de l'assainissement collectif. Compte-tenu de la proximité des réseaux urbains, il est logiquement proposé un classement en zone à assainissement collectif pour ce secteur.

les solutions retenues sont présentées dans les tableaux suivants avec d'autres alternatives d'équipement et leur comparaison de coût (en Francs hors taxes):

Localisation	Descriptif	Coût investissement	Coût fonctionnement
Postellière/Forge	Collecteurs + PR	1 350 000	135 000
ZA + lot. Fouteau	Collecteurs + PR	3 200 000	320 000



BETURE CEREC

INGENIERIE DE L'EAU

SYMBOL	DESCRIPTION
---	Limites de bassins versants
---	Limites de Sous-Bassins-versant
⊙	ponts rive
⊙	ponts rive
⊙	ponts rive
⊙	réseaux hydrographiques
⊙	Emplacement et numéro de sondage
⊙	Réseau EU
⊙	Refoulement EU
⊙	Assainissement collectif existant
⊙	Assainissement collectif à prévoir

0 100 500

AVRANCHES



COMMUNE DE SAINT SENIER SOUS AVRANCHES

Commune De
Trepied

Commune De
St Brice Sous Avranches

Commune

De

La Godetroy

Commune De
Saint Omer

St Loup

Saint Martin Des Champs

Commune

De

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION
D'AVRANCHES**

cartes des réseaux et
contraintes

REVISION	DATE	REVISION	DATE	REVISION	DATE
1	13/04/2023	2	13/04/2023	3	13/04/2023
4	13/04/2023	5	13/04/2023	6	13/04/2023
7	13/04/2023	8	13/04/2023	9	13/04/2023
10	13/04/2023	11	13/04/2023	12	13/04/2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

www.fondation.com/shopping

3.2./ Délimitation des zones existantes et à desservir

On se reportera à la carte N°1 ci-jointe, qui fait apparaître clairement le zonage prévu pour l'assainissement collectif.

3.3./ Règles de l'assainissement collectif

Se reporter au règlement d'assainissement communal en annexe N° 1 au présent document.

3.4./ Incidence financière de l'assainissement collectif

Elle a été estimée dans le cadre du document de schéma directeur :

- au niveau de l'investissement,
 - au niveau de l'exploitation,
- et le détail de ces estimations figure dans les tableaux présentés en annexes N°2 et N°3.

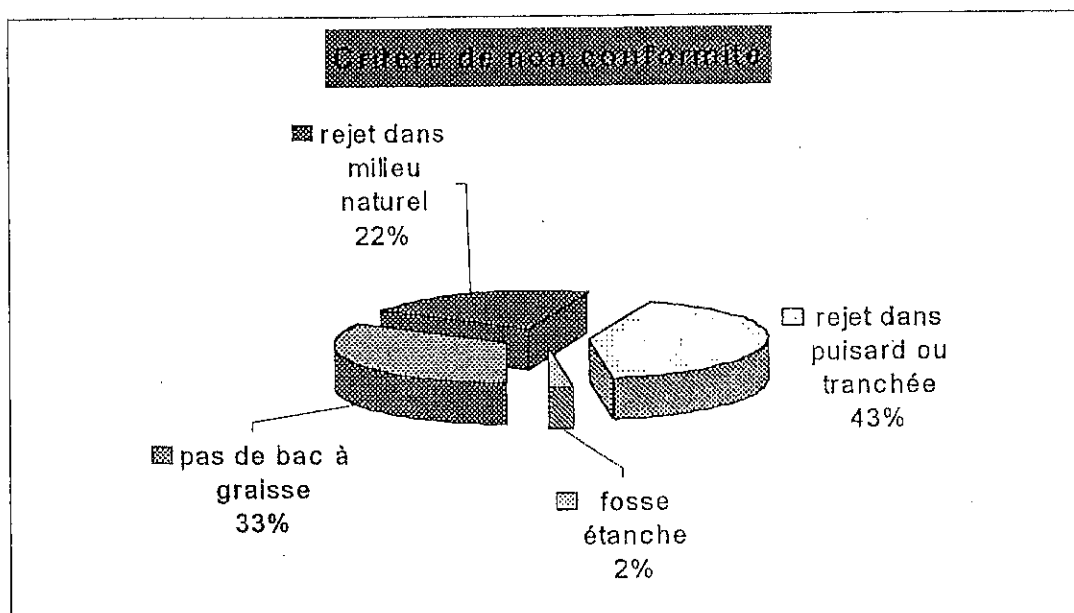
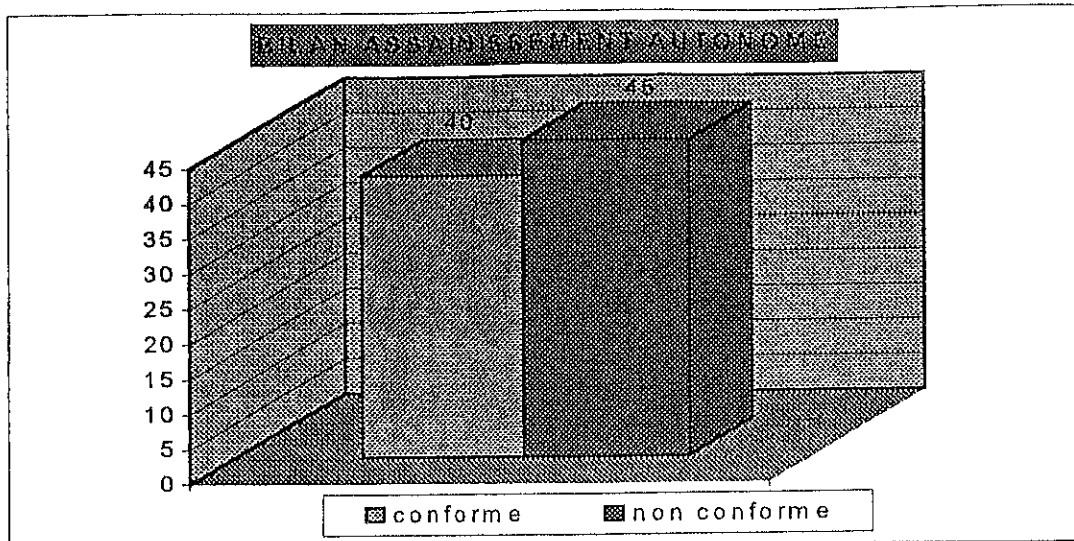
5/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1./ Notice explicative et justificative

L'assainissement non collectif consiste à tirer parti des potentialités des sols en place, notamment leur capacité d'absorption des eaux, pour permettre, après traitement approprié, l'infiltration des effluents domestiques au niveau de chaque parcelle d'habitation.

3.2./ Analyse des filières existantes et à retenir

Les différentes filières existantes sur la commune ont été exposées dans le document d'étude de schéma directeur. On en présente ci-après les principales conclusions pour la commune de Saint Senier sous Avranches :



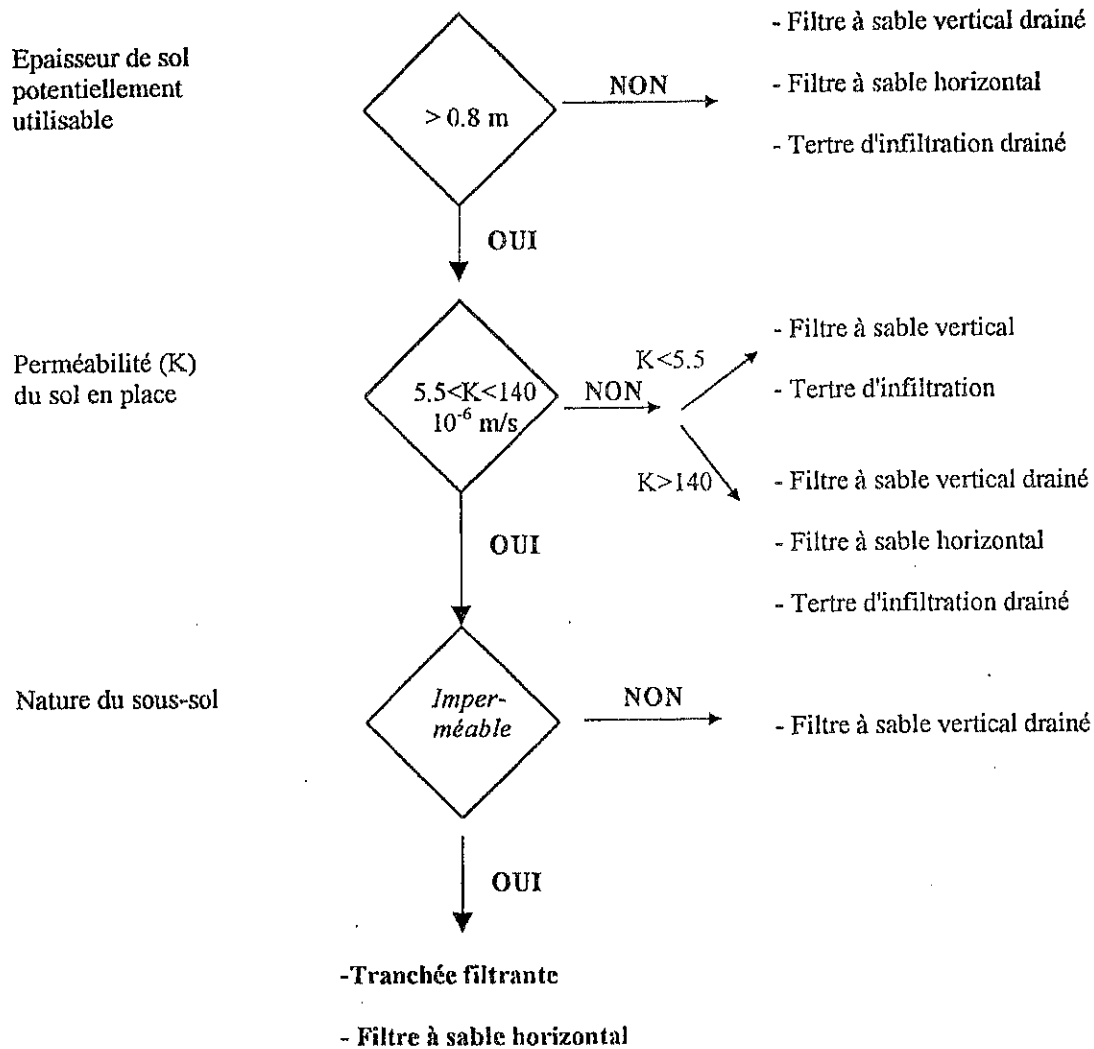
Commentaires :

Parmi les installations classées conformes, 50% disposent d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage et 50 % disposent d'une fosse septique, d'un bac à graisse et d'un lit d'épandage. 65% des installations sont équipées de drains. Dans certains hameaux de la commune tels que la Forge, La Buissonnières, les Orgeries, ces systèmes d'évacuation par le sol fonctionnent mal car les habitations se trouvent sur des veines argileuses, l'infiltration n'est pas efficace. Les habitants ont parfois recours à des systèmes d'évacuation non conformes: rejet au fossé (rejet visible et stagnation d'eau usée dans le fossé à la Forge) ou dans un puits perdu. Seulement 35 % des fosses sont vidangées tous les 4 ans. La majorité des installations n'a jamais été vidangée ou une seule fois seulement, ce qui est insuffisant. Parmi les 31% de fosses jamais vidangées, la majorité d'installations sont anciennes. Globalement les systèmes d'assainissement fonctionnent bien, même sur les hameaux situés en hauteur tels que le Quesnoy, ou Les Monts, hormis sur quelques points localisés où il y a des problèmes d'infiltration. Il est à noter que 55 % des installations enquêtées ont plus de vingt ans, elles sont souvent non conformes.

D'autre part, les différentes filières possibles sur la commune ont été exposées dans le document d'étude de schéma directeur.

On rappellera ici l'essentiel de cette typologie :

Organigramme décisionnel pour le choix d'un épandage souterrain



Les fiches techniques des systèmes d'assainissement proposés sont à adapter au cas par cas selon le terrain :

les terrains loessiques présentent des capacités d'infiltration relativement faibles et se gorgent en eau pendant les épisodes pluvieux prolongés. Or la pluviométrie d'Avranches est favorable à cet effet d'engorgement.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement de l'assainissement autonome dans ces sols, les systèmes d'épandage doivent pouvoir répondre aux contraintes suivantes ;

Perméabilité trop faible
Problème de pente à considérer à la parcelle

Les épandages adaptés à ces contraintes sont :

Lit filtrant drainé à flux vertical quand le terrain présent un exutoire pour évacuer les éventuelles excédents d'effluents traités,

Tertre d'infiltration surélevé avec poste de refoulement individuel si la pente est trop faible voir nulle et qu'il n'existe pas d'exutoire possible.

Les terrains schisteux, de par leur hétérogénéité en terme de profondeur de sol et de capacité d'infiltration sont difficiles à caractériser.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement de l'assainissement autonome dans ces sols, les systèmes d'épandage doivent pouvoir répondre aux contraintes suivantes ;

Perméabilité trop faible,
Problème de pente à considérer à la parcelle,
Faible épaisseur de sol meuble (avant la roche mère).

Les épandages adaptés à ces contraintes sont :

Lit filtrant drainé à flux vertical quand le terrain présent un exutoire pour évacuer les éventuelles excédents d'effluents traités,

Lit filtrant drainé à flux horizontal quand la profondeur de sol meuble en place est insuffisante (<0.6 m)

Tertre d'infiltration surélevé avec poste de refoulement individuel si la pente est trop faible voir nulle et qu'il n'existe pas d'exutoire possible.

Les terrains granitiques et rocheux (cornéennes et schistes métamorphisés) ont pour contraintes principales la faible profondeur de sol meuble (<0.3 m) et une capacité d'infiltration quasi nulle.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement de l'assainissement autonome dans ces sols, les systèmes d'épandage doivent pouvoir répondre aux contraintes suivantes ;

Perméabilité trop faible,
Problème de pente à considérer à la parcelle,
Faible épaisseur de sol meuble (avant la roche mère).

Les épandages adaptés à ces contraintes sont :

Lit filtrant drainé à flux horizontal quand la profondeur de sol meuble en place est insuffisante (<0.6 m)

Tertre d'infiltration surélevé avec poste de refoulement individuel si la pente est trop faible voir nulle et qu'il n'existe pas d'exutoire possible.

Les terrains sableux présentent le plus souvent l'existence d'une nappe à faible profondeur (moins de 0.8 m).

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement de l'assainissement autonome dans ces sols et protéger la ressources en eau, les systèmes d'épandage doivent pouvoir répondre aux contraintes suivantes ;

Problème de pente à considérer à la parcelle,
Nappe à faible profondeur.

Les épandages adaptés à ces contraintes sont :

Tertre d'infiltration surélevé avec poste de refoulement individuel si la pente est trop faible voire nulle et qu'il n'existe pas d'exutoire possible,

Tertre d'infiltration sans poste de refoulement si le terrain présente une pente suffisante pour assurer un terrassement.

3.3./ Délimitation des périmètres

Elle correspond aux secteurs non colorés de la carte N°1.

3.4./ Schémas types de filières d'assainissement non-collectif

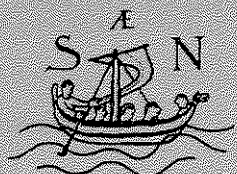
Ces documents sont présentés en annexe N°4 au présent document.

3.5./ Règles de l'assainissement non collectif

Elles sont fixées dans le cadre de la législation existante, et dans le règlement d'assainissement joint en annexe N°5.

3.6./ Incidence financière de l'assainissement non collectif

Elles ont été évaluées dans le tableau présenté en annexe N°6 ci jointe.



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE



Direction
Départementale
de l'Équipement



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

Berger
Levrault

COMMUNE DE SARTILLY

Etude de zonage d'assainissement

Dossier d'enquête publique

Version finale



Siège

53, rue Charles Frerot
BP 91

94 253 GENTILLY Cedex

☎ 01.41.98.68.00

☎ 01.45.47.01.48

E-mail : secreteriat.gentilly@setegue.fr

Agence Normandie

Technosite des Bruyères
8, Rue Jean Rostand

76 140 PETIT QUEVILLY

☎ 02.35.67.30.66

☎ 02.35.67.25.03

E-mail : secreteriat.petitquevilly@setegue.fr

Septembre 2002



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE



Direction
Départementale
de l'Équipement

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

Berger
Levrault



COMMUNE DE SARTILLY

Etude de zonage d'assainissement

Dossier d'enquête publique

Version finale



Siège

53, rue Charles Frerot
BP 91
94 253 GENTILLY Cedex
☎ 01.41.98.68.00
☎ 01.45.47.01.48

E-mail : secreteriat.gentilly@setegue.fr

Agence Normandie

Technosite des Bruyères
8, Rue Jean Rostand
76 140 PETIT QUEVILLY
☎ 02.35.67.30.66
☎ 02.35.67.25.03

E-mail : secreteriat.petitquevilly@setegue.fr

Septembre 2002

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION	3
II. PROJET DE CARTES D'ASSAINISSEMENT	4
III. NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE	4
III.1 Analyse synthétique des données élémentaires influant sur le choix du mode d'assainissement	5
III.1.1 Structure générale de l'habitat.....	5
III.1.2 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif.....	6
III.2 Etude de l'assainissement existant.....	9
III.2.1 Les questionnaires.....	9
IV. ETUDE DE SOLUTION D'ASSAINISSEMENT ET DE TRAITEMENT	15
IV.1 Analyse comparative des différentes solutions	15
IV.2 Récapitulatif financier	21
IV.3 Choix motivé par les critères d'ordre technique et financier, du mode d'assainissement adopté par la commune de Sartilly.....	24
V. ETUDE DE L'INCIDENCE FINANCIERE SUR LE PRIX DE L'EAU POUR LA COMMUNE DE SARTILLY	24
V.1 Définition des subventions.....	24
V.2 Simulation financière.....	25
V.3 Conclusion	28

ANNEXE

PLANS

Limite Communale

I. PRESENTATION

Le présent rapport soumis à enquête publique a pour objet la détermination des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif faisant suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sartilly, concernant **181 logements et établissements actuellement équipés de dispositifs d'assainissement non collectif**.

Ce dossier soumis à l'enquête comprend, comme stipulé dans **l'article 4 du décret n°94-469 du 3 juin 1994** relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les documents suivants :

- ① Un projet de carte des zones d'assainissement,
- ② Une notice justifiant le zonage,
- ③ Une étude de l'incidence financière sur le prix de l'eau.

Cette enquête est régie par les textes suivants :

- **Le code de l'Urbanisme** et notamment l'Article R123.11,
- **La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau** (Article 35) modifiée par la Loi n°92-1336 du 2 Février 1995 et par la Loi n°95-101 du 16 Décembre 1992,
- **Le décret n°94-469 du 3 Juin 1994** relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (articles 2 à 4)

Cette notion de zonage est introduite par l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992.

La commune délimite, après enquête publique :

- ① **Les zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- ② **Les zones d'assainissement non collectif** où elle est seulement tenue, afin d'assurer la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- ③ **Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation** des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

Ce zonage dont la responsabilité est confiée à la Collectivité, consiste donc à mener une réflexion prospective sur le devenir du mode d'assainissement de la commune de Sartilly, en fonction des considérations technico-économiques et environnementales.

II. PROJET DE CARTES D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude des différents schémas d'assainissement, un projet de carte de zonage a été établi en tenant compte d'une part, des différentes contraintes de la commune (protection des milieux superficiels ou souterrains) et d'autre part, de l'évolution de l'urbanisation.

Ce projet de carte de zonage est joint au présent dossier.

III. NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE

L'étude de zonage réalisée sur l'ensemble du territoire communal de Sartilly commence par une étude de l'existant.

La définition du zonage se fait selon deux critères, afin d'analyser les spécificités locales :

- ① **La densité de population et la typologie de l'habitat** (structure et contraintes) constituent le premier critère.
- ② **L'aptitude du sol et du sous-sol à l'assainissement non collectif** (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie) constitue le second critère.

Les **textes réglementaires** à prendre en compte pour l'assainissement non collectif sont les suivants :

- ↳ les **arrêtés du 6 mai 1996** portant sur les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et sur les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur systèmes d'assainissement non collectif,
- ↳ l'**arrêté du 3 décembre 1996** complétant l'arrêté du 6 mai 1996 portant sur les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- ↳ la **circulaire d'application du 22 mai 1997**.

Les solutions à retenir dans les différentes zones sont alors affinées par une étude technico-économique intégrant toutes les contraintes (nappes, exutoire, prévision d'urbanisme, accès, entretien...) et les implications financières des choix effectués (coûts d'investissement, d'exploitation et de contrôle).

III.1 ANALYSE SYNTHETIQUE DES DONNEES ELEMENTAIRES INFLUANT SUR LE CHOIX DU MODE D'ASSAINISSEMENT

III.1.1 Structure générale de l'habitat

Une synthèse des caractéristiques de l'habitat a été établie pour établir une approche de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement sur la commune de Sartilly.

Trois zones d'habitat ont été définies sur la commune :

- ① **Une zone d'habitat dense**, caractérisée par des parcelles de taille restreinte principalement sur les secteurs du bourg, de La Ville et de La Vauquelinère qui offrent une urbanisation assez compacte ne favorisant pas un assainissement à la parcelle de type classique.
- ② **Une zone d'habitat semi-dense**, caractérisée par des parcelles de taille moyenne laissant une large ouverture dans le choix technique depuis l'assainissement à l'échelle parcellaire jusqu'aux solutions d'assainissement collectif (La Gilberdière, La Vauquelinère, La Ville, La Châtre...).
- ③ **Une zone d'habitat diffus**, caractérisée par des parcelles bâties éloignées les unes des autres, représentées par des pavillons isolés ou encore des exploitations agricoles. Cette configuration limite l'application et l'intérêt économique des solutions d'assainissement regroupé ou collectif.

Ainsi, pour apprécier le degré de difficulté des interventions sur les parcelles privées, un **examen visuel** de chaque habitation et établissement a été réalisé permettant de dégager un bilan des contraintes de l'habitat.

La synthèse de ces contraintes est concrétisée par une classification de l'ensemble des logements et établissements en 3 groupes (*cf. carte diagnostic jointe au rapport de zonage*) :

- ☞ **Groupement Indispensable (G.I.), 7 logements** pour lesquels seul le recours à l'assainissement collectif ou à une filière dérogatoire du type filière compacte est envisageable dû aux contraintes d'habitat importantes (terrain inférieur à 200 m²) (*en rouge sur la carte*).
- ☞ **Groupement Possible (G.P.), 71 logements** pour lesquels les deux modes d'assainissement (collectif et non collectif) peuvent être envisagés (*en jaune sur la carte*).
- ☞ **Groupement Exclu (G.E.), 103 logements et établissements** pour lesquels seul l'assainissement non collectif est techniquement et économiquement envisageable. Il représente l'habitat dispersé de la commune (*en vert sur la carte*).

III.1.2 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Les sondages effectués sur la commune de Sartilly nous ont permis d'identifier 5 grands groupes de sols et les unités qui leur sont associées suivants :

- les sols limono-sableux à limono-sablo-argileux profonds : ces sols sont de texture légère, peu perméables, peu compacts, localement légèrement hydromorphes et développés sur des granites altérés donnant des horizons de profondeur très riches en sables et feldspaths.
- les sols limono-argilo-sableux profonds : ces sols sont de texture légère à moyenne, perméables, peu compacts, localement légèrement hydromorphes.
- les sols limono-argileux à limono-argilo-sableux développés sur argile limono-sableuse : ces sols sont de texture moyenne, perméables, peu compacts. Ils reposent vers 30/50 cm de profondeur sur des horizons de texture argilo-limono-sableuse, moyennement perméables, moyennement compacts.
- les sols argilo-limono-sableux développés sur argile : ces sols sont de texture légère à moyenne, perméables, peu compacts. Ils reposent vers 30/50 cm de profondeur sur des argiles compactes, moyennement à peu perméables, enrichies en feldspaths, localement hydromorphes.
- les sols limono-sableux à limono-argileux superficiels à moyennement profonds : ces sols sont de texture légère à moyenne, perméables, peu compacts. Ils reposent sur le substratum constitué d'un granite fortement altéré, moyennement compact, perméable, localement enrichi en éléments grossiers.

Ces sols présentent quelques variantes, de profondeur, de texture, conduisant à l'obtention de 9 unités principales d'assainissement.

La localisation des sondages figure sur la carte diagnostic.

Les principales caractéristiques de ces sols sont résumées par le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Récapitulatif des types pédologiques rencontrés
Commune de Sartilly

N°	TYPE PEDOLOGIQUE	INDICE SERP	CLASSE	COULEUR	DESCRIPTION DE LA FILIERE TYPE
1	sols limono-sableux à limono-sablo-argileux, peu perméables, peu compacts, localement légèrement hydromorphes et développés sur des granites altérés donnant des horizons de profondeur très riches en sables et feldspaths.	2. 1. 1. 1.	2	jaune	Lit filtrant vertical drainé.
1'	sols similaires à 1, mais développés sur pente.	2. 1. 1. 2.	2	jaune	Lit filtrant vertical drainé.
2	sols limono-argilo-sableux, perméables, peu compacts, localement légèrement hydromorphes vers 80/100 cm de profondeur.	1. 1. 1. 1.	1	vert	Tranchées d'infiltration.
3	sols limono-argileux à limono-argileux perméables, peu compacts, reposant vers 30/50 cm de profondeur sur des horizons de texture argilo-limoneuse moyennement perméables, moyennement compacts.	1. 1. 1. 1.	1	vert	Tranchées d'infiltration.
4	sols limono-argileux à limono-argilo-sableux perméables, peu compacts, reposant vers 30/50 cm de profondeur sur des horizons de texture argilo-sableux, moyennement perméables, moyennement compacts.	1. 1. 1. 1.	1	vert	Tranchées d'infiltration.
5	sols argilo-limono-sableux, perméables, peu compacts, reposant vers 30/50 cm de profondeur sur des argiles compactes, moyennement à peu perméables, enrichies en feldspaths, localement hydromorphes.	3. 1. 1. 1.	3	orange	Lit filtrant vertical drainé.

N°	TYPE PEDOLOGIQUE	INDICE SERP	CLASSE	COULEUR	DESCRIPTION DE LA FILIERE TYPE
6	sols limono-sableux, perméables, peu compacts, reposant vers 60/80 cm de profondeur sur le substratum constitué d'un granite fortement altéré, moyennement compact, perméable, localement enrichi en éléments grossiers.	1. 1. 1. 1.	1	vert	Tranchées d'infiltration.
7	sols limono-sableux, perméables, peu compacts, reposant vers 30/40 cm de profondeur sur le substratum constitué d'un granite fortement altéré, moyennement compact, perméable, localement enrichi en éléments grossiers.	2. 1. 2. 1.	2	jaune	Lit filtrant vertical non drainé.
8	sols limono-argileux, perméables, peu compacts, reposant vers 60/80 cm de profondeur sur le substratum constitué d'un granite fortement altéré, moyennement compact, perméable, localement enrichi en éléments grossiers.	1. 1. 1. 1.	1	vert	Tranchées d'infiltration.
9	sols limono-argileux, perméables, peu compacts, reposant vers 30/40 cm de profondeur sur le substratum constitué d'un granite fortement altéré, moyennement compact, perméable, localement enrichi en éléments grossiers.	2. 1. 2. 1.	2	jaune	Lit filtrant vertical non drainé.

III.2 ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

III.2.1 Les questionnaires

Le taux de réponse aux questionnaires pour la commune de Sartilly est de **34%**.

Des résultats de l'exploitation des questionnaires, les observations et les constats ci-après ont été établis au niveau :

☞ DE L'HABITAT :

- ◆ **85% des logements sont des résidences principales**, contre **15 %** de résidences secondaires. L'habitat est majoritairement composé d'**habitations seules (77%)**. Cependant, parmi les réponses, on peut noter la présence de **6%** d'habitations avec dépendances et de **2%** de locaux professionnels.
- ◆ La surface des terrains recensés est dans **70 %** des cas supérieure à **500 m²**.

☞ DES EAUX USEES :

- ◆ Sur les réponses fournies, **71 % des personnes sont satisfaites de leurs installations d'assainissement**.
- ◆ Cependant, **seuls 24 % des logements** disposent de filières d'assainissement mises en place après 1982, donc **conformes à la nouvelle réglementation**. **31 %** des logements disposent de systèmes d'assainissement mis en place avant 1982 d'où le risque de rencontrer des dispositifs vétustes et non conformes. A noter que pour **45 %** des logements, soit environ un tiers des logements, les propriétaires ne connaissent pas la date de mise en place de leurs installations.
- ◆ Dans **34%** des cas, le prétraitement des eaux usées est réalisé sommairement par une **fosse septique** parfois additionnée d'un bac dégraisseur (**22 %**) et/ou d'un préfiltre (**14 %**). Les systèmes classiques type fosse toutes eaux avec ou sans bac dégraisseur ont été répertoriés pour **28% des habitations**.
- ◆ L'évacuation se fait principalement par **tranchées d'infiltration (35 % des cas)** ou par **puisard (28 % des cas)**. **18 %** des logements évacuent directement après prétraitement vers le milieu naturel (**18 %** en fossé et **2 %** en rivière).
- ◆ Concernant l'entretien de leur système d'assainissement, **25 % des habitants déclarent ne jamais avoir procédé à des vidanges** sur leur dispositif d'assainissement et **8 %** d'entre eux effectuent une vidange annuelle. Ce dernier chiffre laisse supposer des dysfonctionnements de l'ouvrage de prétraitement.

☞ DES EAUX PLUVIALES :

- ♦ **73 %** des logements **séparent les eaux pluviales des eaux usées**. La séparation des eaux usées et pluviales doit faire l'objet d'une attention toute particulière dans l'éventualité d'une mise en œuvre d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées ou de la mise en place de filières d'assainissement non collectif.
- ♦ Le rejet des eaux pluviales s'effectue majoritairement à travers le **caniveau (44 % des réponses)**. Cette évacuation est aussi réalisée par le biais d'un **puisard (21 % des réponses)** ou **par épandage (19 % des réponses)**. 15 % des logements évacuent leur eaux de pluie vers la rivière ou une mare et 3 % d'entre eux utilisent une citerne.

☞ DES OBSERVATIONS GENERALES :

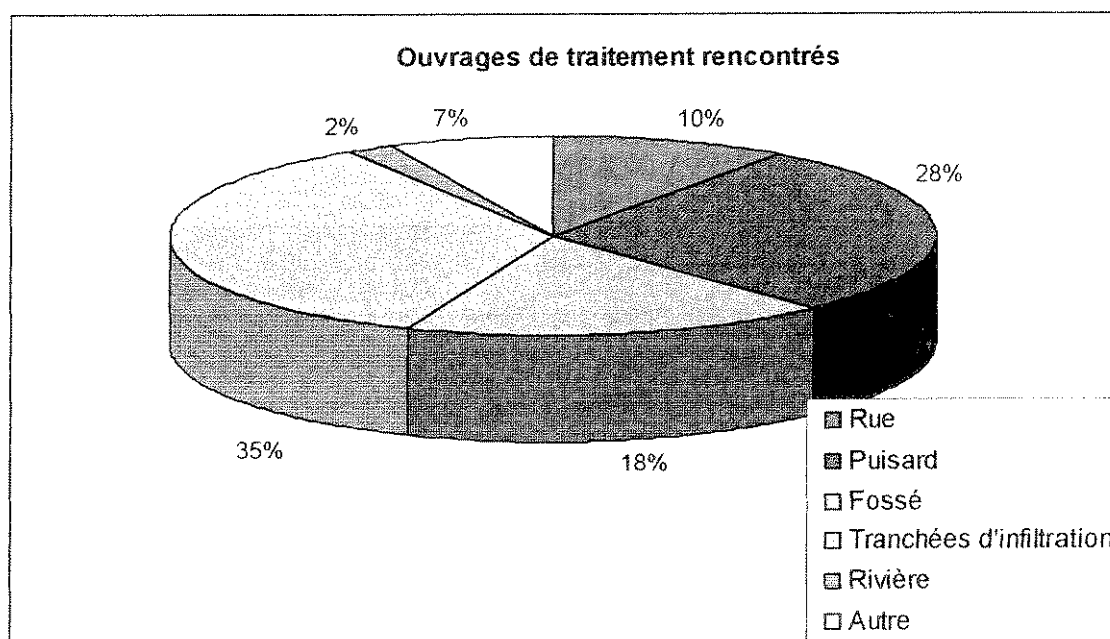
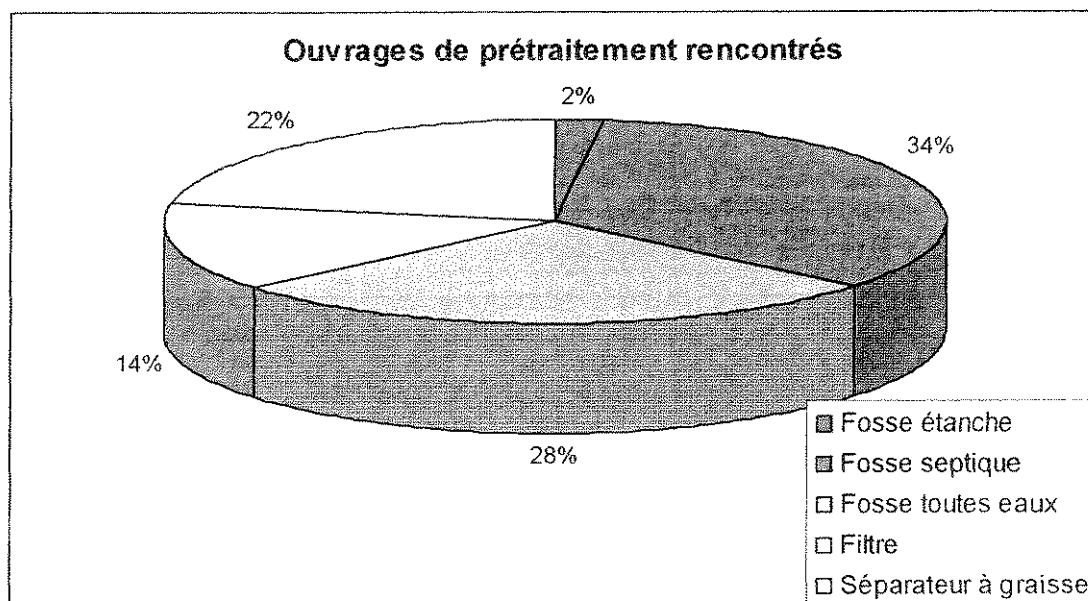
Dans la rubrique observations générales, **la présence d'eau sur le terrain constitue la gêne principale pour 18 % des personnes interrogées**. Viennent ensuite les gênes liées aux odeurs (15 % des réponses), à la nécessité de réaliser des vidanges fréquentes (16 %) aux phénomènes de débordement (5% des cas), et à des problèmes d'évacuation (8 % des réponses).

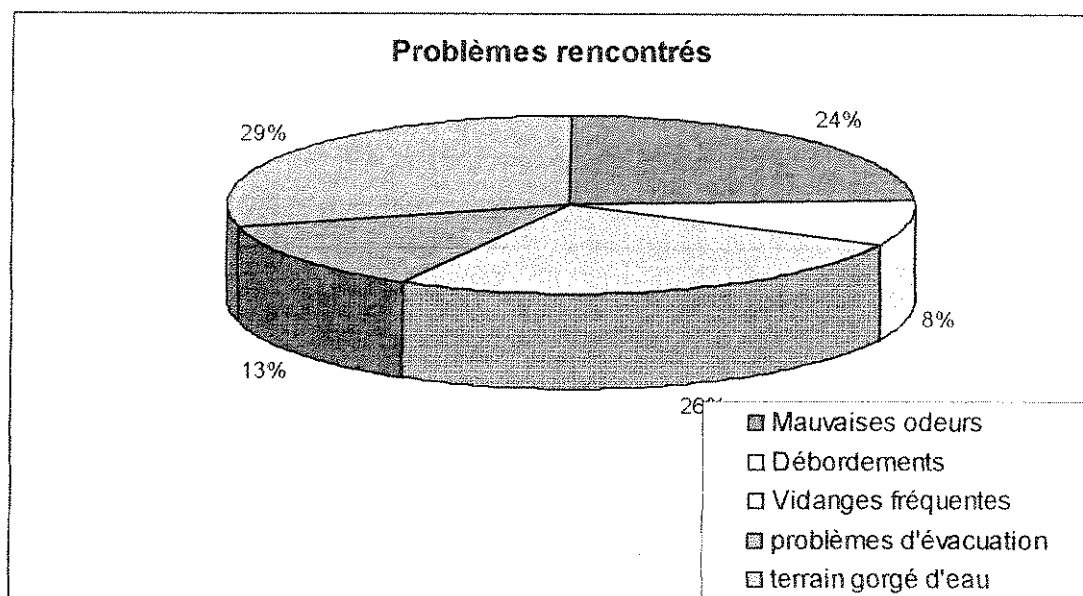
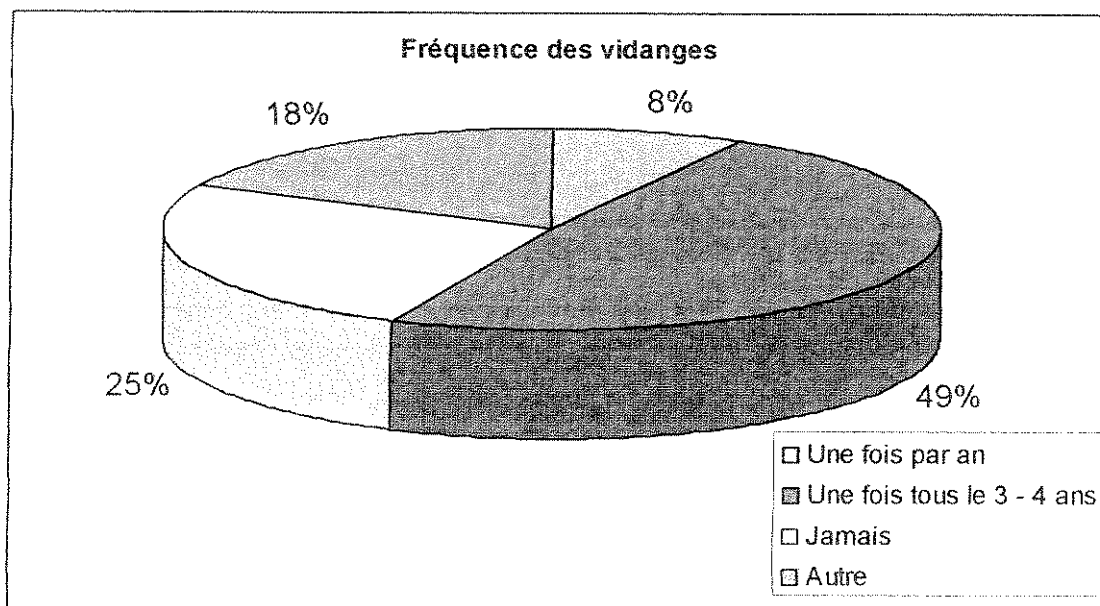
Le bilan de ces questionnaires est décrit dans le tableau 2 page suivante.

Tableau 2 : Résultats des questionnaires – Commune de Sartilly

Réponses		
Propriété	<i>Propriétaires</i>	97%
	<i>Locataires</i>	3%
Type de résidence	<i>Principale</i>	85%
	<i>Secondaire</i>	15%
Raccordement au réseau AEP	<i>Raccordés</i>	98%
	<i>Non raccordés</i>	2%
Puits		0%
Volume d'eau consommé	<i>Moins de 300 m³</i>	61%
	<i>Plus de 300 m³</i>	2%
	<i>Sans réponse</i>	37%
Année de construction de l'habitation	<i>Moins de 10 ans</i>	21%
	<i>Moins de 20 ans</i>	24%
	<i>Moins de 50 ans</i>	13%
	<i>Plus de 50 ans</i>	15%
	<i>Sans réponse</i>	27%
Nombre de chambres	<i>De 1 à 2</i>	31%
	<i>Entre 3 et 5</i>	48%
	<i>Plus de 5</i>	11%
	<i>Sans réponse</i>	10%
Type d'habitat	<i>Habitation seule</i>	77%
	<i>Habitation plus dépendance habitée</i>	6%
	<i>Exploitation agricole</i>	13%
	<i>Locaux professionnels</i>	2%
	<i>Autres</i>	2%
	<i>Sans réponse</i>	0%
Sous sol	<i>Enterré</i>	8%
	<i>semi enterré</i>	18%
	<i>hors sol</i>	8%
	<i>sans réponse</i>	66%
Equipement	<i>WC</i>	98%
	<i>Douche</i>	85%
	<i>Baignoire</i>	76%
	<i>Lave-linge</i>	95%
	<i>Lave-vaisselle</i>	58%
Taille de la parcelle	<i>Moins de 500 m²</i>	26%
	<i>Entre 500 et 1400 m²</i>	44%
	<i>Plus de 1400 m²</i>	26%
	<i>Sans réponse</i>	5%

Eaux usées séparées des eaux pluviales	Oui	73%
	Non	27%
Evacuation des eaux pluviales vers	Citerne	3%
	Puisard	21%
	Caniveau	44%
	Drains dans le sol	19%
	Mare ou rivière	15%
	Autres	8%
Année de l'installation d'assainissement	Avant 1982	31%
	Après 1982	24%
	Sans réponse	45%
Equipement d'assainissement	Fosse étanche	2%
	Fosse séptique	34%
	Fosse toutes eaux	28%
	Filtre	14%
	Séparateur à graisse	22%
Evacuation des eaux usées vers	Rue	10%
	Puisard	28%
	Fossé	18%
	Réseau public	0%
	Filtre à sable	0%
	Tranchées d'infiltration	35%
	Rivière	2%
	Autre	7%
Personnes satisfaites de leur installation		71%
Personnes non satisfaites de leur installation		29%
Problèmes rencontrés	Mauvaises odeurs	15%
	Débordements	5%
	Vidanges fréquentes	16%
Fréquence des vidanges	Une fois par an	8%
	Une fois tous le 3 - 4 ans	48%
	Jamais	25%
	Autre	18%
Problèmes d'évacuation		8%
Terrain gorgé d'eau		18%
Eau dans le sous sol ou la cave		6%
Autres problèmes		0%
Sortie des eaux usées	Coté rue	23%
	Coté jardin	77%
Distance de l'habitation	Moins de 20m	39%
	Entre 20 et 50 m	37%
	Plus de 50 m	13%
	Sans réponse	11%
Contraintes de raccordement		24%
Contraintes de réhabilitation		32%





IV. ETUDE DE SOLUTION D'ASSAINISSEMENT ET DE TRAITEMENT

IV.1 ANALYSE COMPARATIVE DES DIFFERENTES SOLUTIONS

Du point de vue de la typologie de l'habitat :

Les contraintes relatives à la mise en œuvre de l'assainissement non collectif sont importantes pour **7 logements** situés sur les secteurs du Bourg, de La Ville et de La Vauquelinrière qui ne disposent pas de la surface nécessaire (au moins 200 m²), quant à la mise en place d'un tel dispositif. Dans ce contexte, le recours à l'assainissement collectif ou à une servitude permettant d'implanter la filière d'assainissement sur une parcelle voisine ou encore la mise en place d'une filière compacte doivent être envisagés

En fait, l'analyse de l'habitat a permis de constater que pour près de **la moitié des logements** et établissements étudiés, le recours aux deux modes d'assainissement (collectif non collectif) peut être envisagé.

Par contre, pour le reste des logements, soit un total de **103 logements** localisés sur les écarts du territoire communal, seul l'assainissement individuel est proposé.

Du point de vue de l'étude des sols :

Les sols rencontrés sur le secteur d'étude dénotent **une aptitude globalement favorable** à la pratique de l'épuration par épandage des eaux usées dans le sol naturel (54 % des logements concernés).

Pour le reste des logements, le recours à des filières utilisant un **sol reconstitué** pour l'épuration des effluents (type lit filtrant à flux vertical drainé ou filtre compact) s'avère nécessaire. Les effluents épurés doivent ensuite être dispersés dans le milieu naturel ceci nécessitant le recours à un **exutoire** (mare ou fossé). En cas d'absence d'exutoire, il sera nécessaire de créer un point de rejet matérialisé par une zone de dispersion ou encore une mare.

Pour l'ensemble des 181 logements et établissements concernés par notre étude, quatre schémas d'assainissement ont été étudiés sur les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement :

- ① **Schéma n°1** : Assainissement non collectif maximum
- ② **Schéma n°2** : Assainissement collectif minimum
- ③ **Schéma n°3** : Assainissement collectif étendu
- ④ **Schéma n°4** : Assainissement collectif maximum

A noter que le schéma 2 est issu du rapport de zonage initialement réalisé, les schémas 3 et 4 provenant de la note complémentaire du 8 novembre 2001.

Le nombre de logement par mode d'assainissement pour chaque schéma figure dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Présentation des schémas

schéma	Assainissement non collectif		Assainissement collectif		TOTAL
	localisation	Nombre d'unités	localisation	Nombre d'unités	
1	L'ensemble des hameaux	181	-	0	181
2	Le reste des hameaux	170	La Gilberdière	11	181
3	Le reste des hameaux	153	La Gilberdière RD 973 Le Bourg (Grande Rue, Rue des Sources, Rue de la Micardièrè)	28	181
4	Le reste des hameaux	130	La Gilberdière, RD n° 973 Le Bourg (Grande Rue, Rue des Sources, Rue de la Micardièrè) La Vauquelinèrè La Ville	51 + 2 ^(*)	181 + 2 ^(*)

^(*) : les perspectives d'urbanisation prévoient la création de 2 logements supplémentaires au niveau du hameau de la Vauquelinèrè.

Le détail financier de ces schémas est donné dans les tableaux qui suivent. Quant aux détails techniques, ils figurent dans le rapport d'étude de zonage.

① SCHEMA N°1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MAXIMUM

Dans ce projet, l'assainissement non collectif est privilégié, c'est-à dire que les 181 logements et établissements font l'objet d'une réhabilitation totale de leur ouvrages d'assainissement individuel.

Une filière d'assainissement est donc attribuée à chaque logement en fonction de la carte des sols réalisée précédemment.

A noter que les 7 logements classés en Groupement Indispensable devront avoir recours à :

- une filière d'assainissement compacte,
- ou une servitude avec le propriétaire de la parcelle voisine.

L'entreprise C-Inter sera équipée d'un filière de type lit filtrant à flux vertical non drainé afin de réduire la surface d'épuration nécessaire.

Le tableau 4 ci dessous récapitule l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation relatifs au schéma n°1.

Tableau 4 : Synthèse financière et technique – Schéma n°1

	Assainissement non collectif
Nombre de logements et établ.	181
Nombre d'équivalent-branchement	185
Coût d'investissements en H.T	9 937 500 F 1 514 950 €
Coût d'investissements par logement	53 700 F. 8 185 €
Coût annuel d'exploitation en H.T	99 950 F 15 240 €
Coût annuel d'exploitation par logement	540 F 82 €

② SCHEMA N°2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF MINIMUM

Ce second projet prévoit le recours à l'**assainissement collectif** pour les logements et établissements du secteur de La Gilberdière.

Il s'agit de collecter les effluents de **11 logements** et établissements pour les raccorder sur le réseau d'assainissement existant.

Quant aux **170 logements** restants, ils sont assainis selon le mode **d'assainissement non collectif**.

Le tableau 5 ci dessous récapitule l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation étudiés pour le schéma n°2.

Tableau 5 : Synthèse financière et technique – Schéma n°2

	Secteur en mode d'assainissement non collectif	Secteur en mode d'assainissement collectif
Nombre de logements et étab.	170	11
<i>Nombre d'équivalent-branchement</i>	<i>174</i>	<i>11</i>
Coût d'investissements en H.T	9 398 600 F <i>1 432 810 €</i>	1 437 600 F <i>219 160 €</i>
Coût d'investissement par E.B.	54 000 F <i>8 230 €</i>	130 700 F <i>19 920 €</i>
Coût d'investissement total en H.T	10 836 200 F <i>1 651 970 €</i>	
Coût d'investissement total par E.B	58 600 F <i>8 930 €</i>	
Coût annuel d'exploitation en H.T	106 400 F <i>16 220 €</i>	
Coût annuel d'exploitation par E.B	580 F <i>88 €</i>	

③ SCHEMA N°3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETENDU

Cette troisième proposition reprend le schéma n°2 (raccordement du secteur de La Gilberdière) en intégrant une proposition supplémentaire de raccordement sur les secteurs suivants :

- RD 973 (10 logements)
- Grande Rue (2 logements)
- Rue des Sources (3 logements)
- Rue de La Micardièrre (2 logements)

Dans ce schéma, il est donc question de collecter les effluents de **28 logements et établissements** pour les raccorder sur le réseau d'assainissement existant.

Les autres secteurs, soit 153 logements et établissements conservent leur mode d'assainissement actuel avec une réhabilitation totale des dispositifs d'assainissement individuel.

Le tableau 6 ci dessous récapitule l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation étudiés pour le schéma n°3.

Tableau 6 : Synthèse financière et technique – Schéma n°3

	Secteur en mode d'assainissement non collectif	Secteur en mode d'assainissement collectif
Nombre de logements et étab. <i>Nombre d'équivalent-branchement</i>	153 <i>157</i>	28 <i>28</i>
Coût d'investissements en H.T	8 401 800 F <i>1 280 845 €</i>	2 632 950 F <i>401 390 €</i>
Coût d'investissement par E.B.	53 500 F <i>8 155 €</i>	94 000 F <i>14 330 €</i>
Coût d'investissement total en H.T	11 034 750 F 1 682 235 €	
Coût d'investissement total par E.B	59 600 F <i>9 085 €</i>	
Coût annuel d'exploitation en H.T	98 180 F 14 970 €	
Coût annuel d'exploitation par logement	530 F <i>80 €</i>	

④ SCHEMA N°4 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAXIMUM

Ce schéma reprend le schéma n°3 en intégrant un projet de collecte sur les secteurs suivants :

- Hameau de La Vauquelinère (11 logements)
- La Ville (12 logements et établissements)

Dans ce schéma, il est donc question de collecter les effluents de **51 logements et établissements** pour les raccorder à un site de traitement existant ou à créer.

Tous les secteurs considérés seront raccordés sur le réseau d'assainissement existant à l'exception du hameau de La Vauquelinère qui sera équipé de sa propre station d'épuration.

Le sites de traitement prévu est de type lit filtrant avec rejet vers une zone humide.

Les autres secteurs conservent leur mode d'assainissement actuel avec une réhabilitation totale des dispositifs d'assainissement individuel.

Le tableau 7 ci dessous récapitule l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation étudiés pour le schéma n°4.

Tableau 7 : Synthèse financière et technique – Schéma n°4

	Secteur en mode d'assainissement non collectif	Secteur en mode d'assainissement collectif
Nombre de logements et étab.	130	51
<i>Nombre d'équivalent-branchement</i>	<i>130</i>	<i>55</i>
Coût d'investissements en H.T	7 084 000 F <i>1 079 950 €</i>	4 839 850 F <i>737 830 €</i>
Coût d'investissement par E.B.	54 500 F <i>8 310 €</i>	88 000 F <i>13 415 €</i>
Coût d'investissement total en H.T	11 923 850 F <i>1 817 780 €</i>	
Coût d'investissement total par E.B	64 500 F <i>9 833 €</i>	
Coût annuel d'exploitation en H.T	172 100 F <i>26 236 €</i>	
Coût annuel d'exploitation par logement	930 F <i>141 €</i>	

IV.2 RECAPITULATIF FINANCIER

Les tableaux 8 et 9 ci-dessous récapitulent les différents coûts d'investissements et d'exploitation selon le mode d'assainissement étudié pour chaque schéma étudié.

Tableau 8 : Synthèse des coûts d'investissements

Schéma	Mode d'assainissement non collectif			Mode d'assainissement collectif			Montant total	
	Nombre E.B	coûts investissement en F. H.T	coûts/ E.B	Nombre E.B	coûts investissement en F. H.T	coûts/ E.B	coûts total investissement en F. H.T	coûts/ E.B
1	185	9 937 500 F	53 700 F	-	-	-	9 937 500 F	53 700 F
		1 514 950 €	8 185 €				1 514 950 €	8 185 €
2	174	9 398 600 F	54 000 F	11	1 437 600 F	130 700 F	10 836 200 F	58 600 F
		1 432 810 €	8 230 €		219 160 €	19 920 €	1 651 970 €	8 930 €
3	157	8 401 800 F	53 500 F	28	2 632 950 F	94 000 F	11 034 750 F	59 600 F
		1 280 845 €	8 155 €		401 390 €	14 330 €	1 682 235 €	9 085 €
4	130	7 084 000 F	54 500 F	55	4 839 850 F	88 000 F	11 923 850 F	64 500 F
		1 079 950 €	8 310 €		737 830 €	13 415 €	1 817 780 €	9 833 €

Tableau 9 : Synthèse des coûts d'exploitation

Schéma	Mode d'assainissement non collectif			Mode d'assainissement collectif			Montant total	
	Nombre E.B	coûts exploitation en F. H.T	coûts/ E.B	Nombre E.B	coûts exploitation en F. H.T	coûts/ E.B	coûts total investissement en F. H.T	coûts/ E.B
1	185	99 950 F	540 F	-	-	-	99 950 F	540 F
		15 240 €	82 €				15 240 €	82 €
2	174	93 900 F	540 F	11	12 500 F	630 F	106 400 F	580 F
		14 315 €	82 €		1 905 €	96 €	16 220 €	88 €
3	157	84 550 F	540 F	28	13 630 F	490 F	98 180 F	530 F
		12 890 €	82 €		2 080 €	75 €	14 970 €	80 €
4	130	71 500 F	550 F	55	100 600 F	1 830 F	172 100 F	930 F
		10 900 €	83 €		15 336 €	280 €	26 236 €	141 €

Rappel : la correspondance pour un logement ou un établissement en terme d'équivalent-habitant (E.H) et d'équivalent-branchement (E.B) est définie conformément à la circulaire n°97-49 du 22.05.97. Elle tient compte de la capacité d'accueil du logement ou de l'établissement et des débits théoriques d'effluents générés.

Le tableau 10 ci-dessous dresse les avantages et les inconvénients de chaque schéma étudié.

Tableau 10 : Avantages et inconvénients de chaque schéma proposé

Schéma	Avantages	Inconvénients
1	- possibilité de conserver certains équipements - 54 % de filières type tranchées d'épandage	- contraintes pédologiques imposant la préconisation à 42 % de filières de substitution type lit filtrant - surfaces parcellaires réduites pour 4 % des logements (mise en place de filtre compact) - nécessité de créer 41 % d'exutoires
2	- raccordement au réseau existant de l'établissement Agrial et de 10 logements - confort pour ces usagers	- aucune contrainte pédologique et d'habitat quant à la mise en place de filières d'assainissement non collective pour les 11 logements et établissement de La Gilberdière - contraintes topographiques imposant la mise en place d'un poste de refoulement avec traitement anti-H₂S - 1 fonçage - coût d'investissement important
3	- raccordement au réseau existant de 7 logements du Bourg, inscrit au sein du périmètre d'assainissement collectif - intégration du secteur de la RD 973 - confort pour ces usagers - réduction du nombre d'exutoire à créer (36 %)	- contraintes topographiques imposant la mise en place de postes de refoulement avec traitement anti-H₂S - fonçage sous routes départementales et communales - coûts d'investissement élevé
4	- raccordement au réseau existant ou à créer de 51 logements supplémentaires - prise en compte de l'entreprise C. Inter génératrice de forts débits - confort pour ces usagers - réduction du nombre d'exutoire à créer (31 %)	- contraintes topographiques imposant la mise en place de postes de refoulement avec traitement anti-H₂S - fonçage sous routes départementales et communales - coûts d'investissement et d'exploitation élevés - absence d'exutoire pour l'unité de traitement du hameau de La Ville

IV.3 CHOIX MOTIVE PAR LES CRITERES D'ORDRE TECHNIQUE ET FINANCIER, DU MODE D'ASSAINISSEMENT ADOPTE PAR LA COMMUNE DE SARTILLY

Le choix du schéma d'assainissement retenu par la Collectivité au niveau des logements et établissements concernés (**185 unités**) tenant compte des **contraintes environnementales** (protection du milieu littoral) d'une part, et de **l'évolution de l'urbanisation** d'autre part, s'est porté sur le **schéma n°2**. Il a fait l'objet d'une délibération, en date du **8 juillet 2002** jointe en annexe.

Cette orientation concerne :

- la conservation ou la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif pour **171 logements et établissements**,
- la mise en place d'un réseau de collecte pour **11 logements et établissements** situés sur le secteur de La Gilberdière.

V. ETUDE DE L'INCIDENCE FINANCIERE SUR LE PRIX DE L'EAU POUR LA COMMUNE DE SARTILLY

V.1 DEFINITION DES SUBVENTIONS

Les taux de subventions accordés par le Conseil Général de la Manche et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, relatifs à l'assainissement non collectif, figurent dans le tableau 11 ci-dessous sachant que la commune de Sartilly adhère à un **contrat rural**.

Tableau 11 : Subventions accordées par le Conseil Général de la Manche et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (contrat rural – hors commune littorale)

	Conseil Général 50	Agence de l'Eau Seine-Normandie		Total Subvention
	Subventions	Plafonds	Subventions	
Réseaux d'assainissement collectif	15 %	1 866 € H.T. / E.H	50 %	65 %
Filières d'assainissement non collectif	21 %	1 900 € HT. / E.H	45 %	66 %

E.H. = équivalent-habitant

Remarques :

- Dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les subventions sont accordées sur un montant plafond **TTC** des travaux, car les ouvrages restent la propriété des particuliers.
- Dans le cadre de la réhabilitation des installations non collectives, les subventions sont accordées sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage en association ou groupement de propriétaires.

V.2 SIMULATION FINANCIERE

Les simulations financières des travaux proposés dans le cadre de cette étude sont données par les tableaux ci-après, **selon le mode d'assainissement retenu.**

En terme d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont pris en charge dans leur quasi totalité par la Collectivité en tenant compte des subventions et des prêts de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Manche.

Le contrôle des installations est assuré par la Collectivité. Par contre, la prise en charge de leur entretien reste facultatif. Cependant, l'attribution des subventions est conditionnée par la prise en charge de ce service par la Collectivité. Cette prise en charge sera donc prise en compte lors de notre simulation financière.

En terme d'assainissement collectif, les travaux de création du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sont pris en charge dans leur quasi totalité par la Collectivité en tenant compte des subventions et des prêts de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Manche.

L'entretien et l'exploitation des installations (réseau et station) sont assurés par la Collectivité.

Remarque : dans le cadre de l'assainissement collectif, une participation financière forfaitaire correspondant à la taxe de raccordement peut être demandée par la Collectivité aux particuliers. Cette dernière fixée à **300 € HT** permet, entre autre, de réduire le montant à emprunter par la Collectivité. Dans le cadre de cette étude, nous réaliserons notre simulation financière suivant ces deux cas (avec participation de 300 €. HT / E.B et sans participation).

Tableau 12 : Impact de l'assainissement non-collectif sur le prix du m³ d'eau

**Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif
(avec participation communale limitée)**

subventions assainissement non collectif
21 % CG 50 + 45% AESN (plafond = 12 216 F. H.T/E.H)

	schéma n°1
Nombre de logts et établs	170
Nombre d'equivalent-branchement	174
Coût total H.T	9 398 600 F
	1 432 810 €
Coût par E.B	54 000 F
	8 230 €
Plafond AESN / E.B	48 864 F
	7 450 €
Plafond CG 50 / E.B	sans objet
Subventions AESN	3 826 050 F
	583 278 €
Subventions CG 50	1 973 160 F
	300 805 €
Montant non subventionné	3 599 390 F
	548 724 €
Participation des usagers (3)	3 599 390 F
	548 724 €
Fonctionnement (2)	59 900 F
	9 131 €
Contrôle (1)	34 000 F
	5 185 €
Consommation moyenne (m ³)	100

Impact sur le prix du m³ en H.T	
1 : part du contrôle	2,00 F
	0,30 €
2 : part de l'entretien	3,44 F
	0,52 €
3 : part de la réhabilitation	17,64 F
	2,7 €

TOTAL	23,09 F
	3,52 €

Tableau 13 : Impact de l'assainissement collectif sur le prix du m³ d'eau**Projets d'assainissement collectif**

subventions création de réseau : 50 % AESN + 15% CG50

prêt complémentaire : 6 % sur 15 ans

	schéma n°2
	réseaux
Nombre de logements et étabts	11
Nombre d'E.H	33
Nombre d'E.B	11
Coût total H.T.	1 437 600 F
	219 160 €
Coût par E.B	130 700 F
	19 920 €
Prix de référence AESN	403 925 F
	61 578 €
Subventions AESN	201 960 F
	30 789 €
Subventions CG 50	215 560 F
	32 870 €
Montant non subventionné	1 020 010 F
	155 500 €
Participation des usagers (300 €.)	21 670 F
	3 300 €
Montant restant	998 345 F
	152 200 €
Prêt complémentaire	998 345 F
	152 200 €
Annuité prêt complémentaire	102 790 F
	15 670 €
Fonctionnement	12 500 F
	1 905 €
Dotation aux amortissements	21 700 F
	3 308 €
Redevance des logements	9 380 F
	1 430 €
Volume d'eau consommé (m ³) soumis à redevance	35 506

<u>Les 15 premières années :</u>	
somme des dépenses (1)	136 995 F
	20 885 €
somme des recettes complémentaires	9 380 F
	1 430 €
Impact sur le prix du m³ en €. HT	3,60 F
	0,55 €
<u>Au delà de 15 ans :</u>	
somme des dépenses (2)	34 195 F
	5 213 €
somme des recettes complémentaires	9 380 F
	1 430 €
Impact sur le prix du m³ en €. HT	0,72 F
	0,11 €

1 : annuité du prêt complémentaire + fonctionnement + dotation aux amortissements

2 : fonctionnement + dotation aux amortissements

V.3 CONCLUSION

Les différents montants correspondent à une incidence globale de l'investissement et du fonctionnement, sans tenir compte d'un échelonnement des travaux en plusieurs tranches. Les répercussions sur le prix du m³ d'eau à retenir par mode d'assainissement retenu sont les suivantes :

① Assainissement non collectif

Le tableau 14 ci-dessous présente les coûts moyens à la charge du propriétaire et le montant de « la redevance d'assainissement non collectif » suivant les prestations de la commune.

Tableau 14 : Participation des usagers

Coût moyen à la charge du propriétaire (prix H.T.)	Investissements	20 685 F ⁽¹⁾ 3 155 €
	Fonctionnement (par an)	344 F 52 €
	Contrôle (par an)	200 F 30 €
Impact sur le prix de l'eau en H.T. / m ³	Investissement	17.64 F ⁽²⁾ 2.7 €
	Fonctionnement	3.44 F 0.52 €
	Contrôle	2.00 F 0.30 €

NB : (1) Participation des usagers, subvention déduite, dans le cadre des installations non conformes et polluantes nécessitant la réhabilitation totale des ouvrages d'assainissement
(2) Participation des usagers imputée sur le prix de l'eau (sur 12 ans)

Ainsi, le montant de la redevance d'assainissement non collectif dépend du niveau de prestation pris par la collectivité. Outre la **prestation de contrôle obligatoire**, la collectivité peut également assurer des prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les impacts financiers suivant les niveaux de prestations sont présentés dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Prix de l'eau en fonction de la prestation prise en charge par la collectivité

Prestations de la collectivité	Impact sur le prix de l'eau en H.T. / m ³
Contrôle ⁽¹⁾	2.00 F 0.30 €
Contrôle ⁽¹⁾ Entretien ⁽²⁾	5.44 F 0.82 €
Contrôle ⁽¹⁾ Entretien ⁽²⁾ Réhabilitation ⁽²⁾	23.09 F 0.52 €

NB : (1) prestation obligatoire
(2) prestation facultative

② Assainissement collectif

En tenant compte de la prise en charge quasi-totale des travaux de création de réseau d'assainissement par la Collectivité, les montants d'investissements et leur répercussions sur le prix du m³ d'eau sont présentés dans le tableau 16 ci-dessous.

Tableau 16 : Répercussions financières – Assainissement collectif
(avec participation forfaitaire de 300 € H.T correspondant à la taxe de raccordement)

	Montant de la redevance
Actuellement	130 € (*) 853 F
Les 15 premières années	0.55 € 3.6 F
Au delà de 15 ans	0.11 € 0.72 F

(*) : redevance assainissement = prime fixe de 15.24 €/an + 1.14 € sur le prix du m³ d'eau soit un total 130 € en prenant une consommation moyenne de 100 m³ par logement

Remarque : Les calculs sont effectués sur la base d'un prêt complémentaire de 6 % sur 15 ans. Ils prennent en compte seulement les travaux sous domaine public. **Les travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge des particuliers.**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

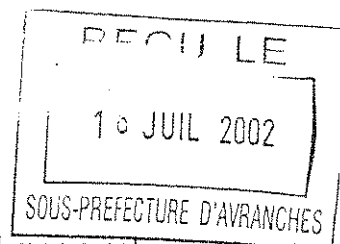


ANNEXE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA**

COMMUNE DE SARTILLY

Séance du 8 juillet 2002



L'an deux mil deux, le huit juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. MALPLANCHE - M. FOURRE - Mme CLAIRAY-adjoints - Mme GOUELLE - Mme ILLES - MM LUCAS - VILQUIN - Mme GRANDIN- Mme LEFRANC - MM. LEGROS - BELLOIR - MM. RESBEUT - ROLLO - DEGIVE
Secrétaire de séance : Mme ILLES

Date de convocation : 03/07//2002 / Date d'affichage : 09/07/2002

Nombre de conseillers : 15 / de présents : 15 / de votants : 15

**OBJET: APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SARTILLY.**

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu, le décret n°94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224.8 et L.224.10 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du rapport final de l'étude diagnostic et de l'étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune réalisées par le bureau d'études SETEGUE - 76140 LE PETIT QUEVILLY et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le zonage suivant :

- schéma d'assainissement non collectif maximum (assainissement individuel autonome), à l'exception du secteur de la Gilberdière. Les raisons ayant motivé ce choix sont les suivantes :

- l'intégration de ce secteur au sein des périmètres de protection des forages d'alimentation en eau potable et la proximité du réseau d'assainissement collectif existant ;

- ce choix tient compte également du classement au plan d'occupation des sols des parcelles bordant le C.D61- surfaces classées - zone UC et 3 NAc ;

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour soumettre ce dossier à l'enquête publique réglementaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

SARTILLY, le 15 juillet 2002

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

LE REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 050-200069425-20230406-DEL2023_63_8-DE

Page

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2 - GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	3
ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES	3
TITRE II – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
ARTICLE 4 - DEFINITION DU BRANCHEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
ARTICLE 5 - MODALITES GENERALES D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT	4
ARTICLE 6 - DEVERSEMENTS INTERDITS	5
ARTICLE 7 - CONTAMINATION PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	5
ARTICLE 8 - LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT	6
ARTICLE 9 - L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT	6
ARTICLE 10 - MODALITES GENERALES D'ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT	7
ARTICLE 11 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES BRANCHEMENTS EU	8
ARTICLE 12 - SURVEILLANCE, ENTRETIEN, RÉPARATION ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS SITUÉS SOUS LE DOMAINE PUBLIC	8
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE MODIFICATION OU DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT	9
ARTICLE 14 - MODALITES FINANCIERES	9
ARTICLE 15 - INFRACTIONS ET POURSUITES	10
TITRE III – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
ARTICLE 16 - DEFINITION DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES	11
ARTICLE 17 - CARACTERE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
ARTICLE 18 - DEFINITION DU CONTROLE TECHNIQUE	12
ARTICLE 19 - LE CONTROLE DE CONCEPTION DU PROJET	12
ARTICLE 20 - CONTROLE DE RECEPTION	13
ARTICLE 21 - CONTROLE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	14
ARTICLE 22 - REALISATION DES TRAVAUX	14
ARTICLE 23 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	15
ARTICLE 24 - ACCES A LA PROPRIETE	15
ARTICLE 25 - RAPPORT DE VISITE	16
ARTICLE 26 - MODALITES FINANCIERES	16
ARTICLE 27 - MODIFICATION DES OUVRAGES	17
ARTICLE 28 - RACCORDEMENT A UNE INSTALLATION SEMI-COLLECTIVE	17
ARTICLE 29 - CONVENTIONS	18
ARTICLE 30 - INFRACTIONS ET POURSUITES	18
TITRE IV – INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES	19
ARTICLE 31 – DISPOSITIONS GENERALES SUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES	19
ARTICLE 32 – RACCORDEMENT ENTRE DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE	19
ARTICLE 33 – SUPPRESSION DES ANCIENNES INSTALLATIONS	19
ARTICLE 34 – INDEPENDANCE DES RESEAUX INTERIEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES	20
ARTICLE 35 – ETANCHEITE DES INSTALLATIONS ET PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX	20
ARTICLE 36 – POSE DE SIPHONS	20
ARTICLE 37 – TOILETTES	20
ARTICLE 38 – COLONNES DE CHUTES D'EAUX USEES	21
ARTICLE 39 – BROyeurs D'EVIERs	21
ARTICLE 40 – DESCENTE DE GOUTTIERES	21
ARTICLE 41 – REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES	21
TITRE V – DISPOSITIONS D'APPLICATION	22
ARTICLE 42 - DATE D'APPLICATION	22
ARTICLE 43 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT	22
ARTICLE 44 - CLAUSES D'EXECUTION	22

ANNEXES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux dans le réseau EU d'assainissement collectif. De plus, par application de l'article 35 de la loi 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, la Commune décide de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif à caractère domestique et d'en assurer l'entretien.

Ce règlement est applicable aux usagers des réseaux de collecte, des ouvrages d'épuration communaux ainsi qu'aux utilisateurs de dispositifs individuels ou regroupés d'épuration et de dispersion

ARTICLE 2 - GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Service de l'Assainissement est géré par la Commune conformément à ses statuts, par ses services, au siège.

La Commune peut faire appel à des sociétés privées pour assurer la totalité des services liés à l'assainissement ou pour une partie de ceux-ci. Elle peut également en assurer le contrôle direct et s'en donner les moyens.

La Commune et occasionnellement les prestataires de désignés ci-après par le « Service Assainissement » : ils assurent conjointement et solidairement ce service.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental.

TITRE II – L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ARTICLE 4 - DEFINITION DU BRANCHEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

On entend par branchement, l’ouvrage de raccordement de l’immeuble (en limite du domaine privé) au réseau EU d’assainissement public.

Il comprend, depuis la canalisation publique :

- un ouvrage permettant le raccordement au collecteur public,
- une canalisation sous le domaine public dite « canalisation de branchement »,
- un ouvrage appelé « boîte de branchement » placé, de préférence, sous le domaine public et nécessaire au contrôle et à l’entretien du branchement. Dans tous les cas, cet ouvrage doit rester accessible au Service Assainissement en permanence.

La canalisation de raccordement située en amont de la boîte de branchement ainsi que le dispositif permettant le raccordement à l’immeuble font partie du branchement mais ne sont pas des constituants du réseau EU et appartiennent donc au propriétaire de l’habitation.

Par immeuble, il faut entendre :

- les immeubles collectifs de logement,
- les pavillons individuels,
- les constructions à usage de bureau,
- les constructions à usage industriel, commercial ou artisanal.

ARTICLE 5 - MODALITES GENERALES D’ETABLISSEMENT DU BRANCHEMENT

Le Service d’Assainissement fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder et détermine en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d’établissement de ce branchement, au vu de la demande de raccordement.

Après réalisation de l’immeuble et du raccordement, le Service d’Assainissement effectue une visite de conformité à l’issue de laquelle un certificat de conformité pourra être délivré.

ARTICLE 6 - DEVERSEMENTS INTERDITS

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau EU d'assainissement, il est FORMELLEMENT INTERDIT d'y déverser :

- les eaux pluviales,
- les matières dites « de vidanges » contenues par exemple dans les fosses fixes, septiques ou « toutes eaux »,
- tous corps solides ou pulvérulents, pansements, cadavres d'animaux et d'une façon générale, toutes les matières pouvant obstruer les conduites,
- les boues et sables issus des curages des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- des ordures ménagères, même après broyage,
- les substances susceptibles de dégager des gaz inflammables ou toxiques,
- des hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ou hydroxydes d'acides et bases concentrées,
- des produits encrassants (boues, sables, gravats, mortier, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles usagées, graisses, etc),
- des acides, des bases, des cyanures, des sulfures,
- des substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées ou de favoriser la manifestation d'odeurs,
- des effluents radioactifs,
- des effluents de type bactéricide, phytosanitaires,
- des résidus de peintures,
- les déjections solides ou liquides d'origine animale, le sang et les déchets d'origine animale (graisses, matières stercoraires, etc),
- et d'une manière générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire, soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau EU d'assainissement et le cas échéant des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Le Service d'Assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau EU d'assainissement.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle, et d'analyse occasionnés seront à la charge de l'usager.

ARTICLE 7 - CONTAMINATION PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'assainissement est rigoureusement interdit.

Toutes mesures utiles doivent être prises pour empêcher les effluents d'entrer dans les conduites et réseau d'eau potable, par aspiration, refoulement ou infiltration (regards de compteurs, etc).

ARTICLE 8 - LES RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT

Définition :

- **Eaux usées domestiques**

Les eaux usées sont composées des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, lessive) et des eaux vannes (WC).

- **Réseau EU d'assainissement**

Il s'agit d'un réseau de collecte des eaux soit gravitaire, soit en pression, avec si besoin un ou plusieurs postes de relèvement ou de refoulement. Ce réseau EU est situé sous le domaine public et est ponctué de regards de visite.

ARTICLE 9 - L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Comme le prescrit le Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux égouts recevant les eaux domestiques et établis sous la voie publique (soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage), doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau EU d'assainissement dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service dudit réseau.

Des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement pourront être accordées aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement - article 2 de l'arrêté du 19 Juillet 1960 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Au terme du délai de 2 ans et, conformément aux prescriptions de l'article L.35-5 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aura payée si son immeuble avait été raccordé au réseau Eu d'assainissement, majorée de 100 %.

Département de la Manche (50)



Commune de

SAINT OVIN

Plan Local d'Urbanisme



Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
..... **21 FEV. 2008** 2008 approuvant l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme

Fait à Saint Ovin , Le **03 MAR. 2008**

Le Maire



Le Maire

Fernand BADIER



Arim des Pays Normands

8 Boulevard du Général Weygand - 14053 CAEN CEDEX
Téléphone : 02.31.86.70.50 - Fax : 02.31.86.00.74
contact@pactarim.fr

5.2.1

1. Eau potable

● Origine de l'alimentation

L'eau provient d'une part du syndicat des eaux de Reffuville pour le secteur de la Boulouze et d'autre part de la station du point de captage situé à Lamballe pour 634 habitants.

Le site du forage de Lamballe est protégé par arrêté préfectoral de DUP du 26 mars 2001 et détermine les périmètres de protection rapprochée et éloignée avec, les prescriptions en matière de constructions.

L'eau consommée était en 2004 de 37.925 m3 pour 337 abonnés.

La consommation par branchement (hors gros consommateurs) était toujours en 2004 de 112,54 m3 par branchement soit 0,14 m3/habitant.

Evolution et consommations moyennes par ménage

Année	Consommation totale	Consommation moyenne/foyer
2004	37 925 m3	112.54 m3
2003	35 880 m3	111.08 m3
2002	34 289 m3	109.90 m3
2001	35 116 m3	114.76 m3

Mairie St Ovin

● Les caractéristiques de l'eau distribuée

Selon les prélèvements et analyses effectuées, la DDASS déclare l'eau distribuée en 2006 conforme aux « limites de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. La neutralisation des eaux distribuées est cependant insuffisante. Un meilleur fonctionnement de cette phase de traitement devra être recherchée. »

Afin d'assurer l'urbanisation des zones envisagées dans le PLU, il conviendra de prévoir les canalisations dont le débit sera conforme avec les zones à desservir.

2. Eaux usées

● Le contrat

La Communauté de Communes d'Avranches a la compétence de l'assainissement collectif. Afin de se conformer aux textes de lois, la Commune de Saint Ovin a réalisé un schéma d'assainissement (juillet 2007). La solution retenue consiste à réaliser un réseau collectif au bourg de Saint-Ovin et pour les villages de La Roche Commun et la Rue Creuse, de transférer ces effluents vers Saint Loup puis vers le réseau de St Martin des Champs (1400 EH).

● Le système actuel

Le bourg et les hameaux sont en assainissement individuel ce qui pose des problèmes environnementaux sur certaines parties du territoire. Dans le schéma d'assainissement, seulement 38% des dispositifs de traitement (étude zonage assainissement) semblent corrects.

● Les travaux programmés

- assainissement collectif étendu sur la commune de Saint-Ovin (Bourg + Rue Creuse)
- transfert de Saint-Ovin vers Saint Loup
- assainissement de Saint Loup vers la station d'épuration d'Avranches via St Martin des Champs (1 400 EH)

Descriptif technique	
Secteur	Le Bourg, La Rue Creuse et la Paumerie
Descriptif technique	3 010 ml en gravitaire 98 boîtes de branchement <i>Transfert vers Saint Loup</i> - 70 ml en refoulement - 1 poste de refoulement 2640 ml en gravitaire
Perspectives d'urbanisation	96 branchements
Charge polluante totale	680 EH
Contraintes particulières	Passage en domaine privé Réalisation sous réserve d'une étude topographique

Remarque sur le raccordement vers Avranches :

Le transfert des effluents de la commune de St Ovin vers la station d'épuration d'Avranches se fera au niveau des réseaux d'assainissement de St Martin des Champs au lieu dit « La Postelière ».

A partir de la connexion du lieu-dit «La Postelière », l'étude « Mise en place de diagnostic permanent Autocontrôle et télégestion des systèmes d'assainissement » apporte les commentaires suivants sur les collecteurs en aval :

- Les effluents sont colletés en gravitaire Ø 250 dans le fond de talweg de la Pivette jusqu'au Bouillant où sont connectés les réseaux de desserte depuis l'extrémité de la rue du Commandant Bindel, Dr Eugène Béchet, ... pour être finalement transférés vers le chemin de Pivette et aboutir rue de la Liberté au PR Hôpital, soit à priori :

- Un plus long parcours d'effluent de l'ordre de 6 Km
- Une pente minimale de 0,8 %
- Une vitesse moyenne pondérée d'environ 1m/s
- Un temps de parcours approximatif en pointe de 2 heures

- Les tronçons en aval Chemin de Pivette ont des pentes radier imposantes pouvant atteindre 12%, ce qui conduit à des écoulements tourbillonnaires et à des désordres (débordements, tampons qui sautent, ...) en partie basse où la pente est réduite à 1%.
- Le réseau possède, sur certains tronçons de la rue de la Liberté au PR Hôpital, des trop-pleins
- Il est également à noter que les réseaux sont sensibles aux apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes

En première approche, les réseaux d'assainissement existants (DN250) permettent d'assurer la collecte des effluents de St Ovin sans travaux majeurs à prévoir. Toutefois, un programme de réduction des apports d'Eaux Claires Parasites Permanentes et Météoriques devra être mené pour permettre d'augmenter la capacité de transfert . Néanmoins, les traces de mises en charge observées dans la partie aval sur certains tronçons justifient qu'une étude capacitaire des réseaux soit menée.

Par ailleurs, sachant que le poste PR L'Hôpital vient d'être refait avec un ouvrage de stockage restitution et qu'il dispose d'une capacité suffisante pour transférer les effluents de la commune de Saint Ovin, aucun aménagement n'est à prévoir sur cet ouvrage.

Synthèse des coûts d'investissement et d'exploitation

Mode d'assainissement		Saint ovin
Investissement (en € HT y compris frais divers, prestations afférentes et maîtrise d'œuvre 20 %)	Collecte	730 000
	Transfert	475 000
	Traitement	-
	TOTAL	1 205 000
Exploitation (en € HT/an)	Collecte	1 000
	Transfert	4 500
	Traitement	(1)
	TOTAL	5 500
Avantages		-Prise en compte de 3 logements supplémentaires lors du transfert -Contraintes d'habitat importantes pour 8 logements dont le restaurant (« autonome impossible »)
Inconvénients		- Linéaire de transfert important -Exploitation des réseaux (terrain privé)

(1) Hors coûts supplémentaire dans le traitement de la station d'épuration d'Avranches (1 400 EH)

3. Eaux pluviales

Au niveau des eaux pluviales, et de manière générale, la topographie du territoire communal favorise la bonne circulation des eaux pluviales qui sont acheminées rapidement vers les talwegs.

Il existe un réseau continu dans le bourg qui canalise ces eaux vers les talwegs.

4. Traitement des déchets

Le service public d'élimination des déchets est assuré par la Communauté de Communes d'Avranches par l'intermédiaire de la société SNN. Il se charge des ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, de la ferraille, des encombrants ménagers, des déchets spéciaux, et des déchets électriques et électroniques.

● Les ordures ménagères

Chaque habitation est collectée hebdomadairement (jeudi après midi) en porte à porte. Il existe également un apport volontaire par 3 containers présents sur le territoire de la commune au terrain de foot et à la salle des fêtes.

● La collecte des emballages ménagers recyclables

Les habitants apportent volontairement les emballages ménagers recyclables aux 10 containers (Verres, briques, métaux et plastiques, papiers, cardonnettes, journaux et magazines) présents sur la commune (à la déchetterie, salle communale de la Boulouze, à la salle des fêtes, et près du stade).

● La déchetterie

Les habitants apportent volontairement leurs encombrants à la déchetterie située sur la commune à la Paumerie .

Déchets collectés en 2004

MATERIAU COLLECTE	TONNAGE
Encombrants	881.580
Ferrailles	231.080
Gravats inertes	331.720
Déchets verts	1781.560
Cartons	9.160
Déchets ménagers spéciaux	16.790
TOTAL	3251.89

Communauté de Communes

Un centre d'enfouissement de classe 3 pour déchets inertes (des particuliers) transitant par les deux déchetteries de la Communauté de Communes d'Avranches a été ouvert par arrêté municipal du date du 14 juin 2004, au lieu-dit « La Paumerie » sur 1 hectare. Cet enfouissement est sans préjudice pour l'environnement.

Il est signalé un dépôt de déchets et matériaux inertes au lieu-dit « La Besnardière ».